



CONSEIL MUNICIPAL

PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE

DU VENDREDI 3 AVRIL 2026

Le 3 avril 2026, le conseil municipal de Sainte-Geneviève-des-Bois, régulièrement convoqué le 28 mars 2026 conformément aux articles L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la Mairie, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Frédéric PETITTA, Maire.

Etaient présents :

Frédéric PETITTA, Nathalie VASSEUR, Amir BEN MERZOUG, Nadia CARCASSET, Jean-Philippe DECOMBLE, Maria DE JESUS, Pierre VIMARD, Sarah BENHAMMOU, Philippe ROGER, Alice SEBBAG, Héritier LUNDA, Karine FARINA, Mohammed ZAOUI, Laurence BELAIGUES, Michelle BOUCHON, José MARTINS, Brahim OUAREM, Cathy DA MOTA, Jacques BOULANGER, Florence ROGER, Sébastien CHAMBRY, Emmanuel GAPAILLARD, Stéphanie DALMASSO, Bertrand PUARD, Raymonde BLÉCOURT, Marie-Eve HODGI, Julie FERRÉ, Patricia QUIEDEVILLE, Marie-Noëlle ROLLY, Dimitri GORGE-BERNAT, Ivan CARRENO, Tahamout BENKHETTACHE.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article 2121.17 du code du texte précité.

Excusés ayant donné pouvoir :

Marc LE MEUR (pouvoir à Alice SEBBAG), Patricia BARTOLI (pouvoir à Jean-Pierre VIMARD), Naïma FERROUDJI (pouvoir à Nathalie VASSEUR), Franck CHAUVÉAU (pouvoir à Philippe ROGER), Adrien FRANCISCO (pouvoir à Sarah BENHAMMOU), Mickael AMAND (pouvoir à Julie FERRÉ), Mélanie SCHLATTER (pouvoir à Marie-Noëlle ROLLY).

Monsieur le Maire invite la benjamine de l'assemblée, Madame Marie-Ève HODGI, à procéder à l'appel nominal.

Le quorum étant atteint, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, le Conseil municipal peut valablement délibérer.

Sur proposition de Monsieur le Maire, Madame Nathalie VASSEUR est désignée en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'ensemble des désignations sera effectué par vote secret par voie électronique. À cet effet, chaque élu a été doté d'un boîtier de vote.

Afin de permettre au prestataire de présenter le fonctionnement du dispositif, Monsieur le Maire propose une suspension de séance.

La séance est suspendue à 20h05.

La séance est reprise à 20h20.

1-COMPOSITION DES COMMISSIONS MUNICIPALES PERMANENTES

(Rapporteur, Frédéric PETITTA)

L'article L2121-22 du Code général des collectivités territoriales permet au conseil municipal de constituer des commissions municipales composées exclusivement de conseillers municipaux. Ces commissions qui peuvent avoir un caractère permanent, sont constituées dans ce cas, dès le début du mandat du conseil.

Il est proposé de constituer 4 commissions municipales composée des membres de la majorité, d'un représentant de chaque groupe au sein du conseil municipal et du Maire président de droit.

Dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale. L'expression du pluralisme des élus est garantie, pour les commissions municipales de l'article L2121-22 du CGCT, par la représentation proportionnelle des différentes tendances du conseil municipal telles qu'elles existent à la date de formation de ces commissions, sous réserve que chaque tendance, quel que soit le nombre des élus qui la composent, ait la possibilité d'y être représentée. Le nombre de membres constituant les différentes commissions et les différentes tendances du conseil municipal amènerait à ce que chaque commission soit composée de la sorte :

- Faire ensemble Sainte-Geneviève : 8 membres ;
- Génovéfains unis pour l'avenir : 1 membre ;
- Agir ensemble pour Sainte-Geneviève : 1 membre ;
- Union Populaire : 1 membre.

Le Maire en est Président de droit. Au cours de leur première réunion, chaque commission désigne un Vice-Président qui pourra convoquer et présider celle-ci en cas d'absence ou d'empêchement du Maire.

Les commissions ont un rôle consultatif et sont chargées par les secteurs qui les concernent, de l'étude des affaires qui leurs sont transmises et de la préparation des avis et propositions qui leur incombent dans le cadre, le plus souvent, de l'instruction des délibérations soumises ensuite au vote du Conseil municipal.

Monsieur le Maire demande au président de groupe de la minorité de désigner un élu titulaire et un suppléant dans chacune des commissions municipales.

DÉCIDE la constitution des 4 commissions municipales permanentes suivantes comprenant chacune 11 membres, plus le Maire, président de droit :

COMMISSION PETITE ENFANCE, ÉDUCATION JEUNESSE (C1)

Frédéric PETITTA, Maire, Président de droit

Membres titulaires :

Amir BEN MERZOUG	Cathy DA MOTA	Julie FERRÉ
Mohammed ZAOU	José MARTINS	Marie-Noëlle ROLLY
Héritier LUNDA	Marie-Eve HODGI	Tahamout BENKHETTACHE
Sébastien CHAMBRY	Alice SEBBAG	

Suppléants : Michael AMAND, Mélanie SCHLATTER, Ivan CARRENO

COMMISSION SOLIDARITÉS, SANTÉ, GRAND ÂGE ET QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC (C2)

Frédéric PETITTA, Maire, Président de droit

Membres titulaires :

Sarah BENHAMMOU	Adrien FRANCISCO	Patricia QUIEDEVILLE
Laurence BELAIGUES	Raymonde BLÉCOURT	Mélanie SCHLATTER
Nadia CARCASSET	Nathalie VASSEUR	Ivan CARRENO
Naïma FERROUDJI	Jean-Pierre VIMARD	

Suppléants : Julie FERRÉ, Dimitri GORGE-BERNAT, Tahamout BENKHETTACHE

COMMISSION AMÉNAGEMENT, CADRE DE VIE, ÉCOLOGIE, COMMERCE ET DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE (C3)

Frédéric PETITTA, Maire, Président de droit

Membres titulaires :

Jean-Pierre VIMARD	Brahim OUAREM	Michael AMAND
Philippe DECOMBLE	Patricia BARTOLI	Dimitri GORGE-BERNAT
Maria DE JESUS	Stéphanie DALMASSO	Tahamout BENKHETTACHE
Franck CHAUVEAU	Florence ROGER	

Suppléants: Julie FERRÉ, Mélanie SCHLATTER, Ivan CARRENO

COMMISSION VIE ASSOCIATIVE, CULTURELLE, SPORTIVE ET CITOYENNE (C4)

Frédéric PETITTA, Maire, Président de droit

Membres titulaires :

Alice SEBBAG	Jacques BOULANGER	Patricia QUIEDEVILLE
Philippe ROGER	Emmanuel GAPAILLARD	Mélanie SCHLATTER
Marc LE MEUR	Michelle BOUCHON	Ivan CARRENO
Karine FARINA	Bertrand PUARD	

Suppléants : Michael AMAND, Marie-Noëlle ROLLY, Tahamout BENKHETTACHE

Le maire propose aux élus de procéder au vote électronique.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

2-DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL À LA COMMISSION BUDGÉTAIRE

(Rapporteur, Frédéric PETITTA)

La Commission budgétaire est une commission municipale interne instituée par le Conseil municipal afin de préparer et d'examiner les dossiers à caractère financier avant leur présentation en séance publique.

Cette commission se réunit ^{ajouté sur le site de la ville le : 30 juin 2026} à l'occasion de l'examen du budget primitif communal et du budget supplémentaire.

Elle exerce un rôle consultatif et préparatoire : les décisions relèvent exclusivement du Conseil municipal.

La composition de la Commission budgétaire est fixée par délibération.

Dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale. L'expression du pluralisme des élus est garantie, pour les commissions municipales de l'article L2121-22 du CGCT, par la représentation proportionnelle des différentes tendances du conseil municipal telles qu'elles existent à la date de formation de ces commissions, sous réserve que chaque tendance, quel que soit le nombre des élus qui la composent, ait la possibilité d'y être représentée. Le nombre de membres constituant les différentes commissions et les différentes tendances du conseil municipal amènerait à ce que chaque commission soit composée de la sorte :

- Faire ensemble Sainte-Geneviève : 14 membres ;
- Génovéfains unis pour l'avenir : 1 membre ;
- Agir ensemble pour Sainte-Geneviève : 1 membre ;
- Union Populaire : 1 membre.

Il est proposé de constituer une commission spéciale, dite Commission budgétaire, composée de 17 membres du Conseil municipal désignés selon le principe de la représentation proportionnelle.

Monsieur le Maire demande au président de groupe de la minorité de désigner un élu titulaire et un suppléant.

DÉCIDE la constitution d'une Commission Budgétaire comprenant 17 membres, plus le Maire, président de droit :

Frédéric PETITTA, Maire, Président de droit

Nathalie VASSEUR	Philippe DECOMBLE	Laurence BELAIGUES
Jean-Pierre VIMARD	Alice SEBBAG	Héritier LUNDA
Sarah BENHAMMOU	Maria DE JESUS	Julie FERRÉ
Philippe ROGER	Mohammed ZAOUÏ	Marie-Noëlle ROLLY
Nadia CARCASSET	Karine FARINA	Tahamout BENKHETTACHE
Amir BEN MERZOUG	Marc LE MEUR	

Suppléants : Michael AMAND, Dimitri GORGE-BERNAT, Ivan CARRENO.

Le maire propose aux élus de procéder au vote électronique.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

3-DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNE APPELÉS À SIÉGER AU SEIN DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX - CCSPL

(Rapporteur, Frédéric PETITTA)

La loi du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République et notamment son article 26 prévoit la création d'une Commission Consultative des Services Publics Locaux gérés en régie ou déléguée.

Conformément aux dispositions de l'article L.1413-1 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal doit créer une Commission Consultative des Services Publics Locaux pour

l'ensemble des services publics, qu'il confie à un tiers par convention de délégation de service public ou qui sont exploités en régie dotée de l'autonomie financière.

ajouté sur le site de la ville le : 30 juin 2026

Cette commission a un rôle consultatif et peut formuler des avis sur toutes questions ayant une incidence sur ces services.

Avec le renouvellement général du Conseil municipal, il convient de procéder à la désignation des conseillers municipaux appelés à siéger à cette commission.

Cette commission, dont le Maire est Président de droit, comprendra 14 élus municipaux désignés par le Conseil municipal dans le respect du principe de la représentation proportionnelle et 2 représentants d'associations locales nommés par le Conseil municipal.

Dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale. L'expression du pluralisme des élus est garantie, pour la CCSPL, par la représentation proportionnelle des différentes tendances du conseil municipal telles qu'elles existent à la date de formation de ces commissions, sous réserve que chaque tendance, quel que soit le nombre des élus qui la composent, ait la possibilité d'y être représentée. Le nombre de membres du conseil municipal constituant la CCSPL et les différentes tendances du conseil municipal amènerait à ce que la CCSPL soit composée de la sorte :

- Faire ensemble Sainte-Geneviève : 11 membres
- Génovéfains unis pour l'avenir : 1 membre
- Agir ensemble pour Sainte-Geneviève : 1 membre
- Union Populaire : 1 membre

Monsieur le Maire demande au président de groupe de la minorité de désigner un élu titulaire et un suppléant.

DESIGNE en qualité de représentant du Conseil municipal à la CCSPL :

Frédéric PETITTA, Maire, Président de droit

Nathalie VASSEUR	Maria DE JESUS	Amir BEN MERZOUG
Sébastien CHAMBRY	Brahim OUAREM	Julie FERRÉ
Sarah BENHAMMOU	Philippe DECOMBLE	Dimitri GORGE-BERNAT
Jean-Pierre VIMARD	Naïma FERROUJI	Tahanout BENKHETTACHE
Laurence BELAIGUES	Alice SEBBAG	

Suppléants : Michael AMAND, Marie-Noëlle ROLLY, Ivan CARRENO

DÉSIGNE les représentants non élus qui sont représentants d'associations locales nommés par le Conseil municipal comme suit :

- Jean LACROIX - CLCV
- Bernard BROCHOT - UFC Que Choisir

Le maire propose aux élus de procéder au vote électronique.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

ajouté sur le site de la ville le : 30 juin 2026

4-DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES ET JURYS DE CONCOURS - CAO

(Rapporteur : Frédéric PETITTA)

Avec le renouvellement général du Conseil municipal, il convient de procéder à la désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offres.

Cette commission est composée dans les communes de 3 500 habitants et plus, du Maire ou son représentant et cinq membres du Conseil municipal élus par le Conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il convient de préciser dans le corps de la délibération la composition de la ou des listes candidates et le nombre de voix qu'elles ont obtenues.

Il convient de délibérer en ce sens.

Le jury de concours est composé de personnes indépendantes des participants au concours. Lorsqu'une qualification professionnelle particulière est exigée pour participer à un concours, au moins un tiers des membres du jury doit posséder cette qualification ou une qualification équivalente. Pour les concours organisés par les collectivités territoriales, les membres élus de la commission d'appel d'offres font partie du jury.

Il convient de délibérer pour désigner les membres de droit des jurys de concours.

Monsieur le Maire annonce les listes de candidats présentées par :

Liste 1-Faire Ensemble Sainte-Geneviève

Titulaires

- Nathalie VASSEUR
- Jean-Pierre VIMARD
- Franck CHAUVÉAU
- Philippe DECOMBLE
- Maria DE JESUS

Suppléants

- Alice SEBBAG
- Laurence BELAIGUES
- Amir BEN MERZOUG
- Jacques BOULANGER
- Philippe ROGER

Liste 2- Génovéfains Agir ensemble pour demain

- Marie-Noëlle ROLLY

- Dimitri GORGE-BERNAT

Liste 3- Union populaire Sainte-Geneviève

- Ivan CARRENO

- Tahamout BENKHETTACHE

Le maire propose aux élus de procéder au vote électronique.

Résultats du scrutin :

- Nombre de votants : 39
- Nombre de blanc : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 39

- Liste n°1 : 31 voix
- Liste n°2 : 6 voix
- Liste n°3 : 2 voix

Répartition des sièges : [ajouté sur le site de la ville le : 30 juin 2026](#)

- Liste n°1 : 4 sièges
- Liste n°2 : 1 siège
- Liste n°3 : 0 siège

Titulaires

Suppléants

Liste Faire Ensemble Sainte-Geneviève

- Nathalie VASSEUR 31 voix
- Jean-Pierre VIMARD 31 voix
- Franck CHAUVÉAU 31 voix
- Philippe DECOMBLE 31 voix

- Alice SEBBAG 31 voix
- Laurence BELAIGUES 31 voix
- Amir BEN MERZOUG 31 voix
- Jacques BOULANGER 31 voix

Liste Génovéfains agir ensemble pour demain

- Marie-Noëlle ROLLY 6 voix

-Dimitri GORGE-BERNAT 6 Voix

SONT ÉLUS membres des jurys de concours dans les mêmes conditions les personnes désignés ci-dessus.

5-DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DE LA COMMISSION DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC

(Rapporteur : Frédéric PETITTA)

Conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal doit constituer une Commission de Délégation de Service Public (CDSP) lorsqu'il envisage de recourir à une procédure de délégation de service public.

- 1. Rôle de la commission

La Commission de Délégation de Service Public intervient dans le cadre des procédures prévues aux articles L.1411-1 et suivants du CGCT.

Elle est chargée :

- de dresser la liste des candidats admis à présenter une offre ;
- d'examiner les garanties professionnelles et financières des candidats ;
- d'analyser les offres ;
- d'émettre un avis sur le choix du délégataire.

La commission n'attribue pas elle-même le contrat : elle émet un avis préalable à la décision de l'assemblée délibérante.

La commission est composée :

- du Maire ou de son représentant, président ;
- de membres du Conseil municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Le nombre de membres élus dépend de la strate démographique de la commune :

- Commune de 3 500 habitants et plus : 5 membres titulaires et 5 suppléants.

Les membres sont élus au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.

Monsieur le Maire annonce les listes de candidats présentées par :

Listes de candidats présentées par :

Liste 1-Faire Ensemble Sainte-Geneviève

Titulaires

- Nathalie VASSEUR
- Jean-Pierre VIMARD
- Franck CHAUVEAU
- Philippe DECOMBLE
- Maria DE JESUS

Suppléants

- Alice SEBBAG
- Laurence BELAIGUES
- Amir BEN MERZOUG
- Jacques BOULANGER
- Philippe ROGER

Liste 2- Génovéfains Unis pour l'Avenir

- Julie FERRÉ

- Michael AMAND

Liste 3- Génovéfains Agir ensemble pour demain

- Marie-Noëlle ROLLY

- Dimitri GORGE-BERNAT

Le maire propose aux élus de procéder au vote électronique.

Résultats du scrutin :

- Nombre de votants : 39
- Nombre de blanc : 2
- Nombre de suffrages exprimés : 37

- Liste n°1 : 31 voix
- Liste n°2 : 3 voix
- Liste n°3 : 3 voix

Les listes 2 et 3 étant à égalité, le siège revient à la doyenne de liste, Marie-Noëlle ROLLY.

Répartition des sièges :

- Liste n°1 : 4 sièges
- Liste n°2 : 0 siège
- Liste n°3 : 1 siège

Titulaires

Suppléants

Liste Faire Ensemble Sainte-Geneviève

- Nathalie VASSEUR 31 voix
- Jean-Pierre VIMARD 31 voix
- Franck CHAUVEAU 31 voix
- Philippe DECOMBLE 31 voix

- Alice SEBBAG 31 voix
- Laurence BELAIGUES 31 voix
- Amir BEN MERZOUG 31 voix
- Jacques BOULANGER 31 voix

Liste Génovéfains Agir ensemble pour demain

- Marie-Noëlle ROLLY 3 voix

- Dimitri GORGE-BERNAT 3 voix

6-DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU COMITÉ CONSULTATIF DES MARCHÉS FORAINS

(Rapporteur : Frédéric PETITTA)

Le Conseil municipal peut créer des Comités Consultatifs sur tout problème d'intérêt communal. Ces comités peuvent comprendre des personnes n'appartenant pas au conseil municipal.

Le comité consultatif a pour vocation : [ajouté sur le site de la ville le : 30 juin 2026](#)

- d'émettre des avis sur l'organisation et le fonctionnement des marchés communaux ;
- d'examiner les projets d'évolution du règlement des marchés ;
- de formuler des propositions relatives à l'attractivité et à l'animation des marchés ;
- d'évoquer les difficultés rencontrées dans l'exercice de l'activité commerciale sur le domaine public.

Il s'agit d'une instance consultative, ne disposant d'aucun pouvoir décisionnel.

Sur proposition du maire, le conseil municipal en fixe la composition pour une durée qui ne peut excéder celle du mandat municipal en cours. Le renouvellement général du conseil municipal, conduit à désigner les représentants au sein du Comité Consultatif des Marchés Forains.

Il est proposé par M. le Maire la composition suivante (six membres représentants de la commune, et six membres représentants des commerçants) :

Le comité est présidé par un membre du conseil municipal, désigné par le maire.

DÉSIGNE comme suit les représentants au Comité Consultatif des Marchés Forains :

Frédéric PETITTA, Maire,

Ainsi que 6 membres du Conseil municipal

Maria DE JESUS	Jacques BOULANGER	Jean-Pierre VIMARD
Karine FARINA	José MARTINS	Philippe DECOMBLE

Et également 6 membres représentants les commerçants

Jean-Christophe QUEANT	Éric KAUFMAN	Alexandre FERREIRA
José CARREIRA	Laurent SOURCEAU	Tommy LEBEAULT

Le maire propose aux élus de procéder au vote électronique.

Cette délibération est adoptée par 34 voix pour et 5 abstentions.

7-CONSTITUTION DE LA COMMISSION MUNICIPALE D'AMÉNAGEMENT (Rapporteur : Frédéric PETITTA)

Conformément au Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal peut former des commissions municipales chargées d'étudier les affaires soumises à son examen.

Il est proposé de constituer une commission municipale d'aménagement afin d'assurer une réflexion approfondie sur les questions liées à l'urbanisme et à l'aménagement du territoire communal.

La commission est composée exclusivement de membres du conseil municipal désignés par délibération.

Le Maire en assure la présidence, sauf délégation à un adjoint.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer le nombre de membres et de procéder à leur désignation.

Monsieur le Maire demande au président de groupe de la minorité de désigner un élu titulaire et un suppléant.

Le groupe Union populaire Sainte-Geneviève ne souhaite pas être représenté au sein de cette commission.

DÉCIDE de constituer une Commission municipale d'aménagement comprenant 16 membres, plus le Maire, Président :

SONT DÉSIGNÉS membres de la commission municipale d'aménagement les membres suivants :

Frédéric PETITTA, Maire, Président :

Nathalie VASSEUR	Philippe DECOMBLE	Laurence BELAIGUES
Jean-Pierre VIMARD	Alice SEBBAG	Héritier LUNDA
Sarah BENHAMMOU	Maria DE JESUS	Michael AMAND
Philippe ROGER	Mohammed ZAOUÏ	Dimitri GORGE-BERNAT
Nadia CARCASSET	Karine FARINA	
Amir BEN MERZOUG	Marc LE MEUR	

Suppléants : Julie FERRÉ, Mélanie SCHLATTER

DÉSIGNATION de Jean-Pierre VIMARD pour assurer le remplacement du Maire, Président de ladite Commission, en cas d'absence ou d'empêchement.

Le maire propose aux élus de procéder au vote électronique.

Cette délibération est adoptée par 37 voix pour et 2 abstentions.

8- FIXATION DU NOMBRE DE REPRÉSENTANTS AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (Rapporteur : Frédéric PETITTA)

Le Conseil d'administration du C.C.A.S. comprend le Maire qui en est le Président et en nombre égal, des membres élus au sein par le Conseil municipal et des membres nommés par le Maire (arrêté) parmi les personnes non-membres du Conseil municipal.

Le nombre des membres du Conseil d'administration est fixé par délibération du Conseil municipal. Dès son renouvellement, le Conseil municipal procède, dans un délai maximum de deux mois, à l'élection des nouveaux membres du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale.

Il est proposé de fixer à 7 le nombre d'administrateurs du CCAS, répartis comme suit :

Le Maire, Président de droit du Conseil d'administration du CCAS ;

- 7 membres élus au sein du conseil municipal ;
- 7 membres nommés par le Maire parmi les associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions, les associations familiales désignées sur proposition de l'Union Départementale des Associations Familiales, d'associations de retraités et de personnes âgées du Département, d'associations de personnes handicapées.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

9- DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

(Rapporteur : Frédéric PETITTA)

Les membres élus en son sein par le conseil municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le scrutin est secret. Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats même incomplète. Dans cette hypothèse, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à celle-ci, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.

Après le renouvellement du conseil municipal, il y a lieu de désigner de nouveaux membres du Conseil municipal.

Listes de candidats présentées par :

- **Liste n°1 : Faire Ensemble pour Sainte-Geneviève**
 - Sarah BENHAMMOU
 - Brahim OUAREM
 - Laurence BELAIGUES
 - Michelle BOUCHON
 - Raymonde BLÉCOURT
 - Mohammed ZAOUI
 - Amir BEN MERZOUG
- **Liste n°2 : Génovéfains Unis pour l'avenir**
 - Julie FERRÉ
 - Michael AMAND
- **Liste n°3 : Génovéfains Agir Ensemble pour demain**
 - Marie-Noëlle ROLLY
 - Dimitri GORGE-BERNAT

Le Conseil municipal a été invité à procéder, à **bulletin secret**, à l'élection des 7 membres du Conseil municipal appelés à siéger au sein du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale.

Résultats du scrutin :

- Nombre de votants : 39
- Nombre de blanc : 1
- Nombre de suffrages exprimés : 38

- Liste n°1 : 31 voix
- Liste n°2 : 3 voix
- Liste n°3 : 4 voix

Répartition des sièges :

- Liste n°1 : 6 sièges
- Liste n°2 : 0 siège
- Liste n°3 : 1 siège

SONT ELUS pour exercer les fonctions de membres du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale :

Frédéric PETITTA, Maire, Président de droit.

Sarah BENHAMMOU	Michelle BOUCHON	Marie-Noëlle ROLLY
Brahim OUAREM	Raymonde BLÉCOURT	
Laurence BELAIGUES	Mohammed ZAOUI	

10- DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU COMITÉ DE LA CAISSE DES ÉCOLES

(Rapporteur : Frédéric PETITTA)

Conformément au Code de l'éducation, la Caisse des Écoles est un établissement public communal destiné à soutenir les élèves et leurs familles, notamment par l'attribution d'aides sociales liées à la scolarité.

La Caisse des Écoles peut notamment :

- accorder des aides financières ou matérielles aux élèves ;
- participer au financement d'actions éducatives ;
- soutenir les familles en difficulté en lien avec la scolarité.

Le Comité a un rôle consultatif et décisionnel sur les attributions décidées dans le cadre de la Caisse des Écoles, sous la présidence du Maire.

Conformément à l'article 6 des statuts de la Caisse des Écoles :

le Maire est président de droit ;

six membres sont désignés par le Conseil municipal.

La présente délibération a donc pour objet de procéder à la désignation des six représentants du Conseil municipal.

DÉSIGNE en qualité de délégués du conseil municipal et pour la durée de leur mandat, les membres suivants :

Frédéric PETITTA, Maire, Président de droit.

Amir BEN MERZOUG

Mohammed ZAOUI

Philippe ROGER

Laurence BELAIGUES

Cathy DA MOTA

Héritier LUNDA

Le maire propose aux élus de procéder au vote électronique.

Cette délibération est adoptée par 34 voix pour et 5 abstentions.

11- DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU SYNDICAT MIXTE OUVERT POUR LA RESTAURATION COLLECTIVE « CUISINE D'ICI »

(Rapporteur : Frédéric PETITTA)

Le 4 février 2025, le conseil municipal a approuvé la création du Syndicat mixte ouvert « Cuisine d'Ici », dédié à la gestion de la restauration collective.

À la suite du renouvellement général du conseil municipal intervenu le 22 mars 2026 et de l'élection du Maire et des Adjoints en date du 27 mars 2026, il convient de procéder à la désignation des représentants de la commune au sein du comité syndical du syndicat mixte ouvert « Cuisine d'Ici ».

Pour la commune, les statuts du syndicat fixent à quatre membres titulaires et quatre membres suppléants pour siéger au sein du Syndicat mixte ouvert « *Cuisine d'Ici* »,

DÉSIGNE, pour siéger au Comité Syndical du Syndicat mixte ouvert « *Cuisine d'Ici* » les représentants suivants :

Membres Titulaires	Membres suppléants
Frédéric PETITTA	Franck CHAUVEAU
José MARTINS	Mohammed ZAOUI
Amir BEN MERZOUG	Philippe DECOMBLE
Nathalie VASSEUR	Maria DE JESUS

DIT QUE les fonctions de délégué titulaire ou suppléant de la commune au Comité Syndical, ainsi que de membre du Bureau sont exercées à titre gratuit.

Le maire propose aux élus de procéder au vote électronique.

Cette délibération est adoptée par 31 voix pour 1 contre et 7 abstentions.

12-DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DES CONSEILS D'ÉCOLE

(Rapporteur : Frédéric PETITTA)

Le conseil d'école réunit les représentants de la communauté éducative et donne son avis sur les principales questions de la vie scolaire.

Le Code de l'éducation dispose que dans chaque école, le conseil d'école est notamment composé des membres suivants :

- le directeur de l'école, président de droit ;
- des enseignants ;
- des représentants des parents d'élèves ;

Et deux élus :

- le Maire ou son représentant ; directeur de l'école, président de droit ;
- un Conseiller municipal désigné par le Conseil municipal ou, lorsque les dépenses de fonctionnement de l'école ont été transférées à un établissement public de coopération intercommunale, le président de cet établissement ou son représentant.

Le renouvellement général du conseil municipal intervenu le 15 mars 2026, nécessite de nouvelles désignations.

DÉSIGNE dans leur fonction de représentants du Conseil municipal au sein des conseils d'école les membres suivants :

Frédéric PETITTA, membre de droit dans chacun des conseils d'école,

École A. Aubel maternelle :

Philippe ROGER, en tant que représentant de Monsieur le Maire
Michelle BOUCHON

Bertrand PUARD, en tant que représentant de Monsieur le Maire
Philippe DECOMBLE

École F. Buisson groupe scolaire (maternelle et élémentaire) :

Jean-Pierre VIMARD, en tant que représentant de Monsieur le Maire
Maria DE JESUS CARLOS

École M. Cachin groupe scolaire (maternelle et élémentaire) :

Karine FARINA, en tant que représentant de Monsieur le Maire
Nathalie VASSEUR

École D. Diderot maternelle :

Marie-Ève HODGI, en tant que représentant de Monsieur le Maire
Mohammed ZAOUI

École D. Diderot élémentaire :

Mohammed ZAOUI, en tant que représentant de Monsieur le Maire
Marie-Ève HODGI

École Y. Gagarine maternelle :

Cathy DA MOTA, en tant que représentant de Monsieur le Maire
Marc LE MEUR

École Y. Gagarine élémentaire :

Marc LE MEUR, en tant que représentant de Monsieur le Maire
Cathy DA MOTA

École T. Lainé groupe scolaire :

José MARTINS, en tant que représentant de Monsieur le Maire
Mohammed ZAOUI

École J. Macé maternelle :

Patricia BARTOLI, en tant que représentant de Monsieur le Maire
Mohammed ZAOUI

École J. Macé élémentaire :

Sébastien CHAMBRY, en tant que représentant de Monsieur le Maire
Mohammed ZAOUI

École L. Pergaud maternelle :

Brahim OUAREM, en tant que représentant de Monsieur le Maire
Héritier LUNDA

Héritier LUNDA, en tant que représentant de Monsieur le Maire
Brahim OUAREM

École Etang :

Adrien FRANCISCO, en tant que représentant de Monsieur le Maire
Naïma FERROUDJI

École Cocheris:

Philippe DECOMBLE, en tant que représentant de Monsieur le Maire
Jacques BOULANGER

École Jean Jaurès:

Raymonde BLÉCOURT, en tant que représentant de Monsieur le Maire
Philippe DECOMBLE

École Joliot Curie :

Stéphanie DALMASSO, en tant que représentant de Monsieur le Maire
Alice SEBBAG

École Léger :

Laurence BELAIGUES, en tant que représentant de Monsieur le Maire
Jacques BOULANGER

École P. Vaillant Couturier :

Alice SEBBAG, en tant que représentant de Monsieur le Maire
Jean-Pierre VIMARD

École R. Rolland :

Florence ROGER, en tant que représentant de Monsieur le Maire
Nadia CARCASSET

Le maire propose aux élus de procéder au vote électronique.

Cette délibération est adoptée par 35 voix pour et 4 abstentions.

**13- DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DE LA COMMISSION PERMANENTE
DES COLLÈGES ET LYCÉES DE LA VILLE**

(Rapporteur : Frédéric PETITTA)

Les Conseils d'Administration et Commissions Permanentes des collèges et lycées sont les instances de décision et de suivi des établissements scolaires. Ils examinent :

- le fonctionnement pédagogique et administratif des établissements ;
- le projet d'établissement et les orientations éducatives ;
- le budget et la gestion financière de l'établissement ;
- les questions relatives à la vie scolaire et aux conditions d'accueil des élèves.

Les représentants du conseil municipal :

- assurent la liaison entre la commune et les établissements scolaires ;
- participent aux décisions relatives à la vie et au fonctionnement des établissements ;
- représentent la commune dans la Commission Permanente, notamment pour le suivi budgétaire et la préparation des décisions du Conseil d'Administration.

Chaque Conseil d'Administration et Commission Permanente comprend :

- le chef d'établissement, président de droit ;
- des enseignants ;
- des représentants des parents d'élèves ;
- des représentants du conseil municipal désignés par délibération. Lorsque l'effectif est supérieur à 600 élèves, deux élus du Conseil municipal siègent au Conseil d'Administration.

La présente délibération a pour objet de procéder à la désignation des représentants du conseil municipal pour chaque établissement implanté sur le territoire de la ville.

DÉSIGNE dans leur fonction de représentants du Conseil municipal au sein du conseil d'administration et à la commission permanente des collèges et lycées, les membres suivants :

COLLÈGE JEAN MACÉ

CONSEIL D'ADMINISTRATION

TITULAIRES	SUPPLÉANTS
1- Mohammed ZAOUÏ	1- Amir BEN MERZOUG

COMMISSION PERMANENTE

1- Mohammed ZAOUÏ

COLLÈGE PAUL ÉLUARD

CONSEIL D'ADMINISTRATION

TITULAIRES	SUPPLÉANTS
1- Mohammed ZAOUÏ 2- Héritier LUNDA	1- Bertrand PUARD 2- Amir BEN MERZOUG

COMMISSION PERMANENTE

1- Mohammed ZAOUÏ

COLLÈGE JULES FERRY

CONSEIL D'ADMINISTRATION

TITULAIRES	SUPPLÉANTS
1- Bertrand PUARD 2- Héritier LUNDA	1- Mohammed ZAOUÏ 2- Amir BEN MERZOUG

COMMISSION PERMANENTE

1- Bertrand PUARD

LYCÉE ALBERT EINSTEIN

CONSEIL D'ADMINISTRATION

TITULAIRES	SUPPLÉANTS
1- Mohammed ZAOUÏ 2- Héritier LUNDA	1- Bertrand PUARD 2- Amir BEN MERZOUG

COMMISSION PERMANENTE

1- Mohammed ZAOUÏ

LYCÉE PAUL LANGEVIN

CONSEIL D'ADMINISTRATION

TITULAIRES	SUPPLÉANTS
1- Mohammed ZAOUI 2- Héritier LUNDA	1- Bertrand PUARD 2- Amir BEN MERZOUG

COMMISSION PERMANENTE

1- Mohammed ZAOUI

Le maire propose aux élus de procéder au vote électronique.

Cette délibération est adoptée par 35 voix pour et 4 abstentions.

14- DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET AU CONSEIL D'ÉTABLISSEMENT DE LA MAISON DE RETRAITE DE LA FORÊT DE SEQUIGNY

(Rapporteur : Frédéric PETITTA)

La Maison de Retraite de *La Forêt de Séquigny* est un établissement pour personnes âgées dont la gestion est assurée par un Conseil d'Administration et un Conseil d'Établissement. Ces instances ont pour missions :

Rôle du Conseil d'Administration

- définir les orientations générales de l'établissement ;
- contrôler la gestion financière et budgétaire ;
- approuver le règlement intérieur et le projet d'établissement ;
- suivre l'exécution des décisions de la direction.

Rôle du Conseil d'Établissement

- examiner les conditions de vie des résidents ;
- participer à l'organisation des services et activités ;
- émettre des avis sur les projets ou décisions concernant la vie quotidienne des résidents.

Suite au renouvellement du conseil municipal en date du 15 mars 2026, il y a lieu de procéder à la désignation de 3 représentants du Conseil municipal au Conseil d'Administration de la Maison de Retraite de *La Forêt de Séquigny*, dont le Maire et président de droit,

Et d'un représentant au sein du Conseil d'établissement de la maison de retraite de *La Forêt de Séquigny*.

DÉSIGNE en qualité de représentants du Conseil municipal au Conseil d'administration de la Maison de Retraite de *La Forêt de Séquigny* :

- Frédéric PETITTA, Président de droit,
- Nadia CARCASSET
- Laurence BELAIGUES

DÉSIGNE Nadia CARCASSET en tant que représentant du Conseil municipal au sein du Conseil d'Établissement de la Maison de Retraite de *La Forêt de Séquigny*.

Le maire propose aux élus de procéder au vote électronique.

Cette délibération est adoptée par 34 voix pour, 1 contre et 4 abstentions.

ajouté sur le site de la ville le : 30 juin 2026

15- DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL D'ÉTABLISSEMENT DE LA MAISON RUSSE

(Rapporteur : Frédéric PETITTA)

La *Maison Russe* est un établissement dont la gestion est confiée à un Conseil d'Établissement chargé de :

- veiller au bon fonctionnement de l'établissement ;
- participer à l'organisation et au suivi des services offerts aux résidents ;
- donner un avis sur le budget, le règlement intérieur et le projet d'établissement.

Rôle du représentant du conseil municipal

Le représentant du conseil municipal :

- assure la liaison entre la commune et l'établissement ;
- participe aux décisions et aux avis émis par le Conseil d'Établissement ;
- contribue à la concertation et au suivi de la qualité de service.

Le Conseil d'Établissement comprend, selon les statuts de l'établissement :

- le représentant légal de l'établissement (souvent le directeur ou le président) ;
- des membres du personnel ou de l'administration de l'établissement ;
- un représentant désigné par le Conseil municipal.

Le renouvellement du conseil municipal, entraîne la désignation d'un nouveau représentant du conseil municipal au sein du conseil d'établissement de la *Maison Russe*.

DÉSIGNE Nadia CARCASSET en tant que représentant du conseil municipal au sein du Conseil d'établissement de la *Maison Russe*.

Le maire propose aux élus de procéder au vote électronique.

Cette délibération est adoptée par 34 voix pour, 1 contre et 4 abstentions.

16- DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU CENTRE LOCAL D'INFORMATION ET DE COORDINATION GÉRONTOLOGIQUE ORGESSONNE – C.L.I.C. ORGESSONNE

(Rapporteur : Frédéric PETITTA)

Le CLIC *Orgessonne* est une association à vocation pluridisciplinaire qui prend en compte tous les aspects de la vie des personnes âgées, de l'accès aux soins, à la prise en compte de la dépendance, l'isolement, l'habitat, l'environnement, la culture ou la citoyenneté.

L'article 11 des statuts dispose : Le Conseil d'administration est composé de 30 administrateurs au maximum et de 15 au minimum : administrateurs exerçant les fonctions d'élus ou de personnel de la collectivité locale, administrateurs issus de catégories diverses tels que professionnels médico-sociaux représentants d'établissements, professions libérales, associations de personne âgées.

Avec le renouvellement général du conseil municipal, il convient de procéder à la désignation des 2 conseillers municipaux appelés à siéger à cette instance.

DÉSIGNE en tant que représentants du Conseil municipal au sein du Conseil d'administration du Centre Local d'Information et de Coordination Gériatrique *Orgessonne* – C.L.I.C. *Orgessonne* :
- Nadia CARCASSET
- Laurence BELAIGUES

Le maire propose aux élus de procéder au vote électronique.

Cette délibération est adoptée par 34 voix pour, 5 abstentions.

ajouté sur le site de la ville le : 30 juin 2026

17- DÉSIGNATION DE REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU CENTRE DE PRÉVENTION, FORMATION ET INSERTION - CEPFI

(Rapporteur : Frédéric PETITTA)

Conformément aux dispositions statutaires Centre de Prévention, Formation et Insertion (C.E.P.F.I.), il convient de désigner deux représentants de la commune pour siéger au sein de cette association.

DÉSIGNE Mohammed ZAOUI et Héritier LUNDA, en qualité de représentants de la commune au sein du Centre de Prévention, Formation et insertion (C.E.P.F.I.).

Le maire propose aux élus de procéder au vote électronique.

Cette délibération est adoptée par 34 voix pour, 2 contre et 1 abstention. 2 élus ne prennent pas part au vote.

18- DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU SYNDICAT MIXTE ORGE – YVETTE – SEINE POUR L'ÉLECTRICITE ET LE GAZ - SMOYS

(Rapporteur : Frédéric PETITTA)

Le Syndicat Mixte exerce des compétences en matière :

- d'organisation et de contrôle de la distribution publique d'électricité ;
- de gestion des réseaux de gaz ;
- de maîtrise de l'énergie et de transition énergétique ;
- de représentation des communes auprès des concessionnaires.

La désignation des délégués permet à la commune de participer aux décisions relatives aux infrastructures énergétiques et aux orientations stratégiques du territoire.

Le renouvellement du conseil municipal entraîne la désignation de nouveaux représentants du Conseil municipal auprès du SMOYS auquel la commune est adhérente.

DÉSIGNE, en qualité de délégué titulaire et suppléant, pour siéger au Comité syndical du SMOYS :

Titulaire	Suppléant
Brahim OUAREM	Franck CHAUVÉAU

Le maire propose aux élus de procéder au vote électronique.

Cette délibération est adoptée par 34 voix pour, 1 contre et 4 abstentions.

19- DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNE AU COMITE SYNDICAL DU SIPPAREC

(Rapporteur : Frédéric PETITTA)

Dans le cadre du projet de création d'un réseau de géothermie sur la ville, la commune de Sainte-Geneviève-des-Bois a adhéré au SIPPAREC au titre de sa compétence « développement des énergies renouvelables » depuis le 1^{er} janvier 2021.

Il convient que la commune désigne parmi les conseillers municipaux ses représentants, un délégué titulaire et un délégué suppléant, au sein du comité syndical du SIPPEREC.

ajouté sur le site de la ville le : 30 juin 2026

DÉSIGNE pour représenter la commune au Comité syndical du SIPPEREC :

Délégué titulaire	Délégué suppléant
Franck CHAUVEAU	Brahim OUAREM

Le maire propose aux élus de procéder au vote électronique.

Cette délibération est adoptée par 34 voix pour et 5 abstentions.

20- DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNE AU SEIN DE LA SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE SOCIÉTÉ D'EXPLOITATION DES ÉNERGIES RENOUVELABLES - SPL S.E.E.R

(Rapporteur : Frédéric PETITTA)

La SPL S.E.E.R est une société publique locale au capital de 2.000.000 euros, dont le siège social est situé Tour Lyon Bercy, 173-175 rue de Bercy – 75012 Paris et est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 803 058 270.

La SPL S.E.E.R a été créée en 2014 pour développer un réseau de chaleur sur les communes de Grigny et de Viry-Châtillon. La SPL S.E.E.R est un acteur de référence en Ile-de-France en matière de réseaux de chaleur alimentés par la géothermie.

Le capital de la SPL S.E.E.R est actuellement détenu par le SIPPEREC, Grand Paris Sud, les communes de Grigny, de Viry-Châtillon, de Fleury-Mérogis, de Morsang-sur-Orge et de Sainte-Geneviève-des-Bois.

Le Conseil municipal doit désigner un représentant de la commune à l'Assemblée Générale et au Conseil d'administration de la SPL S.E.E.R.

DÉSIGNE Franck CHAUVEAU comme représentant de la commune à l'Assemblée Générale et au Conseil d'administration de la SPL S.E.E.R.

Le Maire propose aux élus de procéder au vote électronique.

Cette délibération est adoptée par 34 voix pour et 5 abstentions.

21- DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU COMITÉ DE DÉFENSE DES COMMUNES RIVERAINES DE L'AÉROPORT D'ORLY

(Rapporteur : Frédéric PETITTA)

L'association Comité de Défense des Communes Riveraines de l'Aéroport d'Orly regroupe les communes situées à proximité de l'Aéroport d'Orly.

Elle a pour objet de :

- défendre les intérêts des communes riveraines et de leurs habitants ;
- intervenir sur les questions relatives aux nuisances sonores et environnementales ;
- participer aux concertations avec les services de l'État, les autorités aéroportuaires et les compagnies aériennes ;
- suivre l'évolution des dispositifs réglementaires et des trajectoires aériennes.

La commune de Sainte-Geneviève-des-Bois est adhérente à cette association depuis le 27 mars 1995. ^{ajouté sur le site de la ville le : 30 juin 2026}

Le renouvellement général du conseil municipal en date du 15 mars 2026, conduit à désigner de nouveaux représentants au sein du Comité de Défense des Communes Riveraines de l'aéroport d'Orly.

DÉSIGNE Frédéric PETITTA et son suppléant Amir BEN MERZOUG pour représenter la commune de Sainte- Geneviève-des-Bois au sein au sein Comité de Défense des Communes Riveraines de l'Aéroport d'Orly.

Le Maire propose aux élus de procéder au vote électronique.

Cette délibération est adoptée par 33 voix pour et 6 abstentions.

22- DÉSIGNATION DU CORRESPONDANT DÉFENSE

(Rapporteur : Frédéric PETITTA)

La circulaire du ministère de la Défense en date du 26 octobre 2001 a organisé la mise en place d'un réseau de correspondants défense dans chaque commune. Cet élu a vocation à développer le lien Armée-Nation.

Le renouvellement du conseil municipal nécessite la désignation d'un nouveau Correspondant Défense.

DÉSIGNE Nathalie VASSEUR comme Correspondant Défense

Le Maire propose aux élus de procéder au vote électronique.

Cette délibération est adoptée par 34 voix pour, 1 contre et 4 abstentions.

23- DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DE L'UNION SYNDICALE « ST HUBERT »

(Rapporteur : Frédéric PETITTA)

Le bailleur ESSONNE HABITAT a racheté, le 1^{er} juillet 2010, le patrimoine immobilier d'ICADE, y compris la chaufferie gaz qui dessert aujourd'hui les entités suivantes du quartier des Aunettes :

- Essonne Habitat - 409 logements ;
- PLURIAL NOVILIA- 687 logements ;
- CDC-HABITAT- 538 Logements ;
- La Ville de Sainte-Geneviève-des-Bois - Locaux associatifs en RDC des immeubles rue d'Holbach ;
- La Copropriété Rosenberg - 40 logements ;
- La Copropriété La source de Séquigny - 30 Logements.

Il est à noter que la Médiathèque Olivier Léonhardt est en cours d'intégration et va prochainement rejoindre l'Union Syndicale *Saint-Hubert*.

Afin de permettre la ^{ajouté sur le site de la ville le : 30 juin 2026}gestion collégiale de cette chaufferie organisée par une structure juridique, l'ensemble des parties concernées s'est accordé pour la création d'une Union Syndicale, en mars 2014, dénommée Union Syndicale *Saint-Hubert*.

Outre la gestion et l'entretien des équipements, le suivi du raccordement au réseau géothermique, l'Union Syndicale permet de décider collégialement du devenir de la chaufferie et de lancer des études pour envisager sa rénovation.

Le présent projet de délibération a pour objet la désignation des représentants de la ville de Sainte-Geneviève-des-Bois aux Assemblées Générales de l'Union Syndicale *Saint-Hubert*.

DÉSIGNE Brahim OUAREM, comme représentant de la commune aux assemblées générales de l'Union Syndicale Saint-Hubert.

DÉSIGNE Jean-Pierre VIMARD en cas d'empêchement de Brahim OUAREM.

Le Maire propose aux élus de procéder au vote électronique.

Cette délibération est adoptée par 34 voix pour, 2 contre et 3 abstentions.

24- DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS DU CONSEIL MUNICIPAL AU COMITÉ DES ŒUVRES SOCIALES DU PERSONNEL COMMUNAL ET DES AGENTS ASSIMILÉS (Rapporteur : Frédéric PETITTA)

Par suite du renouvellement du conseil municipal, il y a lieu de procéder à la désignation de nouveaux représentants (10 titulaires, 10 suppléants) au Comité des Œuvres Sociales du Personnel Communal de Sainte-Geneviève-des-Bois.

Les délégués du personnel seront élus par les agents municipaux, dans le cadre des élections qui se tiendront prochainement.

DÉSIGNE, pour la durée de leur mandat, pour représenter l'assemblée communale les membres suivants :

Frédéric PETITTA, Maire, Président de droit :

TITULAIRES	SUPPLÉANTS
1. Nathalie VASSEUR	1. Nadia CARCASSET
2. Laurence BELAIGUES	2. Michelle BOUCHON
3. Jean-Pierre VIMARD	3. Sébastien CHAMBRY
4. Adrien FRANCISCO	4. Maria DE JESUS
5. Philippe DECOMBLE	5. Cathy DA MOTA
6. Bertrand PUARD	6. Mohammed ZAOUÏ
7. Jacques BOULANGER	7. Sarah BENHAMMOU
8. Karine FARINA	8. Marie-Ève HODGI
9. Alice SEBBAG	9. Brahim OUAREM
10. Philippe ROGER	10. Amir BEN MERZOUG

Le Maire propose aux élus de procéder au vote électronique.

Cette délibération est adoptée par 33 voix pour, 1 contre et 4 abstentions. Un élu ne prend pas part au vote.

ajouté sur le site de la ville le : 30 juin 2026

25- DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL AU COMITÉ NATIONAL D'ACTION SOCIALE - CNAS

(Rapporteur : Frédéric PETITTA)

Le CNAS est un organisme de portée nationale qui a pour objet l'amélioration des conditions de vie des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles. A cet effet, il propose à ses bénéficiaires un large éventail de prestations (aides, secours, prêts sociaux, vacances, loisirs, culture, chèques-réduction, ...) qu'il fait évoluer chaque année afin de répondre à leurs besoins et à leurs attentes.

Par délibération en date du 18 mai 2010, la commune a adhéré au Comité National d'Action Sociale (CNAS). Dans ses statuts, le CNAS prévoit la désignation d'un délégué représentant les élus et d'un délégué représentant les agents. Ces délégués siègent à l'assemblée départementale et procèdent à l'élection des membres du bureau départemental et des membres du Conseil d'Administration.

A la suite du renouvellement du conseil municipal, il convient de procéder à la désignation du représentant du Conseil municipal.

DÉSIGNE Nathalie VASSEUR comme déléguée local du collège des élus au sein du Comité National d'Action Sociale.

Le Maire propose aux élus de procéder au vote électronique.

Cette délibération est adoptée par 32 voix pour et 5 abstentions. Deux élus ne prennent pas part au vote.

26- DÉLÉGATION DE POUVOIRS AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

(Articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales)

(Rapporteur : Frédéric PETITTA)

A côté des pouvoirs propres dont dispose le Maire en tant qu'exécutif de la commune, il peut également bénéficier de délégation de la part du conseil municipal.

Cette possibilité est organisée par les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales. Ces délégations ne peuvent être consenties au Maire que pour la durée de son mandat.

Les matières susceptibles de donner lieu à délégation sont prévues de manière limitative expressément par l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales dans ses 24 alinéas.

La délégation peut intervenir soit pour la totalité des points visés à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, soit seulement pour une partie de ceux-ci.

En vertu de l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire doit rendre compte des décisions prises dans le cadre de cette délégation à chacune des réunions obligatoires du Conseil municipal.

La présente délibération propose de conférer au Maire la délégation de pouvoirs pour la totalité des dispositions mentionnées aux alinéas 1 à 31 inclus hormis les 25,28 et 30 de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Cette délibération est adoptée par 31 voix pour et 8 contre.

ajouté sur le site de la ville le : 30 juin 2026

27-COMPTE RENDU DE MONSIEUR LE MAIRE DE SA DÉLÉGATION DE POUVOIRS AU CONSEIL MUNICIPAL

(Rapporteur : Frédéric PETITTA)

Dans le cadre de sa délégation Monsieur le Maire a signé 50 décisions au total dont :

N°2026-11 Animation d'une ferme pédagogique - 19^{ème} fête des plantes- Les Zart-Nimaux

La ville organisera la 19^{ème} édition de la fête des Plantes les 18 et 19 avril 2026 aux abords du Donjon.

Cette manifestation réunit de nombreux exposants issus du secteur horticole (horticulteurs, pépiniéristes, spécialistes de la décoration de jardin) et propose diverses animations à vocation pédagogique.

Parmi elles, la ferme pédagogique et artistique itinérante « les Zart-Nimaux », représentée par Madame Angéline Landais (10 rue Saint-Denis, 28170 Serazereux), offre une animation centrée sur la découverte et l'approche des animaux de ferme. La sensibilisation des enfants constitue une priorité pour la ville, notamment autour de thématiques liées à l'environnement.

Une convention a été signée avec Les Zart-Nimaux pour l'animation d'une ferme animalière pédagogique le samedi 18 et le dimanche 19 avril 2026.

Coût de la prestation : 4 150,00 € TTC

N°2026-12 Animation d'ateliers le parfum des arbres - 19^{ème} fête des plantes

Dans le cadre de la 19^{ème} édition de la fête des Plantes, une convention a été signée avec la société Nerolia, représentée par Monsieur TURKI Sami- 1 rue Gager Gabillot – 75015 Paris pour une animation d'activité manuelle ludique et créative pour les enfants.

Coût de la prestation : 1 200,00 € TTC

N°2026-14 Animation d'ateliers d'arts de la poterie-19^{ème} fête des plantes

Dans le cadre de la 19^e édition de la Fête des Plantes, une convention a été signée avec Madame Johanna KLARSFELD, domiciliée 2 Cour du Four, rue Henri Amodru – 91190 Gif-sur-Yvette, pour l'animation d'ateliers d'arts de la poterie destinés aux enfants, sous forme d'activités manuelles, ludiques et créatives.

Coût de la prestation : 1 000,00 € TTC

N°2026-20 Contrat avec la ferme Tiligolo

Le Multi Accueil Copernic souhaite proposer aux enfants accueillis au sein de la structure un spectacle de découverte des animaux de la ferme présenté par la Ferme de Tiligolo domiciliée - la Gaudrière – 79150 Saint Maurice Erusson.

Ce spectacle (deux représentations chacune de deux heures) aura lieu le mercredi 20 mai 2026.

Coût de la prestation : 1 100,00 € TTC.

N°2026-21 Convention avec Les aventures de Léo

Le Multi Accueil Copernic souhaite proposer aux enfants accueillis au sein de la structure, une animation de construction de briques, le mercredi 8 avril 2026 au Multi Accueil, en matinée.

Une convention a donc été signée avec la société Les aventures de Léo, domicilié 29 rue André Salel – 92260 Fontenay-aux-Roses.

Coût de la prestation : 530 ,00 € TTC

N°2026-64 Contrat avec le Centre de Création et de Diffusion Musicales - CCDM

ajouté sur le site de la ville le : 30 juin 2026

Le service Petite Enfance souhaite proposer aux enfants des crèches et Relais Petite Enfance un spectacle de fin d'année.

Ce spectacle dénommé « le voyage de renette », présenté par le Centre de Création et de Diffusion Musicales (CCDM) » aura lieu le 1^{er} juillet 2026, pour une durée de 45 minutes, à la médiathèque Olivier Léonhardt et concernera 70 enfants.

Montant de la prestation : 799,00 € TTC

N°2026-19 Contrat de cession avec l'association Hop Hop Hop

Dans le cadre de l'organisation de la Fête des Mômes qui se déroulera du 5 au 7 juin 2026, il est proposé de programmer différents spectacles et animations et, notamment, un spectacle de batucada « Percuterreux d'la Beauce » devant la salle Gérard Philipe, le vendredi 5 juin 2026.

Les Percuterreux d'la Beauce est un groupe essonnien de percussions et chansons brésiliennes. C'est à Rio de Janeiro dans les écoles de samba, ainsi que dans les diverses roda de samba carioca que les Percuterreux ont, au fil des voyages, capté l'essence de la samba qui est l'un des piliers de la musique populaire brésilienne. Depuis de nombreuses années, c'est cette musique qu'ils tentent de restituer fidèlement aux différents publics de France qu'ils ont eu la chance de croiser lors de leurs 600 représentations.

Un contrat a donc été signé avec l'association Hop Hop Hop, domiciliée 43 rue Auguste Petit – 91150 Etampes.

Coût de la représentation : 1 200,00 € TTC

N°2026-26 Contrat avec l'association la compagnie de l'interlock

Dans le cadre de l'organisation de la fête des Mômes qui se déroulera du 5 au 7 juin 2026, il est proposé de programmer différents spectacles et animations et, notamment, le spectacle « Le lecteur de bonne aventure » le samedi 6 juin et dimanche 7 juin 2026, au parc Pierre.

Dans cette proposition artistique, le public est accueilli par un collectionneur passionné par les mots : le lecteur de bonne aventure : « Il vous invite à partager un moment avec dans son cabinet de curiosité : vous pourrez tirer les cartes, jeter les dés et ensuite, faire confiance au Lecteur de bonne aventure pour trouver un conte ou un poème qui feront « mouche » avec votre question secrète. Contes et poésies sont autant de langages littéraires qui feront passer un moment hors du temps. »

Un contrat a donc été signé avec l'association la compagnie de l'interlock, domiciliée 37 rue Jordaeans – 59000 Lille.

Coût de la représentation : 2 462,80 € TTC

N°2026-50 Signature d'un contrat avec la compagnie le Caramantran

Dans le cadre de l'organisation de la fête des Mômes qui se déroulera du 5 au 7 juin 2026, il est proposé de programmer différents spectacles et animations et, notamment, le spectacle « Les Jeannots » le dimanche 7 juin 2026, au parc Pierre.

Les Jeannots, ce sont 3 marionnettes géantes accompagnées de Mademoiselle Carotte pour une diffusion musicale sonore. « Cahin-Caha, attention, Les voilà ! La gapette vissée sur la tête, et d'la java dans leurs musettes. Ils ne vont pas vous poser un lapin, ils sont toujours là quand y'a du foin. Clopin-clopant sur l'macadame. Avec eux, pas d'mélodrame, ni gaudriole, ni bagatelle ! Accrochez-vous à vos bretelles. Quand ces loustiques se dandinent, on a le béguin pour la biguine ! »

Un contrat a donc été ^{ajouté sur le site de la ville le 30 juin 2026} signé avec la compagnie La Caramanta, domiciliée 35 rue du Collège – 84200 Carpentras.

Coût de la prestation : 4 370,23 € TTC

N°2026-51 Signature d'une convention avec l'association Profil Evasion

Dans le cadre de l'organisation de la fête des Mômes qui se déroulera du 5 au 7 juin 2026, il est proposé de programmer différents spectacles et animations et, notamment, une animation de grimpes d'arbres, pour les enfants de 4 à 12 ans, le dimanche 7 juin 2026, au parc Pierre.

Ce sont près de 8 animateurs spécialisés dans cette activité qui proposeront aux enfants un parcours ludique, dans les arbres. L'occasion de pratiquer une activité physique mais aussi de se sensibiliser à l'environnement en pratiquant en pleine nature !

Un contrat a été signé avec l'association Profil Evasion, domiciliée Communs du Château de Moulignon – 77310 Saint Fargeau Ponthierry

Coût de la prestation : 2 890,00 € TTC

N°2026-53 Convention avec la société Scène Libre

Dans le cadre de l'organisation de la fête des Mômes qui se déroulera du 5 au 7 juin 2026, il est proposé de programmer différents spectacles et animations et, notamment une déambulation de percussionnistes et échassiers, le dimanche 7 juin 2026, au parc Pierre. Cette compagnie de percussionnistes et échassiers propose une explosion de rythmes, de lumières et de couleurs.

Un contrat a donc été signé avec la société Scène Libre, domiciliée 26 rue Vauvenargues – 75018 Paris.

Coût de la prestation : 2 865,38 € TTC

N°2026-54 Contrat de cession avec la société Libérateur d'idées

Dans le cadre de l'organisation de la fête des Mômes qui se déroulera du 5 au 7 juin 2026, il est proposé de louer des jeux géants et décorations grand format pour décorer le parc Pierre où se déroulera l'événement les 6 et 7 juin 2026 : « Totems Rubik's cub, quilles de bowling, totems dés à jouer, Reine jeu d'échec, miroirs déformants, mikados, jeux d'échec etc... Tout cela dans un format XXL ! »

Un contrat a donc été signé avec la société Libérateur d'idées, domiciliée 38 avenue des Peupliers – 59350 Saint André Lez Lille.

Coût de la prestation : 4 026,00 € TTC

N°2026-27 Contrat avec l'association la boîte à se créer

Dans le cadre de la saison culturelle 2026/2027, il est proposé d'organiser un festival de la Petite Enfance et d'y programmer le spectacle « La vie secrète des doudous » d'Alexandra FAUCI et Thomas HUIBAN, qui aura lieu le vendredi 27 novembre 2026 à l'auditorium du Centre artistique Rudolf Noureev.

Un contrat a donc été signé avec l'association « la boîte à créer » domiciliée 18 rue des Tiphoinés – 91240 Saint-Michel-sur-Orge.

Coût de la prestation : 2 100,00 € TTC

N°2026-24 Contrat de cession avec 20h40 Productions

Dans le cadre de la saison culturelle 2026/2027, il est proposé de programmer le nouveau spectacle de Laurent Baffie, le samedi 20 mars 2027 à 20h30 à la salle Gérard Philipe.

« Laurent Baffie revient en force avec un nouveau spectacle hilarant où il parle de sa vie, des années Ardisson, des vannes trop trashes coupées au montage, de sexualité, de zoologie, et de tout ce qui peut être prétexte à rire. Le sniper de légende, qui dégage plus vite que son ombre, tire à balles réelles, et les sketches aujourd'hui indiffusables à la télé s'enchaînent pour le plus grand plaisir de son public qui ne demande que ça. Il paraît qu'on ne peut plus rien dire ? C'est ce qu'on va voir... »

Un contrat a donc été signé avec la société 20H40 Production, domiciliée 58 Brûle Maison – 59000 Lille.

Coût de la prestation : 11 077,25 € TTC

N°2026-29 Contrat avec Kader Aoun Productions

Dans le cadre de la saison culturelle 2026/2027, il est proposé de programmer le spectacle « A pleurer de rire » avec Mathieu Madenian, le samedi 3 avril 2027 à 20h30 – salle Gérard Philipe.

« Maître de la réplique qui tue, Mathieu Madenian débarque en solo avec un quatrième et nouveau spectacle dans lequel il dézingue l'actualité à travers les yeux d'un homme dont la vie a été complètement bouleversée par la naissance d'un bébé. Entre les couches à changer et les crises existentielles de la parentalité, Mathieu navigue avec un humour incisif à travers les méandres d'un monde en plein chaos ».

Un contrat a donc été signé avec la société Kader Aoun Productions domiciliée 18 rue Commynes – 75003 Paris.

Coût de la prestation : 10 550,00 € TTC

N°2026-31 Contrat avec ACME SAS

Dans le cadre de la saison culturelle 2026/2027, il est proposé de programmer le spectacle « Rose Royal » avec Anne Charrier, mis en scène par Romane Borhinger, le vendredi 5 février 2027 à 20h30 – salle Gérard Philipe.

Un contrat a donc été signé avec la société ACME SAS domiciliée 18 rue des Messageries - 75010 Paris.

Coût de la prestation : 6 857,50 € TTC

N°2026-43 Contrat avec Arthur World

Dans le cadre de la saison culturelle 2026/2027, il est proposé de programmer le spectacle « Givré » avec GUS, le dimanche 20 décembre 2026 à 18h – salle Gérard Philipe

« Avec ce nouveau spectacle, Gus voit les choses en grand ! Ses nouvelles illusions, encore plus spectaculaires vous feront voyager jusqu'en haute montagne. Gus garde le côté poétique et interactif qu'on lui connaît mais cette fois-ci en poussant le curseur de l'humour encore plus loin, avec un seul objectif : vous montrer qu'il est complètement « GIVRÉ » ! »

Un contrat a donc été signé avec la société Arthur World, domiciliée 78 avenue Marceau – 75008 Paris.

Coût de la prestation : 16 880,00 € TTC

N°2026-44 Contrat avec l'association Prosper Miranda

Dans le cadre de la saison culturelle 2026/2027, il est proposé de programmer le concert « Baudelaire / Piazzolla » le dimanche 8 novembre 2026 à 11h, au Centre artistique Rudolf Nouriev.

ajouté sur le site de la ville le : 30 juin 2026

« Tout juste 100 ans d'écart entre la naissance de ces deux génies. Mais bien des parentés, bien des échos. Deux frères en poésie, deux poètes de la ville, de la sensualité et de la modernité. Paris et Buenos Aires se toisent et se répondent, se rapprochent et se jugent, se frôlent, s'enlacent et se ressemblent à travers les œuvres de ces deux artistes. Baudelaire et Piazzolla révolutionnent leurs arts respectifs, explorant des territoires inconnus, créant des sensations nouvelles, des contrastes hardis des trajectoires poétiques et musicales originales, insolemment libres, modernes et audacieuses. La Femme, maîtresse des sens, y campe fièrement. La Muse prend le pouvoir, devient interprète et artiste. Ici, ce sont quatre femmes qui s'approprient et incarnent cette modernité poétique. »

Un contrat a donc été signé avec de l'Association Prosper Miranda, domiciliée 26 rue Victor Hugo – 92240 Malakoff.

Coût de la prestation : 1 782,11€ TTC

N°2026-49 Contrat avec la société Art FM production pour le concert de M. Jonasz

Dans le cadre de la saison culturelle 2026/2027, il est proposé de programmer un concert de Michel Jonasz accompagné au piano de Jean-Yves d'Angelo, le vendredi 21 mai 2027 à 20h30 – salle Gérard Philipe.

Après le succès de plus de 300 concerts en piano-voix, le chanteur et son génial pianiste ont décidé de reprendre la route avec un nouveau tour de chant. Sont au programme, bien évidemment, les chansons incontournables qu'on écoute avec toujours autant de bonheur, mais aussi des pépites rarement jouées piochées dans le foisonnant catalogue de l'artiste.

Un contrat a donc été signé avec Art FM production.

Coût de la prestation : 16 880,00 € TTC

N°2026-58 Contrat avec les Folies Berzerk

Dans le cadre du festival de Jazz qui se déroulera du 5 au 7 mars 2027, il est proposé un concert le samedi 6 mars 2027 à 20h30 au Centre artistique Rudolf Nouriev.

« Plümf est un quartet de jazz fondé par le guitariste Simon Bineau autour de ses compositions originales d'un jazz cosmique aux références diverses (fusion, rock, groove...), influencé par la musique d'Olivier Messiaen, Allan Holdsworth ou Brad Mehldau ».

Un contrat a donc été signé avec les Folies Berzerk.

Coût de la prestation : 900,00 € TTC

N°2026-63 Contrat avec la société Loop Prod

Dans le cadre de la saison culturelle 2026/2027, il est proposé de programmer un festival de jazz du 5 au 7 mars 2027, et notamment, le vendredi 5 mars 2027 à 20h30 – salle Gérard Philipe.

Figure majeure du jazz français, le Belmondo Quintet revient sur scène avec une nouvelle création, prélude à un album très attendu prévu pour 2026. Mené par les frères Lionel et Stéphane Belmondo, le quintet poursuit son exploration d'un jazz sensible et ouvert, nourri d'influences multiples, de lyrisme et d'improvisation. Ce concert offre un moment privilégié pour découvrir, en avant-première, les premières notes d'un répertoire en gestation. Une invitation à plonger dans l'univers singulier de musiciens qui, depuis plus de deux décennies, allient exigence artistique et liberté d'inspiration.

Un contrat a donc été signé avec la société Loop Prod.

Coût de la prestation : 9 811,50 € TTC

N°2026-32 Contrat avec Pascal De Smet - Bal du carnaval du 17/02/26

[ajouté sur le site de la ville le : 30 juin 2026](#)

Le Pôle Senior organise des bals pour les retraités génovéfains à la salle du Champ de Foire.

Pour le bal du carnaval qui a eu lieu le mardi 17 février 2026, un contrat a été signé avec l'orchestre de Pascal DE SMET, pour l'animation musicale de ce bal.

Coût de la prestation : 410,00 € hors charges sociales

N°2026-33 Contrat avec Alain Vauchel - Bals 2026

Dans le cadre des activités pour les séniors, la Municipalité organise des bals à la salle du Champ de Foire.

Un contrat a été signé avec Monsieur VAUCHEL, danseur, pour les bals des 17 février et 29 mai 2026.

Coût pour chaque prestation : 160,00 € TTC

N°2026-34 Contrat avec Max Bitor - Bals 2026

Le Pôle Senior organise des bals pour les retraités Génovéfains à la salle du Champ de Foire.

Il est convenu de la signature du contrat avec Monsieur Bitor Max, pour trois prestations de danse, les 20 mars, 12 juin et 13 novembre 2026.

Coût pour chaque prestation : 160,00 € TTC

N°2026-35 Contrat avec Frédéric Foret - Bals 2026

Le Pôle Senior organise des bals pour les retraités Génovéfains à la salle du Champ de Foire.

Pour les bals des vendredis 20 mars, 13 novembre et 11 décembre 2026, un contrat a été signé avec Frédéric FORET, musicien.

Coût pour chaque prestation : 220,00 € TTC

N°2026-36 Contrat avec Valérie Germain - Bals 2026

Le Pôle Senior organise des bals pour les retraités Génovéfains à la salle du Champ de Foire.

Pour les bals des vendredis 29 mai, 10 juillet et 12 juin 2026, un contrat a été signé avec Valérie GERMAIN, musicienne.

Coût pour chaque prestation : 205,00 € TTC

N°2026-30 Travaux d'extension et de réhabilitation de l'école Romain Rolland - modification de marché N°4

Dans le cadre des travaux d'extension et de réhabilitation de l'école Romain Rolland, la ville a signé un marché décomposé en 5 lots.

Le lot n°1, dépose gros œuvre, est soumis à des modifications de marché.

En effet, l'avancement des travaux fait apparaître des modifications nécessaires. Ces modifications de marchés impliquent une plus-value de 4,60% du montant initial, soit +31 609,71€ HT.

Un acte modificatif a été signé avec la société IPC, titulaire du lot n°1, portant le marché aux montants suivants :

- Montant initial du marché : 1 895 936,00€ HT

- Montant du marché après la troisième modification : 1 951 567,56€
- Montant de la modification : 31 609,71€ HT
- Nouveau montant du marché : 1 983 177,27€ HT

N°2026-42 Séjours été pour les enfants - Année 2026

La ville propose aux familles génovéfaines deux séjours d'été en 2026 à dominante mer et montagne d'une durée de quatorze jours chacun pour les enfants âgés de 6 à 11 ans, scolarisés en élémentaire.

Les offres économiquement les plus avantageuses sont proposées par les organismes de centres de vacances ci-dessous :

SEJOUR N°1 : séjours de 14 jours au mois de juillet : 16 enfants maximum

ŒUVRE UNIVERSITAIRE DU LOIRET

45017 ORLEANS

« ENTRE LAC ET OCEAN » aux SABLES D'OLONNE (La Vendée)

Du 18/07/2026 au 31/07/2026

1 040 € TTC/personne

SEJOUR N°2 : séjour de 14 jours au mois d'août : 13 enfants maximum

TOOTAZIMUT

59000 LILLE

« LES AVENTURIERS EN HERBE » à VAGNEY (Les Vosges)

Du 03/08/2026 au 16/08/2026

1 080€ TTC/personne

Les contrats ont été signés avec ces deux organismes.

N°2026-46 Gestions des marchés de plein vent

Dans le cadre de l'organisation de ses marchés forains de la Gare et du Donjon, la Ville de Sainte-Geneviève-des-Bois souhaite bénéficier d'une prestation de services visant à :

- Assurer la perception et l'encaissement des droits de place des commerçants passagers ;
- Assurer l'ouverture et la fermeture des marchés ;
- Assurer la gestion du nettoyage à l'issue des séances de marché des vendredis, samedis et dimanches.

À cet effet, une consultation a été lancée le 24 décembre 2025. La date de commencement du contrat est fixée au 14 juin 2026, pour une durée courant jusqu'au 31 août 2027.

Deux sociétés ont déposé une offre.

L'offre retenue est celle présentée par la société SEMACO – 94100 Saint-Maur-des-Fossés, pour les montants suivants :

	FRAIS DE PERSONNEL pour la durée du marché	FRAIS TECHNIQUES ET LOGISTIQUES pour la durée du marché	<u>TOTAL € HT</u>
MARCHE DU DONJON	90 810,00 €	46 360,00 €	<u>160 497,00€</u>
MARCHE DE LA GARE	23 327,00 €		

Le contrat proposé par la société SEMACO prévoit également la possibilité, pour la Ville, d'ajouter des prestations à la demande selon les tarifs suivants :

- Création d'animation (1 prestation) : 1 500,00 €
- Communication (1 prestation) : 700,00 €
- Prestation pour 1 jour supplémentaire ouvert au marché de la Gare : 553,47 €
- Prestation pour 1 jour supplémentaire ouvert au marché du Donjon : 617,31 €
- Prestation pour 1 jour supplémentaire ouvrable au marché de la Gare : 553,47 €
- Prestation pour 1 jour supplémentaire ouvrable au marché du Donjon : 1 915,70 €

Un marché a été signé avec la société SEMACO pour un montant estimé à 160 497,00 € HT.

N°2026-47 Location et maintenance de défibrillateurs

Pour faire suite aux obligations faites aux établissements recevant du public de s'équiper de défibrillateurs automatisés, la ville de Sainte-Geneviève-des-Bois fait le choix de la location avec maintenance des défibrillateurs.

C'est un marché de prestations de services, à bons de commande, avec un montant annuel maximum de 18 130,80€ HT. La durée du marché est de 1 an, reconductible 1 fois pour une période de 12 mois.

L'offre retenue est celle présentée par la société : Schiller France SAS - 6 rue Raoul Follereau - 77600 Bussy St Georges

Un marché a donc été signé avec cette entreprise.

N°2026-48 Désherbage mars 2026

La ville doit procéder à un désherbage des caniveaux sur tous les secteurs de la commune au vu des conditions météorologiques qui ont favorisé le développement racinaire.

Une mise en concurrence a été réalisée auprès de 3 sociétés.

L'offre économiquement la plus avantageuse est présentée par la société :

TERIDEAL - Agence de Vicq - 62, Grande Rue - 78490 VICQ

Un contrat a donc été signé avec la société TERIDEAL pour un montant de 36 394,54 HT.

N°2026-52 Assistance et maintenance du parc des serveurs informatiques de la Ville

La Ville de Sainte-Geneviève-des-Bois souhaite confier à la société Dynamit Services une mission d'assistance et de maintenance de son parc de serveurs informatiques.

Le parc informatique concerné comprend les équipements suivants :

- Serveur HP ProLiant DL360 G7
- Serveur HP ProLiant DL380 G9
- Baie de disques Dell EqualLogic PS6100
- Serveur NAS Buffalo TS5410R
- Serveur NAS de réplication Buffalo TS5410
- Serveur HP ProLiant DL380 Gen10
- Baie de disques HP Storage Works MSA60
- Serveur Dell PowerEdge R740xd

Un contrat de prestation de services a été signé avec la société Dynamit Services, sise rue du 1^{er} mai – 92000 Nanterre.

Le contrat est conclu pour une durée d'un an, pour un montant de 4 862,04 € HT.

N°2026-59 Location longue durée et maintenance des terminaux de paiement électronique 3G

La ville de Sainte-Geneviève-des-Bois a sollicité la société Prefiloc Capital SAS pour les contrats de location longue durée incluant la maintenance des terminaux de paiement électronique 3G pour les services Culturel, Enfance/Scolaire et Séniors.

Des contrats de location ont été signés avec la société Prefiloc Capital SAS – 9, rue Pierre et Marie Curie – 33520 BRUGES d'un montant maximum de 5 065,20€ HT pour les 3 services concernés.

N°2026-61 Travaux de réaménagement du parc de la Chataigneraie

Dans le cadre des travaux de réaménagement du parc de la Chataigneraie, la ville a signé un marché décomposé en 3 lots.

Le lot n°1, VRD, est soumis à des modifications de marché.

En effet, l'avancement des travaux fait apparaître plusieurs modifications nécessaires. Ces modifications de marchés impliquent une plus-value de 2,48% soit +22 521,80€ HT.

Un acte modificatif a été signé avec la société GTO – Grands Travaux de l'Orge, titulaire du lot n°1, portant le marché aux montants suivants :

- Montant initial du marché : 906 693,72€ HT
- Montant de la modification : 22 521,80€ HT
- Nouveau montant du marché : 929 215,52€ HT

N°2026-62 Mise à disposition de badges rechargeables - Access System

La ville de Sainte-Geneviève-des-Bois souhaite munir les distributeurs mandatés par la ville (pour la distribution du magazine Votre Ville, les supports d'information municipaux tels que les « Infos travaux » ou tout autre document de communication) ainsi que les agents du service courrier de badges rechargeables afin de pouvoir accéder à certains bâtiments de la commune.

L'offre retenue est celle de la société Access System – 55, boulevard Pereire – 75017 Paris pour un montant maximum annuel de 2 400,00€ HT.

Un contrat a donc été signé avec la société Access System qui prendra effet à sa notification et pour une durée d'un an renouvelable tacitement 3 fois, sans excéder 4 ans.

N°2026-65 Travaux de raccordement du bâtiment tertiaire route de Longpont

Dans le cadre du bon fonctionnement des équipements communaux, la commune doit procéder à des travaux de raccordement électrique du bâtiment tertiaire situé Route de Longpont.

Ces travaux sont nécessaires pour permettre le raccordement et la mise en service des installations électriques indispensables à l'exploitation de cet équipement municipal.

À ce titre, un devis a été établi par la société SATELEC – 24 avenue du Général-de-Gaulle - 91178 Viry-Châtillon, spécialisée dans la réalisation de travaux d'infrastructures électriques.

Le montant du devis s'établit comme suit :

- Montant HT : 66 678,24 €
- TVA (20 %) : 13 335,65 €
- Montant total TTC : 80 013,89 €

Un marché a donc été signé pour cette prestation avec la société SATELEC.

N°2026-67 Convention d'autorisation de travaux de raccordement provisoire avec l'établissement public Barthélémy Durand

Dans le cadre de travaux sur la propriété communale sise 2 route de Longpont, il est nécessaire de procéder à un raccordement provisoire sur l'alimentation électrique de l'établissement public de santé Barthélémy Durand. Il est donc nécessaire de signer une convention entre les deux parties.

Cette convention autorise le raccordement et prévoit également la refacturation des consommations électriques faites par la ville, tous les 3 mois. Cette facturation sera réalisée par l'Etablissement Public de santé Barthélémy Durand.

N°2026-23 Recours à une agence de travail intérimaire - JBM par Randstad

Un contrat a été signé avec l'agence JBM Randstad permettant le recours à un personnel intérimaire du domaine médical, pour faire face rapidement aux besoins du Service de Soins Infirmiers A Domicile.

Les besoins du service sont de 7 heures par jour ouvré du lundi au vendredi.

Cette mission sera effective dans un premier temps à compter du 9 février 2026 et pour l'ensemble du mois de février mais est susceptible d'être prolongée, dans la limite de la durée de l'absence pour raison de santé d'un agent.

Cette mission est facturée à la collectivité à hauteur de 21€ HT l'heure d'intervention avec un coefficient de 2,15 par cette agence qui par ailleurs est spécialisée dans le domaine médical.

N°2026-37 Formation du personnel avec Inter Meta

Une convention a été signée avec l'organisme Inter Meta, « 34 rue du Champ des Oiseaux-76000 Rouen », relative à la formation « 3 Groupes de codéveloppement et 9 séances de coaching » qui se déroule sur l'année 2026.

Coût de la formation : 8 460,00 € TTC.

N°2026-38 Formation du personnel avec le CNFPT

Une convention a été signée avec l'organisme CNFPT- 14 avenue du Centre-78180 Montigny le Bretonneux, relative à la formation « L'usage des armes en PM » qui s'est déroulée le 26 septembre 2025, pour un agent de la Police Municipale.

Coût de la formation : 300,00 € TTC.

N°2026-39 Formation du personnel avec l'Université polytechnique Hauts de France

Une convention a été signée avec l'Université polytechnique Hauts de France, Le Mont Houy-59300 Valenciennes, relative à la formation « Master 2 Accompagnement des Territoires et Développement Local » qui se déroule sur l'année scolaire 2025/2026. Elle concerne la Directrice de la Piscine D'en Face.

Coût de la formation : 4 215,90 € TTC.

N°2026-40 Formation du personnel avec Aroeven

Une convention a été signée avec l'organisme Aroeven, 40 avenue des cosmonautes-91120 Palaiseau, relative à la formation « BAFD session générale » qui s'est déroulée en mars 2026. Elle concerne un agent du service éducation.

Coût de la formation : 445,00 € TTC

N°2026-41 Formation du personnel avec l'université Paris Cité ajouté sur le site de la ville le : 30 juin 2026

Une convention a été signée avec l'Université Paris Cité, 63 Boulevard Saint Germain-75006 Paris, relative à la formation « Diplôme Universitaire Psychologie et psychopathologie de la parentalité » qui se déroule sur l'année scolaire 2025/2026. Elle concerne deux agents des crèches.

Coût de la formation : 4 400,00 € TTC.

N°2026-56 Formation du personnel avec l'organisme EFPR

Une convention a été signée avec l'organisme EFPR- 35 avenue de la Commune- 91220 Brétigny-sur-Orge relative à la formation « Formation Continue Obligatoire Transports de Personnes » qui s'est déroulée du 16 au 20 mars 2026. Elle concerne un agent du service Transports.

Coût de la formation : 780,00 € TTC.

N°2026-57 Formation du personnel avec Les secouristes français de la Croix Blanche

Une convention a été signée avec l'organisme Secouristes Français, Croix Blanche, Comité Départemental de l'Essonne, 14 rue des Eteules-91541 Mennecy, relative aux formations « PSC1 (deux sessions) et Maintien Aux Compétences Sauveteur Secouriste du Travail » qui auront lieu en mai et juin 2026. Elles concernent trente agents de divers services.

Coût de la formation : 1 600,00 € TTC.

N°2026-25 Signature de l'avenant n°1 au contrat d'assurance Dommages aux biens avec SATEC

En 2025, la commune signait un marché d'assurance avec la société de courtage SATEC, pour le compte d'AERIAL assurances & HDI Global Specialty SE, afin d'assurer les biens de la commune.

En septembre 2025, par arrêté préfectoral, le Syndicat Mixte Ouvert « Cuisine d'Ici » a été créé, entraînant le transfert à cette entité des biens meubles et immeubles nécessaires à son fonctionnement.

Cette décision a pour objet d'inscrire le Syndicat Mixte Ouvert « Cuisine d'Ici » comme assuré additionnel sur le contrat « Dommages aux biens » de la commune, afin d'assurer les biens de l'entité, sans surcoût pour la commune. Cette décision s'inscrit dans la convention-cadre entre la commune de Sainte-Geneviève-des-Bois et le Syndicat Mixte Ouvert, prévoyant une refacturation des contrats d'assurance que la commune pourrait passer pour le compte de la Cuisine d'Ici.

N°2026-13 Avenant n°3 à la convention d'occupation du domaine public

Dans le cadre des travaux en cours sur le pôle gare, il a été nécessaire de procéder au déplacement du kiosque « multi services » installé sur la place Franklin Roosevelt (près des sorties de la gare SNCF).

En effet, l'emprise du chantier rendait impossible son maintien à son emplacement initial, obligeant la commune à organiser son transfert vers un autre secteur compatible avec les contraintes techniques et sécuritaires liées aux travaux.

Après l'étude des besoins, des accès et des conditions d'utilisation, le kiosque a été réimplanté sur un nouvel emplacement permettant d'assurer la continuité de son fonctionnement et respecter le bon déroulement du chantier.

Enfin, il est désormais proposé un nouvel emplacement de manière pérenne, répondant aux exigences d'exploitation du kiosque « multi services » implanté dans l'angle de l'avenue Gabriel Péri et parallèlement à l'avenue Paul Vaillant Couturier, comme indiqué ci-dessous.

N°2026-55 Avenant n°3 à la convention d'occupation du domaine public -Annule la décision n°26-13

Cette décision annule la précédente (26-13) il convient de préciser que la société JC Decaux France succède à la société Mediakiosk. Ce changement intervient à la suite de la fusion -absorption de la société Mediakiosk par la société JC Decaux France.

Un avenant n°3 à la convention relative à l'occupation du domaine public de la commune de Sainte-Geneviève-des-Bois a été signée avec la société JC DECAUX France.

N°2026-45 Avenant à la convention d'occupation précaire du domaine public - 1 av. E. Zola

La Ville est propriétaire d'un logement sis 1 avenue Emile Zola à Sainte-Geneviève-des-Bois de type F2 et a signé un avenant à la convention d'occupation précaire du domaine public pour prolonger l'occupation précaire du bien jusqu'à la livraison du logement pérenne au 31 mars 2026.

Le loyer mensuel est de 247,25 €

Les charges mensuelles sont de 79,35 €

Les membres de l'assemblée prennent acte de cette communication.

SANTÉ

28- RAPPORT ET DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2026 DU CMPP- BUDGET ANNEXE VILLE

(Rapporteur : Nadia CARCASSET)

Cette délibération est adoptée par 36 voix pour et 3 contre.

29- RAPPORT ET DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2026 DU SSIAD – BUDGET ANNEXE VILLE

(Rapporteur : Nadia CARCASSET)

Conformément à l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le débat d'orientation budgétaire doit se tenir dans les deux mois qui précèdent l'adoption du budget primitif.

Les Conseillers Municipaux sont ainsi invités à débattre, à partir de l'évolution du contexte financier et budgétaire, des objectifs, priorités et moyens d'action qui conditionneront l'élaboration du budget 2026 à partir du rapport d'orientations budgétaires ci-annexé.

Le présent document vise donc à présenter au conseil municipal, les grandes orientations du budget du SSIAD et du CMPP notamment dans le cadre spécifique de la nomenclature M22 applicable aux établissements et services publics sociaux et médico-sociaux (ESMS).

Il est rappelé que le SSIAD, tout comme le CMPP, sont des établissements dont les budgets sont établis sous la tutelle de l'Agence Régionale de Santé (ARS). Ces budgets annexes de la ville lui sont transmis fin octobre de l'année n-1.

L'exercice 2026 s'inscrit dans un contexte national marqué par une maîtrise renforcée des dépenses publiques de santé, avec une progression contenue de l'Objectif National de Dépenses d'Assurance Maladie. Dans le même temps, les besoins sociaux et médico-sociaux connaissent une augmentation significative, sous l'effet conjugué du vieillissement de la population, de la progression des troubles psychiques chez les jeunes et des tensions persistantes en matière de ressources humaines dans le secteur de la santé.

Dans ce contexte, le ~~CMPP~~ ^{ajouté sur le site de la ville le : 30 juin 2026} et le SSIAD jouent un rôle essentiel dans l'offre de soins et d'accompagnement de proximité. Ils contribuent à garantir un accès effectif aux soins, à soutenir les familles et à renforcer la cohésion sociale du territoire.

S'agissant du CMPP, l'enjeu principal reste la réponse à une demande en forte augmentation, notamment en matière de santé mentale des enfants.

L'activité prévisionnelle est fixée à 6 000 actes. Le budget, équilibré à hauteur de 1,29 million d'euros, traduit la prépondérance des charges de personnel, inhérente à la nature des prises en charge proposées.

Concernant le SSIAD, il constitue un pilier de la politique de maintien à domicile. Il accompagne des personnes âgées très dépendantes et soutient leurs aidants au quotidien.

La Dotation globale, fixée à 1,43 million d'euros, intègre notamment l'évolution des dépenses de personnel, dans un contexte de tensions persistantes en matière de recrutement. Le SSIAD poursuit par ailleurs son adaptation progressive aux évolutions réglementaires liées à la réforme des services autonomie à domicile.

Au-delà des chiffres, les orientations budgétaires, tant pour le CMPP que pour le SSIAD, traduisent une volonté constante de maintenir un haut niveau de qualité du service rendu, de stabiliser les équipes professionnelles et de s'adapter aux évolutions du cadre réglementaire pour répondre aux besoins des habitants de notre territoire tout en veillant à préserver l'équilibre global des politiques publiques de la collectivité.

Cette délibération est adoptée par 36 voix pour et 3 contre.

RESSOURCES HUMAINES

30- DÉLIBÉRATION RELATIVE AUX INDEMNITÉS DE FONCTION : FIXATION ET RÉPARTITION DE L'ENVELOPPE INDEMNITAIRE GLOBALE

(Rapporteur : Nathalie VASSEUR)

Un amendement est proposé comme suit :

L'article 3 intitulé : « Décide que l'entrée en vigueur de la présente délibération est fixée au 22 mars 2026 » est supprimé.

Les autres articles de la délibération demeurent inchangés

Cette délibération est adoptée par 31 voix pour, 3 contre et 5 abstentions.

31- DÉLIBÉRATION RELATIVE AUX INDEMNITÉS DE FONCTION DES ÉLUS : MAJORATION DES INDEMNITÉS VOTÉES APRÈS RÉPARTITION DE L'ENVELOPPE

(Rapporteur : Nathalie VASSEUR)

Les membres du conseil municipal sont appelés à délibérer sur le calcul, la répartition et la majoration des indemnités de fonction :

Il est proposé au conseil municipal :

- Dans un premier temps de fixer et répartir l'enveloppe indemnitaire globale autorisée
- Dans un second temps d'appliquer les majorations aux indemnités précédemment votées.

Fixe le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions des adjoints et des conseillers municipaux, comme suit :

- 1^{er} adjoint : 20 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;

- 2^{ème} adjoint : 20 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
- 3^{ème} adjoint : 20 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
- 4^{ème} adjoint : 20 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
- 5^{ème} adjoint : 20 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
- 6^{ème} adjoint : 20 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
- 7^{ème} adjoint : 20 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
- 8^{ème} adjoint : 20 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
- 9^{ème} adjoint : 20 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
- 10^{ème} adjoint : 20 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
- 11^{ème} adjoint : 20 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
- Adjoint de quartier n°1 : 20 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
- Adjoint de quartier n°2 : 20 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
- Adjoint de quartier n°3 : 20 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
- Conseillers municipaux délégués spéciaux : 14 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
- Conseillers municipaux délégués : 2 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;

Décide que les indemnités réellement octroyées au maire, aux adjoints et aux conseillers municipaux délégués, sont majorées de :

- 15 % pour le Maire, les Maires-Adjoints et les conseillers municipaux délégués au titre de « chef-lieu de canton »
- 22,22 % pour le Maire au titre de la DSU
- 33,33 % pour les Maires-adjoints et les conseillers municipaux délégués au titre de la DSU

Un amendement est proposé comme suit :

L'article 2 de la délibération, intitulé : « Décide que l'entrée en vigueur de la présente délibération est fixée au 22 mars 2026 » est supprimé.

Cette délibération est adoptée par 31 voix pour, 5 contre (Madame Ferré, Monsieur Amand, Madame Quiedeville, Monsieur Carreno, Madame Benkhettache) et 3 abstentions (Madame Rolly, Madame Schlatter, Monsieur Gorge-Bernat).

32- FRAIS DE MISSION DES ÉLUS ET FRAIS DE REPRÉSENTATION DU MAIRE (Rapporteur : Nathalie VASSEUR)

Le Code général des collectivités territoriales encadre les conditions dans lesquelles les élus municipaux peuvent prétendre au remboursement de certains frais liés à l'exercice de leurs fonctions.

L'article L.2123-18-1 du CGCT prévoit que les membres du conseil municipal ont droit au remboursement des frais de transport et de séjour engagés lorsqu'ils participent à des réunions dans des instances ou organismes où ils représentent la commune à des qualités, dès lors que la réunion se tient hors du territoire communal.

L'article L.2123-19 du Code général des collectivités territoriales prévoit que le conseil municipal peut voter, sur les ressources ordinaires de la commune, l'attribution au Maire d'une indemnité pour frais de représentation. Il s'agit d'un forfait destiné à couvrir les dépenses que le Maire engage dans l'exercice de ses fonctions et pour la représentation officielle de la commune. Les dépenses doivent correspondre à une nécessité réelle liée à l'exercice des fonctions du Maire.

Le versement de ces différentes sommes sera conditionné à la présentation préalable de justificatifs des frais engagés. ^{ajouté sur le site de la ville le : 30 juin 2026}

À la suite du renouvellement général du conseil municipal le 15 mars 2026 et de l'élection du Maire et des Adjointes le 22 mars 2026, il convient de fixer ces modalités pour la nouvelle mandature.

Cette délibération est adoptée par 31 voix pour, 4 contre (Madame Ferré, Monsieur Amand, Madame Quiedeville, Madame Benkhettache) et 4 abstentions (Madame Rolly, Madame Schlatter, Monsieur Gorge-Bernat, Monsieur Carreno).

33- RAPPORT DE SITUATION EN MATIÈRE D'ÉGALITÉ FEMMES-HOMMES (Rapporteur : Laurence BELAIGUES)

Monsieur le Maire, chers collègues,

Présenter un rapport annuel en matière d'égalité entre les femmes et les hommes est une obligation faite aux villes par la loi. Cela peut sembler formel mais cela dit aussi toute l'importance de ce sujet éminemment politique. Car il traite du plus vaste champ de discriminations et d'inégalités constatées sur le territoire national : celles que subissent les femmes. Il s'agit d'une véritable rupture de ce qui fonde la république : le principe non négociable d'égalité entre tous les citoyens.

Sans égalité entre femmes et hommes, il n'y a pas réellement de république.

Et pourtant, que voyons-nous ?

Inégalités dans les salaires, dans les progressions de carrière, dans les chances d'accès à l'emploi, inégalités dans la prise en charge des tâches au foyer, dans le suivi de la scolarité des enfants, de leur santé, ou encore inégalités dans la part des foyers monoparentaux : des femmes à plus de 80%.

La liste est longue...

Bien sûr, nous parlons de statistiques, de tendances générales, et il existe fort heureusement des hommes qui s'impliquent dans leur foyer, dans le partage des responsabilités parentales, des tâches ménagères, comme il existe aussi des entreprises qui avancent vers l'égalité salariale.

Mais à échelle globale, le chemin est encore long pour affirmer que l'égalité est réelle et vécue.

La responsabilité des élus en charge des politiques publiques, la nôtre, en est d'autant plus grande.

La collectivité est le plus grand employeur de Sainte-Geneviève-des-Bois et elle entend donner l'exemple pour l'égalité dans l'emploi. Le rapport montre que nos chiffres sont excellents, très proches du 100% égalité. Les efforts engagés pour la réduction des écarts salariaux et l'accès aux responsabilités ont porté leurs fruits. Vous les découvrirez dans la première partie du rapport.

La ville engage également ses services dans le cadre des « politiques publiques » et mène des actions afin d'avancer, engager des progrès, et parvenir à des situations moins inégalitaires.

D'une part, en se concentrant sur l'accès à l'emploi et à l'autonomie socioprofessionnelle des femmes.

L'objectif est de corriger des écarts flagrants entre hommes et femmes, avérés par des indicateurs.

D'autre part, en éduquant à tout âge, particulièrement les jeunes, à l'égalité. C'est un travail de fond, quotidien, et c'est aussi une matrice éducative partagée par les services de l'Enfance, de l'Education, des Sports, de la Jeunesse et de la Culture. L'objectif est de transformer les visions culturelles à

l'origine des inégalités (ajouté sur le site de la ville le : 30 juin 2026 les clichés sexistes, les préjugés, les rapports de domination patriarcale). Ce vaste champ de l'éducation à l'égalité commence dès l'accompagnement des élèves de maternelle, elle se poursuit au contact des enfants en primaire, dans les écoles, dans les activités sportives, puis dans les animations proposées aux ados et aux jeunes adultes, notamment au « Tiers-lieu Jeunesse ». Les filles, les adolescentes et les jeunes femmes sont au cœur de nos initiatives et de nos espaces. Elles y trouvent des chemins d'émancipation et d'épanouissement. Néanmoins, chacun doit avoir conscience que le principal travail éducatif qui est à mener s'adresse surtout aux jeunes garçons. Les comportements masculinistes, machistes et les propos sexistes sont encore trop fréquents.

Par ailleurs, la ville agit aux côtés des femmes tout au long de la vie.

En répondant à des besoins spécifiques, dans l'accès à la santé ou encore aux droits.

Enfin, la fréquence des violences faites aux femmes s'aggrave de façon alarmante. Les chiffres sont plus que inquiétants, comme la hausse de 68% des féminicides en deux ans.

C'est un terrible fléau. Et ces chiffres officiels ne sont que la partie visible de l'iceberg des violences conjugales et intrafamiliales. Nous avons le devoir de faire tout ce qui est en notre pouvoir pour à la fois accompagner les situations d'urgence, assister et protéger les femmes victimes, et en même temps développer la sensibilisation du grand public pour le signalement et la détection.

Avec ce nouveau mandat, l'égalité FH devient une délégation pleine et entière de maire adjoint que j'aurai l'honneur de servir.

Cette évolution marque une nouvelle étape et l'ensemble de la majorité municipale tient à saluer le travail accompli par Laurence MOLINARI, qui a ouvert la voie durant ces six dernières années pour faire avancer cette cause essentielle. Le rapport en livre toute la matière.

Dans cette continuité, nous invitons tous les membres du conseil municipal à réaffirmer le principe républicain d'égalité entre femmes et hommes, à s'unir pour continuer d'agir, et à voter le rapport EFH 2025.

Les membres prennent acte de cette présentation.

34- RAPPORT ET DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2026 DU BUDGET PRINCIPAL VILLE

(Rapporteur : Nathalie VASSEUR)

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le débat d'Orientations Budgétaires doit se tenir dans un délai de 2 mois précédant l'examen du budget.

Les Conseillers Municipaux sont ainsi invités à débattre, à partir de l'évolution du contexte financier et budgétaire, des objectifs, priorités et moyens d'action qui conditionneront l'élaboration du budget 2026 à partir du rapport d'orientations budgétaires ci-annexé.

Intervention de Madame Julie FERRÉ

Monsieur le Maire, Mesdames, Messieurs,

Aujourd'hui, tout citoyen sollicitant un crédit immobilier doit montrer patte blanche avec des relevés clairs, une situation nette et une transparence totale. Hors, vous nous présentez un ROB qui est un enchaînement de tas de mots fragmentés et non-réglementaires dans leur forme car ils interdisent toute lecture transversale. L'absence d'un compte unique financier ou d'un compte administratif au mépris de l'article L-2121-13 du CGCT et de votre propre règlement en page 8 transforment ce débat en un simulacre de démocratie. On ne pilote pas une ville avec des confettis budgétaires. Aussi, nous aurions aimé avoir ce tableau administratif synthétique.

Au niveau du déni face au marché, vos arguments de prévisions de taux à 4,28 sont caducs et non-précautionneux. Aujourd'hui, la conjoncture mondiale annonce avec la BCE un abaissement du

taux directeur face à l'incertitude au Moyen-Orient. Les banques annoncent déjà une remontée des taux de crédit, par rapport à cela, l'Euribor à 12 mois est totalement imprévisible et mal projeté. Le risque par rapport à cela est un aggravement de notre dette. Aujourd'hui, en abaissant et tout simplement en notant que l'encours de la dette sera de 35 218 000 d'euros à la fin de l'année est une hérésie. Avec une augmentation de 25 centimes sur le taux, ce surcoût représenterait 88 045€ à l'année à minima. Si l'on considère que 20% de la dette est indexée sur l'Euribor soit environ 7 millions d'euros, une hausse de 25 centimes génèrerait 1 500€ par an de frais financier en plus. Nous ne voyons pas cet élément pris en considération. L'effet de prise de risque est la dégradation du ratio, l'ajout de ces 25 points de baisse combiné à l'annonce de la BCE du 31 mars 2026 et à la remontée des taux directeurs aggravent la situation financière.

Par rapport à cela, nous constatons que ce surcoût s'accélère avec l'évaporation de 11,5 millions de réserve qui doivent déjà être totalement consommés ou qui seront consommés d'ici 2 027. Avec un taux cible de 4,28 dans le ROB, si nous passions à 4,53 qui est la projection minimale de ces 25 centimes d'augmentation de coût, la trajectoire de désendettement est une fiction. Les supplémentaires sont non-provisionnés.

Nous constatons qu'il y a cinq insécurités budgétaires qui émanent de ce rapport. Tout d'abord, sur la géothermie, on nous parle de coûts maîtrisés mais il y a une absence de données totale face aux bénéfices qui pourraient en résulter, il y a un manque d'anticipation et aucune ligne ne budgétise la tendance inflationniste actuelle au recours aux énergies alternatives pour compenser cette géothermie si besoin.

Par rapport à la cuisine centrale, nous constatons une hausse de salaire de 1,8% de la masse salariale, nous n'avons aucun tableau et données par rapport à ceci.

Sur l'indécence des privilèges, il y a une incohérence des indemnités, vous inscrivez une majoration de traitement des élus de 324 313€ par an tout en affirmant maîtriser cette hausse et cette inflation. Parallèlement à ces frais, la direction générale se dote d'un véhicule, le contraste est évident surtout quand on voit les manques de moyens pour le CCIAD. Le piège de l'Euribor est que vous affichez 80% de taux fixe mais qu'advient-il des 20% restants?

Aussi, nous constatons que par rapport à votre programme initial, il y a des sacrifices comme par exemple les effectifs en augmentation pour la police municipale qui ont totalement disparu, il n'y a aucune prévision ou aucune ligne à cet effet.

Par rapport à tout ceci, nous nous réservons le droit de voter contre ce budget temps que nous n'aurons pas de tableau de synthèse consolidé, nous nous réservons également le droit de saisir le comité de contrôle de la légalité.

Intervention de Monsieur Frédéric PETITTA

Toutes les délibérations que nous adoptons sont transmises immédiatement au contrôle de légalité de la préfecture. Vous pouvez saisir ce contrôle mais je vous précise en parallèle que systématiquement tout leur est envoyé.

Intervention de Madame Nathalie VASSEUR

En ce qui concerne les taux des emprunts, 90 % de notre dette est à taux fixe, ce qui signifie que les montants ne varient pas. Le montant des intérêts de la dette que nous devons rembourser chaque année est donc connu précisément, au centime près.

Les éventuelles variations concernent uniquement les emprunts à taux variable, soit une part limitée de notre encours. Comme vous l'avez indiqué, ces taux peuvent évoluer à la hausse ou à la baisse, mais ils ne représentent qu'environ 10 % des emprunts.

Plus précisément, nous comptons cinq emprunts indexés sur le livret A et un emprunt indexé sur l'Euribor, représentant 3,82 % de l'encours de dette. Ainsi, même en cas de hausse des taux variables, l'impact sur nos charges d'intérêts resterait relativement limité.

Dans le cadre de l'exercice budgétaire annuel, nous présentons un budget prévisionnel basé sur les éléments dont nous disposons au moment de la préparation et de l'envoi du dossier budgétaire.

Vous évoquez la déclaration du 30 mars, toutefois le dossier avait déjà été transmis à ce moment-là. Au cours de l'année, d'autres étapes budgétaires peuvent nous conduire à faire évoluer le budget. Il s'agit des décisions modificatives, qui permettent d'ajuster les dépenses et les recettes en fonction des éléments nouveaux dont nous disposons en cours d'exercice et des évolutions susceptibles

d'intervenir, tant du côté des dépenses que des recettes. Par exemple, en ce qui concerne les dotations de l'Etat, nous avons prévu moins de 130 000€, dans la décision modificative la semaine prochaine, nous ajusterons la dotation au montant qui nous a été notifié. Il s'agit d'un budget prévisionnel qui n'est pas figé, il peut bouger durant l'année en dépense et en recette mais aussi en fonctionnement ou en investissement. Si nous constatons que nous devons payer plus d'intérêt pour le remboursement d'un emprunt à taux variable alors nous ajusterons au chapitre 66. Il s'agit vraiment d'une prévision à l'instant T, c'est ce que l'on appelle un budget primitif, il peut ainsi être modifié dans le courant de l'année.

En ce qui concerne la géothermie, nous sommes actionnaires de la SEER, une société publique dans laquelle nous avons investi à hauteur de 180 000 € il y a deux à trois exercices. Cette participation nous permet d'être pleinement associés à son fonctionnement et de bénéficier de l'expertise de la société pour la réalisation des travaux liés à la géothermie, notamment le raccordement des logements et des équipements publics.

Par rapport au système de chauffage antérieur au gaz, la géothermie nous permet de réduire significativement les coûts. En effet, l'eau est déjà portée à une certaine température, le gaz n'étant désormais utilisé que pour maintenir cette chaleur.

Ainsi, si nous restons exposés à l'évolution du prix du gaz, cette hausse aura un impact bien moindre que si nous n'avions pas accès à la géothermie et si nous dépendions exclusivement de cette énergie fossile.

En ce qui concerne les indemnités des élus, vous avez abordé ce point en commission des finances et j'ai indiqué que l'enveloppe maximale est déterminée par la strate de population de la commune. Nous disposons ainsi d'une enveloppe globale pour les 11 adjoints, qui est fixée réglementairement et ne varie pas en fonction du nombre d'adjoints. La répartition au sein de cette enveloppe est effectuée de manière conforme aux règles en vigueur et fait l'objet d'un contrôle par la Préfecture dans le cadre du contrôle de légalité.

Par ailleurs, le seul véhicule de fonction de la collectivité est attribué à la directrice générale des services. Cette situation n'est pas nouvelle et avait déjà été intégrée dans les budgets précédents.

En ce qui concerne l'absence du compte administratif et des autres documents, nous voterons bien le compte administratif avant le 30 juin. Lorsque nous avons rédigé le ROB et préparé le budget primitif que vous allez recevoir, nous n'avions pas encore été destinataires du compte de gestion du comptable public. Nous pouvons l'adopter jusqu'en 2027, puisqu'il concernera les comptes de l'exercice 2026. Nous avons d'ailleurs déjà appliqué ce dispositif pour la caisse des écoles.

Le rapprochement entre le compte administratif et le compte de gestion ne nous permettait pas de voter le compte administratif juste avant le budget. C'est pourquoi ce compte administratif sera soumis au vote avant le 30 juin, et nous intégrerons dans le budget primitif le résultat issu du compte administratif 2025. Nous avons pu produire certains éléments chiffrés à titre de comparaison, mais nous ne pouvions pas encore disposer de l'ensemble des données définitives. C'est la raison pour laquelle tous les chiffres ne figurent pas dans le rapport d'orientations budgétaires et que le compte administratif n'a pas encore été voté. Cela ne constitue toutefois pas un obstacle à l'adoption du ROB.

Je vous rappelle que certaines communes votent leur budget en décembre, en ayant présenté leur ROB en octobre ou novembre. À cette période, l'exercice n'étant pas encore achevé, le compte administratif ne peut pas être établi, même de manière provisoire.

Il ne s'agit donc pas d'une obligation réglementaire que le compte administratif soit disponible avant le vote du ROB.

Intervention de Monsieur Frédéric PETITTA

C'est le cas, par exemple, à Morsang-sur-Orge, où le budget a été voté le 13 mars dernier, après l'adoption préalable du ROB.

Vous êtes intervenue sur de nombreux points. À l'avenir, afin que nous puissions vous apporter des réponses complètes, n'hésitez pas à nous solliciter en amont ou à formuler vos demandes de manière plus posée, afin de nous permettre de les relever avec précision. Par exemple, vous avez

ajouté sur le site de la ville le : 30 juin 2026.
évoqué en début d'intervention des tableaux que vous jugiez non réglementaires ; or, dans le cadre d'un ROB, l'ensemble des tableaux présentés est bien conforme au cadre réglementaire.

Nous tâcherons de répondre au mieux à vos interventions, tout en ayant conscience que les finances publiques ne constituent pas un sujet simple, pas plus que la construction budgétaire dans son ensemble, notamment pour les nouveaux conseillers municipaux, pour lesquels ces sujets peuvent parfois être complexes à appréhender.

Par ailleurs, vous avez conclu en exprimant des inquiétudes quant à la mise en œuvre du programme pour lequel les Génovéfaines et les Génovéfains nous ont accordé leur confiance. Soyez rassurée : nous aurons l'occasion d'aborder point par point, au fil des conseils municipaux, la mise en œuvre de ce programme. Je vous remercie d'ailleurs de l'avoir souligné.

Enfin, s'agissant de la sécurité et de la défense du commerce local, des actions nouvelles ou des renforcements seront déployés tout au long de la mandature.

Intervention de Madame Marie-Noëlle ROLLY
Monsieur le maire, chers collègues,

J'aimerais revenir sur les politiques publiques prioritaires.

Nous pourrions soutenir les objectifs mais certaines actions n'ont pas prouvé leur efficacité, vu le peu de personnes concernées.

A propos de la **jeunesse**, et en ayant lu conjointement le « Rapport annuel 2025 de la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes », un problème reste récurrent chaque année : les collégiens et les lycéens fréquentent peu des lieux dédiés et ne participent pas assez aux actions ciblées proposées.

«Les jeunes sont les partenaires d'aujourd'hui » bien sûr ! Mais le constat de terrain prouve qu'il faut aller vers eux et ne pas attendre qu'ils viennent.

Sur le **décrochage scolaire**, vous parlez de « Mettre en place des programmes alternatifs à la suspension traditionnelle ».

Mais en amont à la suspension, les signaux d'alerte sont bien repérables au sein du collège et du lycée. Un travail exigeant d'accompagnement doit se faire au sein de l'établissement avec un suivi, en lien avec une prise en charge extérieure impliquant tous les partenaires concernés et ceci sur le long terme.

Dans la partie « **Agir dès le plus jeune âge** », il est écrit : « L'objectif est de répondre aux besoins évolutifs des familles ».

Vous savez que le besoin et l'angoisse des jeunes parents, c'est d'obtenir un moyen de garde, une place en crèche, objectif loin d'être atteint !

L'autre objectif prioritaire est d'adapter les horaires de crèches pour les personnels à horaires spécifiques, pour les familles monoparentales en recherche d'emploi (évoqué sur l'autre rapport, dispositif AVIP porté par la CAF).

Sur «Le développement d'une **offre médicale** accessible à tous », bien qu'il y ait un bel inventaire du tissu médical et paramédical, de nombreux Génovéfains se plaignent du manque de généralistes, entre ceux qui partent en retraite, ceux qui refusent de nouveaux patients, ceux qui ne se déplacent plus à domicile (très préjudiciable pour les personnes âgées)...

Trouver un kinésithérapeute de disponible, c'est un exploit.

Une solution ? Le Pôle médical Cœur d'Essonne. On voudrait y croire !

Il serait prévu une cinquantaine de professionnels de santé.

Pensez-vous que de jeunes médecins vont vouloir acheter un local à 4 000 € le m2, sans matériel installé, avec les charges à ajouter ?

Je pense que cela va être compliqué...

Un autre point, le « soutien aux associations » : [ajouté sur le site de la ville le : 30 juin 2026](#)

Plus de 300 associations, c'est vraiment une richesse pour Sainte Geneviève ! Elles jouent en effet un rôle essentiel dans la vie quotidienne des habitants. Mais trouver des bénévoles devient de plus en plus compliqué.

Un certain nombre de ces associations obtiennent une subvention municipale ou un local. Quels sont les critères d'attribution après avoir rempli le dossier de demande ?

Pourquoi les élus d'opposition ne sont jamais invités aux vœux des 79 associations sportives, inclus Sainte Geneviève Sports qui comprend plus de 4 300 adhérents ?

A propos de **la sécurité pour tous, partout** :

Vous dites vouloir une « véritable police de proximité » et pour cela prévoir « une montée en puissance progressive des effectifs ».

Nous sommes d'accord malgré un manque de précisions.

La police de proximité est une stratégie de sécurité publique qui vise à recréer du lien avec les citoyens, les jeunes dans certains quartiers. Renouer le dialogue avec tous les habitants, travailler à la prévention, en synergie, afin d'apporter des réponses adaptées aux problèmes spécifiques de chaque quartier.

Et nous pensons bien sûr à la prévention des rixes, en intégrant dans le dispositif des associations de mamans qui ont un rôle prépondérant pour désamorcer certains conflits entre jeunes.

Pour finir, un rappel au sujet **du cadre de vie** :

Trop de bétonisation, la voirie, les trottoirs mal entretenus, les problèmes de stationnement... Enfin toutes les doléances des Génovéfains.

En ce début de mandat, nous vous demandons une véritable prise en compte des préoccupations et demandes des électeurs qui ont envoyé par le choix de leur bulletin de vote, des messages, sans oublier une fois encore les abstentionnistes qui ont, d'une autre manière, voulu vous et nous interpeller.

Sur la partie « situation financière », nous attendrons la présentation du budget primitif pour intervenir.

Intervention de Monsieur Frédéric PETITTA

Comme vous le savez, étant amateur de football, j'ai aujourd'hui le sentiment que nous rejouons le match. J'ai pris connaissance de vos propositions présentées aux Génovéfaines et aux Génovéfains lors de la campagne il y a quelques semaines, ainsi que des résultats des élections, en gardant à l'esprit le niveau d'abstention qui, comme partout en France, constitue un enjeu majeur nous concernant toutes et tous et appelant à la mobilisation. De notre côté, nous avons également rencontré de nombreux habitants tout au long de la campagne électorale.

Vous avez évoqué dans votre intervention la question de la santé, qui a effectivement constitué un enjeu majeur. Comme de nombreuses collectivités, nous sommes confrontés aux mêmes difficultés que celles rencontrées partout en France. Toutefois, nous ne restons pas inactifs. Nous pouvons d'ores et déjà nous réjouir que le centre de diabétologie, dédié à l'accueil des jeunes et des enfants, sera prochainement en mesure de prendre en charge jusqu'à 1 900 patients à Sainte-Geneviève-des-Bois, avec l'intervention de professionnels issus de l'hôpital public.

Le Pôle médical Cœur d'Essonne constitue sans doute une réelle opportunité. Vous évoquiez le manque de certains spécialistes : à l'ouverture prévue en mars 2027, plusieurs d'entre eux devraient être présents, notamment parmi les jeunes professionnels de santé.

Vous proposiez, durant la campagne, un autre modèle reposant sur la création d'un cabinet municipal, à l'image de ce qui existe sur le territoire de l'agglomération, notamment à Marolles-en-Hurepoix. Toutefois, l'expérience montre certaines limites : deux ans après son ouverture, la commune du Plessis-Pâté a mis en place un dispositif similaire, avec des loyers plus attractifs. Cette situation a conduit des professionnels initialement installés à Marolles-en-Hurepoix à s'y déplacer,

laissant ainsi le premier rôle à la ville. ~~ajouté sur le site de la ville le 30 juin 2026~~ Nous fait le choix de nous engager dans ce type de pôle médical après l'avoir comparé à d'autres structures similaires, dont les résultats sont globalement positifs. Le caractère pluridisciplinaire, réunissant plusieurs dizaines de professionnels de santé, constitue en effet un atout majeur.

Cela permettra-t-il de répondre à l'ensemble des besoins ? Évidemment non. Il sera sans doute nécessaire de continuer à accompagner les professionnels de santé. Certaines collectivités soutiennent déjà leur installation, et la région propose également des dispositifs qui ont fait leurs preuves. Le département a, de son côté, tenté d'agir en ce sens, mais a dû revenir sur certaines initiatives faute de candidats : les médecins juniors annoncés ne sont finalement pas venus.

Je crois en l'attractivité du territoire en matière de santé. C'est pourquoi, au-delà du pôle médical, nous portons également le projet Barthélémy Durand et nous nous attachons à développer le secteur médico-social. Il s'agit d'un enjeu majeur qui nous concerne toutes et tous.

Par ailleurs, la question du logement devra aussi être posée, notamment celle des résidences étudiantes. Je suis convaincu qu'il est possible d'attirer des jeunes, et de leur faire apprécier cette ville que nous avons à cœur de partager.

Vous évoquez également la petite enfance, qui constitue un véritable enjeu pour les jeunes parents. Nous allons engager un travail de fond sur ce sujet, qui renvoie aussi à la question des familles monoparentales et des modes de garde à mettre en place. Ces problématiques doivent pouvoir être anticipées très en amont.

Nous travaillerons sur ces thématiques dans les prochains mois, notamment dans le cadre de la nouvelle Convention territoriale globale (CTG) signée avec la CAF, qui nous permettra de mobiliser et de structurer différents dispositifs.

S'agissant de la jeunesse, il est vrai qu'il ne faut pas attendre que les jeunes viennent spontanément à nous. Toutefois, il est également important de disposer de lieux de centralité. C'est le cas, par exemple, du Tiers-lieu jeunesse, où chaque jour, plusieurs dizaines de jeunes viennent s'informer sur la santé, l'orientation et d'autres sujets.

Il s'agit d'un véritable lieu de vie, qui permet d'établir un premier contact et de construire ensuite des actions adaptées.

Vous avez également évoqué la lutte contre le décrochage scolaire. C'est dans cette optique que vous n'aurez pas manqué de noter qu'une conseillère municipale est aujourd'hui dédiée au second degré, et qu'un adjoint est plus particulièrement mobilisé sur ces questions.

Nous mettons également en place des dispositifs innovants, tels que le dispositif « Alternative suspension », qui travaille en lien direct avec les établissements scolaires. Par ailleurs, le Tiers-lieu jeunesse et les équipes dédiées à la jeunesse interviennent également au sein même des collèges et lycées, afin de maintenir un lien étroit avec les équipes pédagogiques et d'agir au plus près des besoins.

Concernant la police de proximité, il s'agit d'un sujet régulièrement abordé au cours de la campagne électorale. Il est rappelé que, quelques jours après le décès de Lionel JOSPIN, celui-ci avait été le Premier ministre à avoir porté et développé cette approche, avec ses ministres de l'Intérieur.

Cette police nationale, fondée sur une logique de proximité et de lien avec la population, avait produit des résultats. J'ai souvenir du Président de la République qui a mis fin à la police de proximité, M. Nicolas Sarkozy, il expliquait que les policiers n'avaient pas vocation à jouer au football dans les quartiers avec les jeunes et que cela ne relevait pas de leurs missions.

Par la suite, un fonctionnaire sur deux partant à la retraite, cela a fortement impacté l'Éducation nationale, les hôpitaux publics, ainsi que les commissariats. Dans ce contexte, la police de proximité a progressivement disparu, faute d'effectifs suffisants. De fait, il n'y avait plus assez de policiers, y compris dans les commissariats, pour assurer pleinement les missions de sécurité au plus près des habitants. C'est la raison pour laquelle les collectivités ont été amenées à développer leur police municipale, selon des orientations parfois différentes. Dans le cadre de la convention de coordination avec la police nationale, nous avons fait le choix d'une police de proximité, capable de contribuer à la lutte contre le sentiment d'insécurité et d'être au contact direct des habitants comme des commerçants. Je sais que cette approche de la police de proximité vous tient également à cœur.

Nous sommes au début ~~ajouté sur le site de la ville le 30 juin 2026~~ débats politiques et démocratiques, les Génovéfaines et les Génovéfains nous ont accordé leur confiance. Ce ROB intervient toutefois très tôt après l'élection, et le budget sera adopté rapidement. Néanmoins, je suis convaincu que nous saurons prendre le temps de réfléchir ensemble sur de nombreux sujets.

La situation internationale, la conjoncture nationale et leurs répercussions nous imposeront de travailler collectivement. Celles et ceux qui souhaitent s'engager pour la République, pour la démocratie et pour l'accompagnement de nos populations devront pouvoir pleinement contribuer aux travaux que nous aurons à mener au cours des six prochaines années.

Bien évidemment, nous avons tous conservé les propositions des uns et des autres formulées à l'occasion de ces élections, et il nous appartiendra de trouver le meilleur chemin pour les Génovéfaines et les Génovéfains.

Cette délibération est adoptée par 31 voix pour, 6 contre (Madame Ferré, Monsieur Amand, Madame Quiedeville, Madame Rolly, Madame Schlatter, Monsieur Gorge-Bernat) et 2 abstentions (Monsieur Carreno, Madame Benkhettache).

35- ADOPTION DU RÈGLEMENT BUDGÉTAIRE ET FINANCIER

(Rapporteur : Nathalie VASSEUR)

La commune de Sainte-Geneviève-des-Bois a adopté le passage au référentiel M57 au 1^{er} janvier 2024.

La rédaction d'un règlement budgétaire et financier est obligatoire pour les communes de plus de 3 500 habitants qui adoptent le référentiel M57. Ainsi, lors du conseil du 20 mars 2024, la commune a adopté un règlement budgétaire et financier.

Ce règlement doit obligatoirement faire l'objet d'une revoyure en cas de renouvellement de l'assemblée délibérante ou si des modifications législatives ou réglementaires viennent en contradiction avec les dispositions présentées dans le cadre de ce document.

De plus, en l'application de l'article L1612-30 du CGCT en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2026, il doit être établi avant le vote de la première délibération budgétaire qui suit le renouvellement de l'assemblée délibérante.

Pour rappel ce règlement fixe les règles en matière d'autorisation d'engagement, de programme et de crédit de paiement (notamment les règles de caducité et d'annulation), et doit comporter les modalités d'information de l'assemblée délibérante sur la gestion des engagements pluriannuels au cours de l'exercice.

Il peut, entre autres, décrire les procédures budgétaires et comptables de la collectivité, et rappeler les normes à suivre.

Ce règlement poursuit l'objectif de devenir un outil de performance financière de la commune permettant de développer des pratiques financières assurant un meilleur pilotage du cycle budgétaire, et des procédures d'engagement, de mandatement et de titrage. Il s'inscrit par conséquent dans une démarche d'amélioration de la qualité de la gestion financière dans le cadre du passage en M57.

Le présent règlement s'applique uniquement au budget principal de la Ville, même si certains de ses principes sont transposables aux deux budgets annexes (SSIAD et CMPP). Il ne s'applique pas non plus au CCAS et à la Caisse des écoles, qui sont deux entités disposant de la personnalité juridique, et sont donc distinctes de la commune.

Intervention de Madame Marie-Noëlle ROLLY

À la lecture du Règlement Budgétaire et Financier, la critique principale est la suivante : trop descriptif et pas assez normatif. Autrement dit, il explique bien le cadre budgétaire, mais il fixe insuffisamment les règles internes précises de la commune.

Ce RBF ressemble ~~à un règlement interne de pilotage~~ ^{ajouté sur le site de la ville le 30 juin 2026} sur le droit budgétaire local, qu'à un vrai règlement interne de pilotage.

On y trouve essentiellement des rappels généraux sur le BP, le BS, le CA, le CG, le CFU, les principes budgétaires et la publicité, mais peu d'éléments réellement opposables en interne : qui fait quoi exactement, dans quels délais, quelles dérogations, quels seuils, quelles pièces minimales, quelles responsabilités en cas de blocage.

On ne voit pas de véritable régime de caducité des AP, seulement des éléments sur la révision, le lissage, la clôture et l'annulation des AP.

C'est une faiblesse importante, car c'est précisément sur ce point qu'un RBF est attendu.

Difficile de saisir sur cette partie, s'il s'agit d'un cours de finances publiques ou d'un règlement. Jusqu'à présent, la Ville n'utilise pas les AP/CP, va-t-elle désormais utiliser cette possibilité ?

La partie « régies » est beaucoup trop légère au regard du nombre de régies existantes. Le texte rappelle le principe général et cite plusieurs régies communales, mais sans aller assez loin sur les contrôles, les remises, les plafonds, les justificatifs, les intérim, les mandataires, la fréquence des vérifications ou les responsabilités. Pour une commune, avec de nombreuses régies, ce point mériterait un encadrement plus opérationnel.

Enfin, sur la partie commande publique, vous indiquez que la ville s'est dotée d'un Guide de la commande publique. Nous souhaitons qu'il nous soit communiqué.

Je vous remercie.

Intervention de Madame Nathalie VASSEUR

Concernant le règlement budgétaire et financier, comme de nombreuses communes, nous disposons initialement d'un modèle standard proposé par les services des finances publiques, précisant les éléments devant y figurer. Par ailleurs, une présentation des finances publiques nous a été faite afin d'expliquer les principes budgétaires, notamment la notion d'équilibre. Je partage votre point de vue : il s'agit manifestement d'une étape incontournable.

En ce qui concerne les régies, nous avons engagé depuis plusieurs années une démarche de rationalisation en les regroupant, afin de réduire à la fois leur nombre et celui des régisseurs au sein de la commune. Nous disposons désormais d'une régie centrale de recettes, chargée de la facturation des services destinés aux usagers.

S'agissant des contrôles, le régisseur est placé sous la supervision du comptable du Trésor public, qui vérifie ses comptes en fin d'exercice, ou à tout moment s'il le juge nécessaire, notamment lors de contrôles sur place en mairie. Ce contrôle relève de la responsabilité du trésorier. Bien entendu, nous effectuons également des vérifications internes, mais la responsabilité principale incombe au comptable public. Les régisseurs bénéficient par ailleurs de dispositifs d'assurance en cas d'erreur, tandis que le Trésor public peut également voir sa responsabilité engagée en cas de dysfonctionnement.

Enfin, en matière de commande publique, nous vous transmettrons le guide dédié. Nous veillons au respect des seuils réglementaires et adoptons une approche encore plus rigoureuse en imposant des mises en concurrence sur devis, y compris en dessous de ces seuils. S'agissant du circuit interne, notamment pour les dépenses, celui-ci est propre à chaque collectivité. Nous vous avons ainsi présenté notre organisation : les services connaissent leur budget, tel qu'il a été voté, ainsi que les crédits disponibles. Lorsqu'un besoin se présente, ils établissent un bon de commande, validé successivement par le supérieur hiérarchique (N+1), le service comptable puis la direction générale. Lorsqu'il s'inscrit dans le cadre d'un contrat ou d'un marché, le service de la commande publique intervient également pour validation. Une fois l'ensemble de ces étapes franchies, le dossier est soumis à la signature du maire.

Le maire peut toutefois déléguer sa signature, notamment pour les dépenses de fonctionnement, à moi-même ou à la direction générale des services, selon les montants concernés. Cette délégation

relève de ses prérogatives ajoutées sur le site de la ville le 30 juin 2026. Un règlement budgétaire et financier, qui ne peut être soumis à délibération à chaque évolution.

En matière d'investissement, l'émission d'un bon de commande est systématique. Enfin, pour les recettes, le service de la commande publique est chargé de constituer les dossiers nécessaires afin de permettre le versement des subventions.

Cette délibération est adoptée par 31 voix pour, 8 abstentions (Madame Ferré, Monsieur Amand, Madame Quiedeville, Madame Rolly, Madame Schlatter, Monsieur Gorge-Bernat, Monsieur Carreno, Madame Benkhettache).

Intervention de Monsieur Frédéric PETITTA

J'invite les membres de l'opposition municipale à venir récupérer auprès de Mme Pieroni les documents budgétaires du prochain conseil municipal.

Je vous informe également que mardi prochain à 19h30 au Plessis-Pâté, nous installerons le conseil communautaire de Cœur d'Essonne Agglomération. Il s'agit d'une séance publique et vous êtes bien évidemment les bienvenus.

Merci à vous.

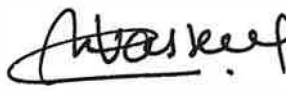
La séance est levée à 22h30

Fait à Sainte-Genève-des-Bois, le 13 avril 2026.


Frédéric PETITTA

Maire de Sainte-Genève-des-Bois





Nathalie VASSEUR

1^{ère} Adjointe au maire
Secrétaire de Séance

ANNEXE



RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2026

VILLE DE SAINTE-GENEVIÈVE-DES-BOIS Budget principal

REPUBLIQUE FRANCAISE | Poste comptable de Sainte-Geneviève-des-Bois 91700

Place Roger Perriaud - 91700 Sainte-Geneviève-des-Bois - ☎ 01 69 46 80 41 - service-financier@sgdb91.com
Voté par nature M.57

Le cadre réglementaire	3
Le contexte macro-économique et la loi de finances initiale pour 2026	4
Un contexte économique et politique toujours incertain en cette année d'élections locales.....	4
Des perspectives économiques en demi-teinte	4
Les principales mesures intéressant les collectivités territoriales et les autres entités du secteur public local.....	5
1) Revalorisation annuelle des valeurs locatives cadastrales	5
2) Report de la revalorisation générale des valeurs locatives cadastrales.....	5
3) Reconduction et amplification de l'effort secteur public local	6
4) Une DGF gelée, des dotations de péréquation en hausse.....	6
5) Hausse des cotisations patronales CNRACL.....	6
6) Création d'une « prime régaliennne » annuelle de 500 €-pour les maires	7
7) Les dotations de l'État en faveur de l'investissement local.....	7
8) Mesures concernant le FCTVA.....	7
Rappel législatif :	8
ANALYSE RETROSPECTIVE 2022-2025 ET TRAJECTOIRE BUDGETAIRE 2026-2028...	9
Quelques rappels des grands principes d'équilibre budgétaire.....	9
Analyse rétrospective 2022-2025 : une amélioration significative de la situation financière	9
Rétrospective 2022-2025 : Evolution des recettes de fonctionnement - une tendance au tassement.....	11
Rétrospective 2022-2025 : Dépenses de fonctionnement : une nette augmentation sous l'effet de mesures exogènes	12
Analyse de la charge de la dette et désendettement.....	13
Des épargnes impactées par une rigidité des dépenses de fonctionnement.....	14
Un volume d'investissement soutenu et un effort d'autofinancement maintenu.....	14
LES POLITIQUES PUBLIQUES PRIORITAIRES ET LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES POUR 2026	16
Les politiques publiques prioritaires	16
Les orientations budgétaires pour 2026.....	27
Les principales hypothèses d'évolution des recettes de fonctionnement	27
La maîtrise des principales dépenses de fonctionnement	29
La politique des ressources humaines	30
Epargnes et capacité d'autofinancement.....	37
Etat et structure de la dette.....	37
La programmation des investissements	40

Le cadre réglementaire

Le Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB) constitue la première étape du cycle budgétaire annuel des Collectivités Locales. Il précède l'élaboration du Budget Primitif (BP), un éventuel Budget Supplémentaire (BS) et les Décisions Modificatives (DM). La clôture du cycle budgétaire se concrétise par le vote du Compte Administratif (CA) avant le 30 juin.

L'élaboration du ROB et son contenu sont désormais strictement encadrés par la loi (articles L. 2312-1 et D.2312-3 du CGCT – Code Général des Collectivités Territoriales).

- Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de 10 semaines précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires (ROB), les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.
- Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L.2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.
- Il est, enfin, transmis par la commune au président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre dans un délai de quinze jours à compter de son examen par l'assemblée délibérante. Il est mis à la disposition du public à l'hôtel de ville, dans les quinze jours suivants la tenue du débat d'orientation budgétaire. Le public est avisé de la mise à disposition de ces documents par tout moyen.

Le ROB doit obligatoirement comporter les informations suivantes :

- Les orientations budgétaires envisagées par la commune portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la commune et l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre.
- La présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes. Le rapport présente, le cas échéant, les orientations en matière d'autorisation de programme.
- Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget. Elles présentent notamment le profil de l'encours de dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget. Les orientations proposées devront permettre d'évaluer l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement à la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Dans les communes de plus de 10 000 habitants, il doit, en outre, comporter, au titre de l'exercice en cours, ou, le cas échéant, du dernier exercice connu, les informations relatives :

- A la structure des effectifs ;
- Aux dépenses de personnel comportant notamment des éléments sur la rémunération tels que les traitements indiciaires, les régimes indemnitaires, les nouvelles bonifications indiciaires, les heures supplémentaires rémunérées et les avantages en nature ;
- A la durée effective du travail dans la commune ;
- Il présente, enfin, l'évolution prévisionnelle de la structure des effectifs et des dépenses de personnel pour l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Le contexte macro-économique et la loi de finances initiale pour 2026

Un contexte économique et politique toujours incertain en cette année d'élections locales

Le processus d'adoption de la loi de finances 2026 est marqué par un contexte politique contraint par une absence de majorité parlementaire.

La loi de finances initiale 2026 a finalement été adoptée le 02 février 2026.

Les débats ont porté notamment sur les contraintes relatives :

- à la soutenabilité financière de la dette publique. En effet, l'encours de la dette des administrations publiques au sens des critères de Maastricht atteint 3 482,2 Md€ à la fin du 3ème trimestre 2025 - soit 117,4 % du PIB selon l'INSEE.
- Aux conditions de financement et refinancement de l'Etat. Au cours du second semestre 2025, les agences de notation ont dégradé la notation souveraine de la dette française (Agence France Trésor). Ainsi, en septembre 2025, l'agence de notation Fitch a abaissé la note souveraine de la France de AA- à A+, ce qui continue de faire planer la menace d'une réaction négative des marchés financiers et craindre une hausse soutenue des taux d'intérêts sur la dette française. Les prochaines décisions de notation souveraine sont attendues dans le courant du mois de mars 2026. Depuis le début de l'année, l'État français emprunte pour ses obligations (OAT) à 10 ans au taux de 3,50 %. À cet égard, il convient de rappeler qu'avec 50,1 Md€ la charge (intérêts) de la dette a consommé 6,3 % des crédits en dépenses de l'Etat en 2024. En 2025, elle s'établit à 65 Md€ (*source Cour des comptes- Rapport sur la situation des finances publiques début 2026 publié en février 2026*).
- au défi du redressement des comptes publics. Le PLF 2026 du gouvernement Lecornu adopté en nouvelle lecture par l'Assemblée nationale se fixe comme objectif de réduire le déficit public à 5% du produit intérieur brut (PIB) en 2026. Le déficit prévisionnel 2026 de l'Etat est ainsi chiffré à 131,9 Md€. La situation budgétaire de l'État au 30 novembre 2025 indique un déficit à -155,4 Md€ contre -172,5 Md€ à fin novembre 2024, soit une relative amélioration de +17,1 Md€. L'objectif de revenir sous la barre des 3 % de déficit a été fixé par le pouvoir exécutif à l'horizon 2029. L'atteinte de cet objectif reste toutefois fortement discutée par les parlementaires qui attendent des précisions additionnelles pour convenir et s'assurer de sa crédibilité

Parallèlement le rapport annuel de la Cour des comptes sur la situation et les perspectives des finances publiques publié en juillet 2025 présente les enjeux qui attendent les finances publiques nationales pour les années 2026 et suivantes

Des perspectives économiques en demi-teinte

Mi-décembre 2025, la Banque de France a publié ses dernières prévisions macro-économiques.

L'institution financière a réhaussé sa prévision de croissance de 0,2 point en 2025 à 0,9% (1,1% en 2024). Elle a légèrement relevé ses prévisions de croissance 1,0 % en 2026 et 2027, et à 1,1 % en 2028, soutenue par le redressement de la consommation des ménages et de l'investissement privé.

La croissance économique française serait ainsi légèrement moins atone que prévue. Mais les récentes hypothèses de croissance de l'économie mondiale (taux de change de l'euro et prix du pétrole plus élevés, incertitudes liées à l'accord commercial USA-UE de juillet 2025, tensions US-Iran, accord MERCOSUR etc.) pourraient contrarier ces prévisions.

La Banque de France anticipe une relative remontée du taux de chômage national au sens du Bureau international du travail, qui atteindrait ainsi 7,6% en 2025 et 7,8% en 2026, avant de diminuer à 7,6% en 2027 et de revenir à 7,4% en 2028.

L'inflation confirmerait son ralentissement offrant ainsi un certain répit aux agents économiques. Au sens de l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH), l'inflation s'élèverait ainsi à 0,9% en moyenne annuelle en 2025 (après 2,3% en 2024), 1,3% en 2026 et 1,3% en 2027.

Les principales mesures intéressant les collectivités territoriales et les autres entités du secteur public local

En l'absence de loi de finances 2026 adoptée dans le délai légal, une loi spéciale (article 47 de la Constitution et 45 de la LOLF) a été promulguée le 26 décembre 2025. Elle permet au gouvernement de percevoir les impôts et autres ressources nécessaires au financement des dépenses publiques essentielles et à la continuité des services publics.

À titre préliminaire, il convient de préciser que projet initial de loi de finances 2026 présenté en Conseil des ministres le 14 octobre prévoyait des mesures très contraignantes pour les collectivités locales et les EPCI, avec un effort estimé officiellement à 4,6 Md€, certaines associations d'élus considérant qu'il pourrait atteindre 8-9 Md€ selon André Laignel, président du Comité des Finances Locales (CFL).

Les mesures intéressant le secteur public local sont détaillées ci-après :

1) Revalorisation annuelle des valeurs locatives cadastrales

Les bases des principaux impôts locaux dus par les particuliers seront de nouveau revalorisées en 2026. Le coefficient de revalorisation forfaitaire des valeurs locatives cadastrales (VLC) pour 2026 a été fixé à +0,8%. Ce coefficient inférieur aux coefficients des années antérieures (1,7 % en 2025, 3,9 % en 2024, 7,1 % en 2023, 3,4 % en 2022) s'explique par le ralentissement de l'inflation amorcé en 2024 et confirmé en 2025.

2) Report de la revalorisation générale des valeurs locatives cadastrales.

La loi de finances pour 2026 diffère cette échéance, de trois ans, à 2031. Son article 27 modifie en effet la rédaction de l'article 146 de la loi de finances pour 2020, en prévoyant que « les résultats de la révision des valeurs locatives des locaux d'habitation sont pris en compte à compter de l'établissement des bases (avis de taxe foncière) au titre de l'année 2031 », et non plus de l'année 2028.

La révision des valeurs locatives des locaux professionnels débutée en 2017 est attendue pour 2026.

3) Reconstitution et amplification de l'effort secteur public local

le second millésime du DILICO

Dans le PLF 2026 initial, l'effort demandé aux collectivités se matérialisait principalement par la reconstitution du DILICO (dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales des collectivités) initié en 2025. Le montant de cette ponction sur les recettes fiscales était doublé par rapport à sa version 2025 pour être porté à 2 Md€. La ponction envisagée s'établissait ainsi à 720 M€ pour les communes, 500 M€ pour les EPCI, 280 M€ pour les départements et 500 M€ pour les régions.

Le nombre de communes touchées par le DILICO augmentait également : autour de 4 000 communes notamment, contre 1 900 actuellement.

Cette nouvelle formule du DILICO a largement interrogé de nombreux élus qui y ont vu la renaissance du dispositif des contrats de Cahors de 2018. En effet, les sommes prélevées aux collectivités seraient dorénavant reversées sur cinq ans et non plus sur trois, comme dans le Dilico de 2025. Surtout, ce qui questionnait les parlementaires et élus locaux, était que les contributions ne seraient reversées que si globalement l'évolution des dépenses étaient inférieures à celle du PIB. Les modalités de calcul des taux d'évolution des dépenses qui conditionnent le reversement restent à préciser.

Dans la loi de finances adoptée, le DILICO est maintenu en 2026. L'effort imposé aux collectivités par ce dispositif a été réduit à 740 millions d'euros (contre 890 millions d'euros dans la version du Sénat). Les communes sont entièrement exonérées de cette ponction.

4) Une DGF gelée, des dotations de péréquation en hausse

En 2026, la DGF est gelée à son niveau de 2025 (32,58 Md€) mettant ainsi un terme à trois exercices de légères augmentations. La dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSU) et la dotation de solidarité rurale et de cohésion sociale (DSR) progressent respectivement de 140 et 150 M€.

Afin d'assurer la neutralité sur l'enveloppe normée de la DGF de ces hausses des dotations de péréquation, les dotations appelées « variables d'ajustement (DCRTP etc.) seront minorées de 527 M€.

L'instauration d'une DGF aux régions en lieu et place d'une fraction de TVA est abandonnée.

La baisse des compensations « locaux industriels » et de la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) devrait peser essentiellement sur les intercommunalités.

5) Hausse des cotisations patronales CNRACL

- Augmentation progressive du taux jusqu'en 2028

Le décret relatif au taux de cotisations vieillesse des employeurs des agents affiliés à la CNRACL (caisse de retraite des agents hospitaliers et des collectivités locales) est paru au Journal Officiel (décret n°2025-86 du 30 janvier 2025).

Chaque année, à partir de 2025 et jusqu'en 2028, ces cotisations augmentent au 1er janvier de 3 points. Fixé jusqu'en 2024 à 31,65 %, le taux de cotisation est passé à 34,65 % en 2025, et

continuera d'évoluer jusqu'à atteindre 43,65 % au 1er janvier 2028. Pour 2026, le taux CNRACL s'établit donc à 37,65 %.

6) Création d'une « prime régaliennne » annuelle de 500 €-pour les maires

Cette mesure est destinée à revaloriser le rôle d'agent de l'État qu'exerce les maires.

Est également maintenue la création d'un régime d'assurance pour les collectivités en cas de dommages résultant d'émeutes et d'un fonds de mutualisation pour les indemniser.

7) Les dotations de l'État en faveur de l'investissement local

Dans la version initiale du PLF 2026, le fonds vert baissait significativement (-500 M€). Baisses susceptibles d'impacter les ressources des opérateurs de l'Etat : Agences de l'eau (-90 M€), Agence nationale de l'habitat (-700 M€).

Dans un but de simplification, le PLF 2026 actait la fusion de plusieurs dotations destinées à l'investissement des collectivités, à savoir : la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), la dotation politique de la ville (DPV) et la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL).

Ces trois dotations étaient regroupées dans une dotation unique appelée "fonds d'investissement pour les territoires" (FIT). Le bénéfice du FIT était "réservé aux collectivités rurales ainsi qu'à celles marquées par des difficultés urbaines", tout en permettant le financement d'autres collectivités "par exception". L'attribution des fonds aurait été confiée au préfet de département, lequel s'appuierait sur une commission d'élus, qui, aujourd'hui, est compétente pour la seule DETR.

Dans la version définitive de la loi de finances, la création du FIT est abandonnée, la DETR est maintenue et le fonds vert baisserait moins que prévu initialement (-16 % contre -23% par rapport à 2025, comme prévu dans le PLF initial).

8) Mesures concernant le FCTVA

Le taux du reversement de FCTVA est maintenu à 16,404 %.

Le calendrier de versement du fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) est modifié pour les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre et les établissements publics territoriaux de la métropole du Grand Paris.

Les versements des attributions de FCTVA de ces entités seront effectués l'année suivant la dépense et non plus l'année même de la dépense (fin du régime dit « simultané »).

En outre, les travaux réalisés en régie et les dépenses de fonctionnement aujourd'hui éligibles sont maintenues dans le périmètre des dépenses éligibles au FCTVA.

Des mesures de simplifications pour les communes reconnues en état de catastrophe naturelle sont prévues.

Enfin, les dispositions envisagées du PLF sécurisent l'éligibilité au FCTVA des contributions versées par les collectivités dans le cadre des concessions d'aménagement.

En 2026, le FCTVA s'élèverait à 7,866 Md€, en hausse de 213 M€ par rapport à la loi de finances pour 2025.

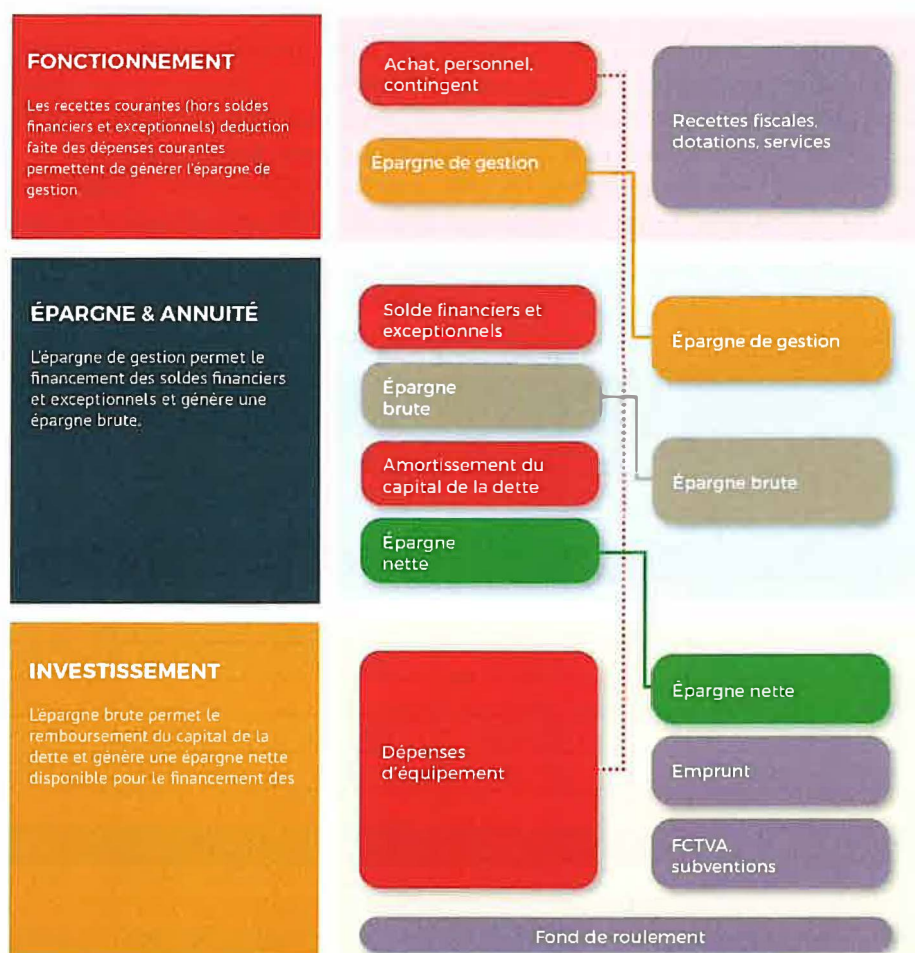
Rappel législatif :

L'année 2026 étant une année d'élection, les communes et les EPCI ont jusqu'au 30 avril 2026 pour voter leur budget et leurs taux de fiscalité.

LA SITUATION FINANCIERE DE SAINTE-GENEVIEVE-DES-BOIS

ANALYSE RETROSPECTIVE 2022-2025 ET TRAJECTOIRE BUDGETAIRE 2026-2028

Quelques rappels des grands principes d'équilibre budgétaire



Analyse rétrospective 2022-2025 : une amélioration significative de la situation financière

Entre 2020 et 2025, les communes ont fait face à une succession d'événements majeurs ayant profondément transformé leurs équilibres budgétaires. La période s'ouvre avec la crise sanitaire liée à la Covid-19, qui a engendré des dépenses nouvelles (protection, continuité du service public, soutien aux populations fragiles) tandis que certaines recettes locales diminuaient. Parallèlement,

l'État a progressivement réduit les dotations et mécanismes de soutien, notamment via une DGF en baisse continue, fragilisant les marges de manœuvre financières des collectivités.

L'inflation, particulièrement forte à partir de 2022, a fortement renchéri les charges à caractère général, en particulier l'énergie, les matières premières et l'alimentation. Dans le même temps, les dépenses de personnel ont bondi sous l'effet du dégel du point d'indice (2022) et d'une nouvelle augmentation en 2023 puis de l'attribution de 5 points d'indice majoré en 2024 - ceci sans compter l'effet mécanique du GVT- l'ensemble faisant grimper durablement la masse salariale. Les cotisations employeur (notamment CNRACL) ont également été augmentées.

Les recettes fiscales ont, quant à elles, montré une dynamique insuffisante : la baisse des DMTO (droits de mutations) entre 2023 et 2025 a privé les communes d'une ressource auparavant très contributive, et la revalorisation des bases fiscales, bien que positive, n'a pas compensé les hausses de dépenses. Certaines recettes exceptionnelles, comme le filet de sécurité en 2023, n'ont pas été reconduites, entraînant des à-coups dans la trajectoire financière.

Dans ce contexte tendu, les communes ont dû poursuivre leurs investissements, pour répondre aux enjeux de transition écologique, de rénovation thermique, d'adaptation au changement climatique et de modernisation des services publics. Pour y parvenir, elles ont combiné recherches de subventions, recours modéré à l'emprunt et effort continu de maîtrise des dépenses.

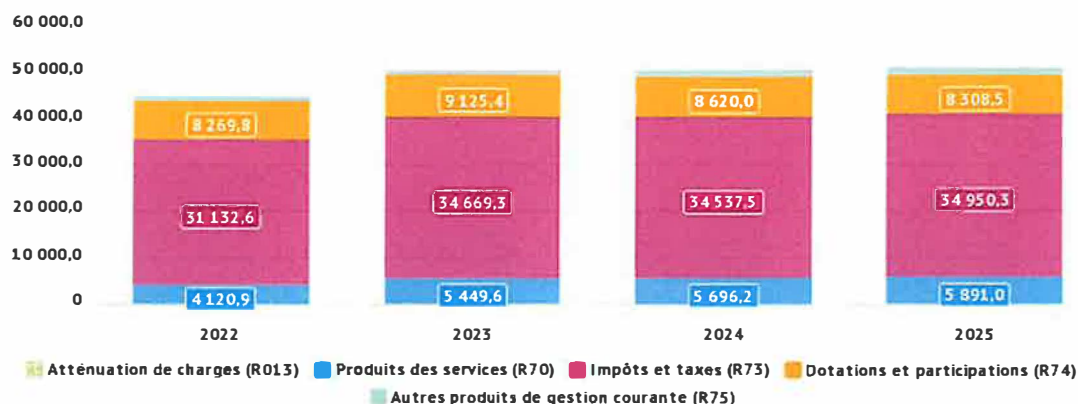
Ainsi, la période 2020-2025 se caractérise par une pression budgétaire inédite : inflation durable, hausse des dépenses obligatoires, recettes contraintes et besoin d'investir. Malgré cela, beaucoup de collectivités, comme Sainte-Geneviève-des-Bois, ont maintenu une trajectoire responsable fondée sur la sobriété, la protection de l'épargne et la poursuite du désendettement.

EQUILIBRES FINANCIERS	2022	2023	2024	2025
RECETTES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT (hors 775)	45 362,60 k€	50 776,25 k€	51 273,49 k€	51 238,41 k€
RECETTES DE GESTION (hors R76, R77 & R78)	44 681,58 k€	50 152,60 k€	50 316,01 k€	50 741,57 k€
dont fiscalité directe locale (R731)	21 939,66 k€	25 192,94 k€	26 098,46 k€	26 318,60 k€
dont dotations & participations (R74)	8 269,79 k€	9 125,39 k€	8 619,96 k€	8 308,53 k€
DÉPENSES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT	41 581,90 k€	43 351,09 k€	45 017,37 k€	47 581,39 k€
DÉPENSES DE GESTION (hors D66, D67 & D68)	39 893,76 k€	41 246,12 k€	43 065,64 k€	45 516,16 k€
dont dépenses de personnel (D012)	26 945,48 k€	27 808,25 k€	29 775,26 k€	30 298,11 k€
ÉPARGNE DE GESTION	4 787,83 k€	8 906,48 k€	7 250,37 k€	5 225,41 k€
Frais financiers	1 595,39 k€	1 993,68 k€	1 858,68 k€	2 007,07 k€
Soldes financiers, exceptionnels et provisions	588,27 k€	512,36 k€	864,43 k€	438,68 k€
ÉPARGNE BRUTE (CAF)	3 780,71 k€	7 425,16 k€	6 256,13 k€	3 657,03 k€
CAF COMPTABLE (y.c. travaux en régie)	3 841,73 k€	7 474,81 k€	6 256,13 k€	3 657,03 k€
Amortissement du capital de la dette	4 159,71 k€	4 127,30 k€	4 218,72 k€	3 941,49 k€
ÉPARGNE NETTE (CAF NETTE)	-379,00 k€	3 297,86 k€	2 037,41 k€	-284,46 k€
CAF NETTE COMPTABLE (y.c. travaux en régie)	-317,98 k€	3 347,51 k€	2 037,41 k€	-284,46 k€
DÉPENSES D'INVESTISSEMENT (hors dette)	5 519,41 k€	4 886,22 k€	3 581,75 k€	7 290,27 k€
RECETTES D'INVESTISSEMENT (y.c. cessions, hors dette)	2 508,23 k€	3 125,86 k€	2 586,98 k€	1 653,39 k€
EMPRUNTS NOUVEAUX	2 584,00 k€	2 500,96 k€	2 500,00 k€	2 500,00 k€
SOLDE DE CLÔTURE REPORTÉ	4 807,35 k€	4 009,81 k€	7 648,14 k€	11 590,90 k€
RÉSULTAT DE CLÔTURE AU 31/12	4 001,17 k€	8 048,26 k€	11 190,78 k€	8 169,56 k€
ENCOURS DE DETTE AU 31/12	41 060,23 k€	39 571,90 k€	37 715,17 k€	36 411,70 k€

Sur la période l'augmentation des recettes réelles de fonctionnement est légèrement moindre que l'augmentation des dépenses réelles de fonctionnement (respectivement 4,14% et 4,60%)

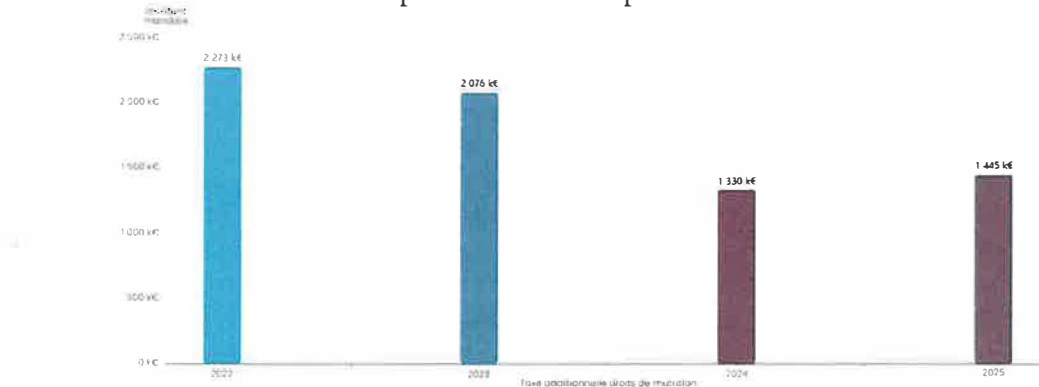
— Détail recettes de gestion en k€

	2022	2023	2024	2025
● Atténuation de charges (R013)	152	180	101	129
● Produits des services (R70)	4 121	5 450	5 696	5 891
● Impôts et taxes (R73)	31 133	34 669	34 537	34 950
● Dotations et participations (R74)	8 270	9 125	8 620	8 509
● Autres produits de gestion courante (R75)	1 006	728	1 361	1 462



Rétrospective 2022-2025 : Evolution des recettes de fonctionnement - une tendance au tassement

- **2022 → 2023** : reprise hétérogène des recettes avec un relèvement des produits des services (activité, restauration), une augmentation des taux des impôts locaux et le soutien ponctuel de l'Etat (filet de sécurité 2023) ; mais qui masque les baisses de dotations de l'État (DGF) sous pression tendancielle.
- **2024 → 2025** : Tassement des recettes avec une baisse marquée des DMTO (droits de mutation) depuis 2023, poursuivie en 2025. Avec des taux inchangés en 2024 et 2025 : la croissance fiscale dépend donc quasi exclusivement de la revalorisation des bases en fonction de l'inflation. Les produits des services enregistrent une légère augmentation. La structuration des recettes est plutôt stable sur la période.

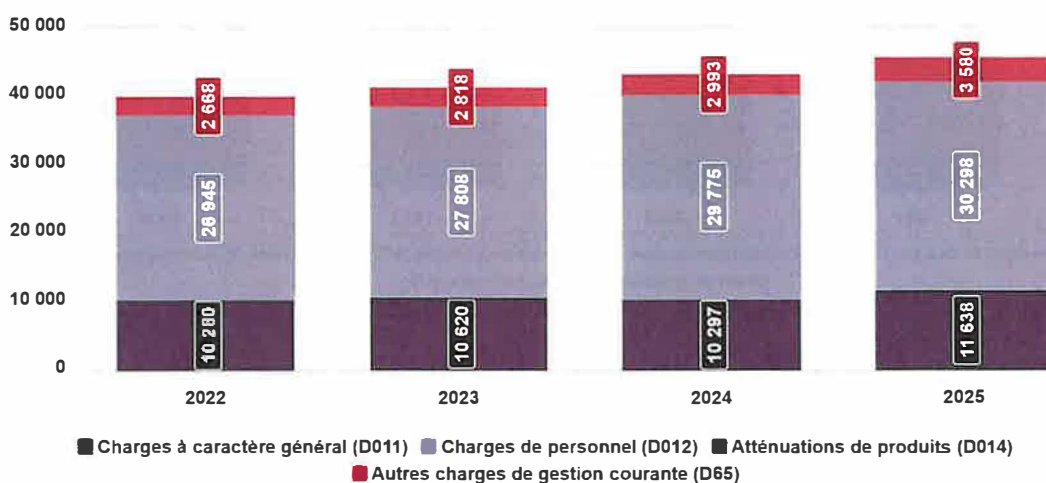


On notera que le faible niveau de la dotation forfaitaire (DF) est une source d'inquiétude permanente même si la hausse de Dotation de Solidarité Urbaine et la Dotation Nationale de Péréquation (DNP) en atténuent à peine les effets.

Evolution des dotations (2022 à 2025)

Dotation forfaitaire	3 758 716	3 764 908	3 748 674	3 677 348
Dotation de Solidarité Urbaine	781 795	816 016	890 319	965 624
Dotation Nationale de Péréquation	135 651	122 086	142 546	128 291
Fonds Départ Taxe professionnelle	401 245	351 461	306 239	226 727
Compensation au titre des exonérations des taxes foncières	192 570	207 887	214 825	242 799
Filet de sécurité		861 265		
Total	5 269 977	6 123 623	5 302 603	5 240 789

Rétrospective 2022-2025 : Dépenses de fonctionnement : une nette augmentation sous l'effet de mesures exogènes



L'année 2022 marque un « choc des coûts » s'expliquant par une forte poussée inflationniste post Covid et par le déclenchement de la guerre en Ukraine ayant pour conséquence un renchérissement des prix de l'énergie et des intrants [Chapitre 011 – Charges à caractère général]. En parallèle, le dégel du point d'indice (première revalorisation de 3,5%) accroît la masse salariale [Chapitre 012 charges de personnel] .

2023 enregistre une maîtrise partielle des charges mais avec un niveau général qui reste élevé : les efforts de sobriété énergétique et de gestion contiennent partiellement les achats, mais la masse salariale reste en hausse (effet « année pleine » de dégel du point d'indice + GVT+ nouvelle revalorisation de 1.5% en juillet). L'épargne quant à elle se redresse, signe d'un début de respiration.

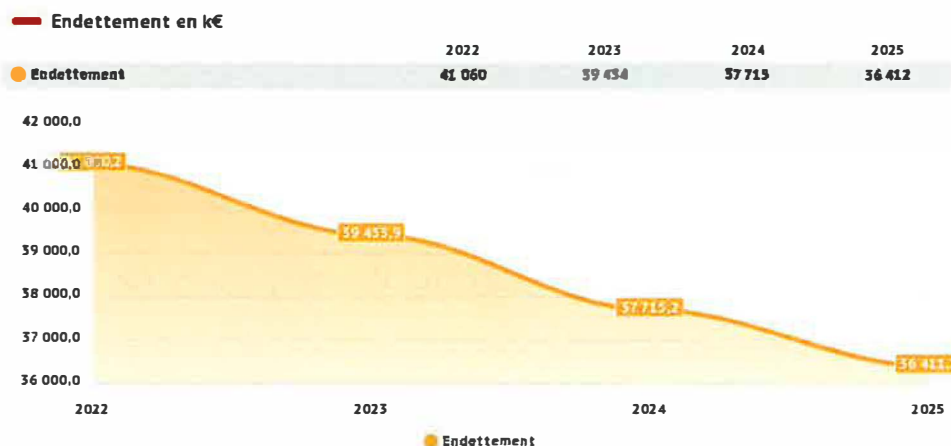
2024 marque un 2ème palier sur le personnel avec de nouvelles mesures nationales (+ 5 points d'indice). Le chapitre 012 progresse nettement accentuant la rigidité des dépenses.

2025 : Cette dernière année de référence marque un palier pour les charges générales et les dépenses de personnel. En matière de masse salariale, après avoir subi de plein fouet les mesures nationales 2023 et 2024, l'augmentation des dépenses de personnel atteint un niveau très raisonnable de 1,8% à atténuer toutefois en raison du transfert des agents de la cuisine centrale vers le syndicat mixte ouvert de la « Cuisine d'Ici ». Ce transfert affecte principalement le chapitre 65 « autres charges de gestion courante » à hauteur de 566k€. Les variations liées aux fluides proviennent principalement de régularisations liées à la fin des mesures d'atténuation d'envolée des prix de l'énergie (« amortisseurs ») sur les factures d'électricité concernant l'année 2024 imputées sur l'exercice 2025.

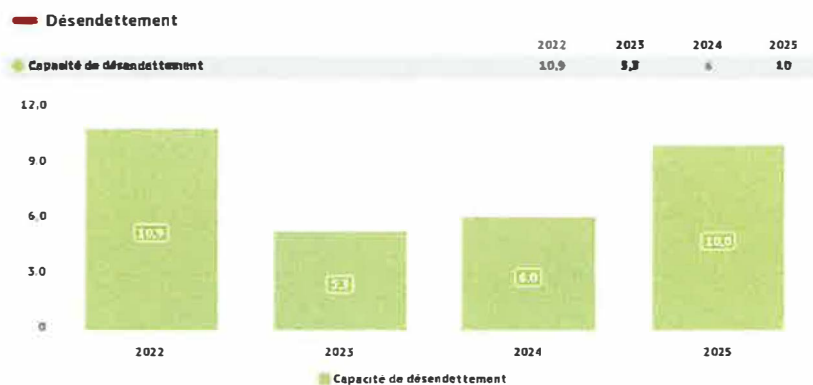
Analyse de la charge de la dette et désendettement

Une dynamique de désendettement durable

L'encours communal de dette aura donc diminué de 12 Millions d'€, passant de 48,849 M€ au 31/12/2018 à 36,4 M€ fin 2025.



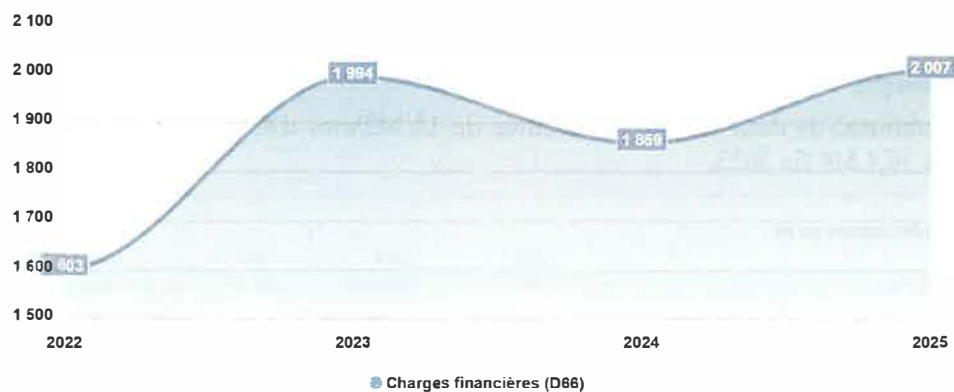
Logiquement, en raison de la baisse de l'épargne brute (Cf. Infra) la capacité de désendettement revient à un niveau proche de 10 années.



Un endettement maîtrisé qui permet de contenir les frais financiers

2025 marque la crête des frais financiers liés à la renégociation des emprunts structurés.

Evolution des frais financiers

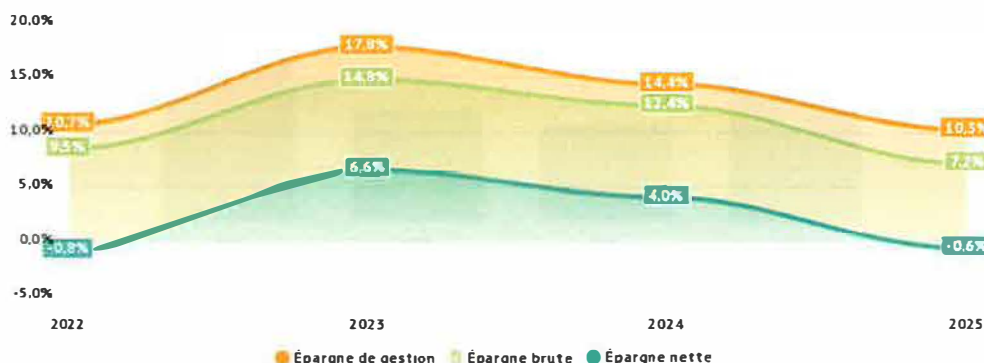


Des épargnes impactées par une rigidité des dépenses de fonctionnement

Avec un niveau semblable à celui de 2022, l'épargne brute qui atteindra 3,6M€ en 2025 couvre quasiment les besoins de remboursement du capital avec une épargne nette très légèrement inférieure à zéro après 2 années de fortes augmentations qui ont permis de financer un volume important d'investissement en 2025 (7,2M€)

Taux d'épargne

	2022	2023	2024	2025
Épargne de gestion	10,7 %	17,8 %	14,4 %	10,3 %
Épargne brute	8,5 %	14,8 %	12,4 %	7,2 %
Épargne nette	-0,8 %	6,6 %	4 %	-0,6 %



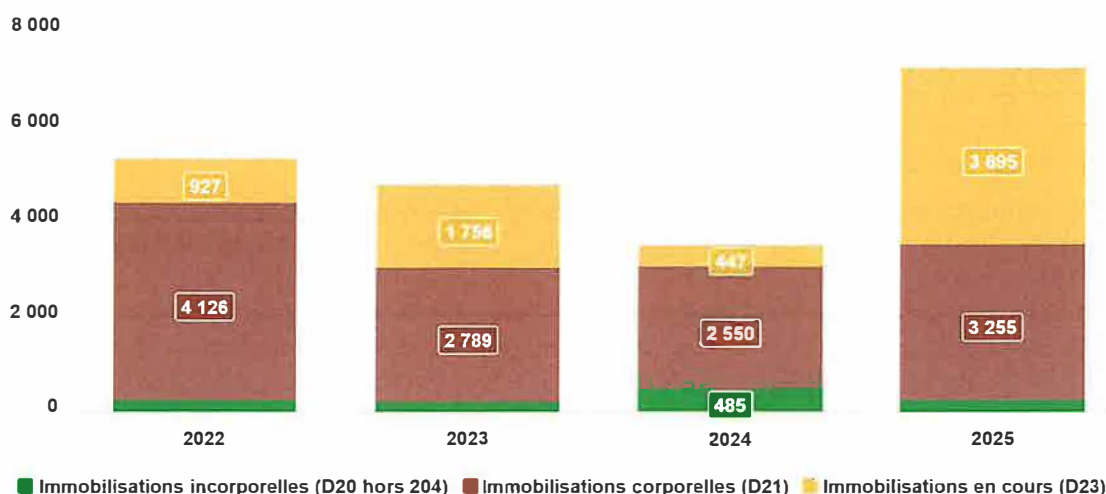
Un volume d'investissement soutenu et un effort d'autofinancement maintenu

De 2022 à 2025, la ville a porté plus de 20,8 M€ de dépenses d'investissement et poursuivi son désendettement.

Les principales réalisations ont été les suivantes :

- Réhabilitation Gymnase Romain Rolland (2,43 M€)
- Travaux de désimperméabilisation et végétalisation place Saint Exupéry (1,53 M€)
- Rénovation de la Cuisine Centrale Perray-Vaucluse (1,6 M€)
- Agrandissement et réhabilitation partielle de l'élémentaire Romain Rolland (2,05 M€)
- Aménagement et végétalisation du parc de la Chataigneraie (1,73 M€)

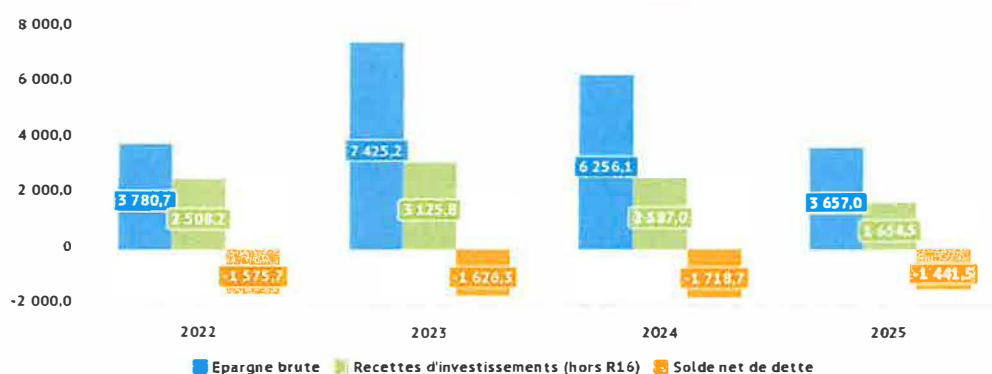
- Travaux de rénovation des installations d'éclairage d'équipements municipaux (0,9 M€)
- Ainsi que 10 M€ de travaux dans les différents bâtiments et équipement communaux (écoles, gymnases, locaux du U de St Hubert, salles municipales, extension de la vidéoprotection, acquisition et installations de matériel numériques dans les écoles, végétalisation de nos cimetières etc...)



Ces dépenses sont majoritairement financées par les recettes d'investissement, composées des cofinancements (subventions et FCTVA) et de ressources propres (cessions et taxe d'aménagement, autofinancement) et du recours à l'emprunt.

Détail ressources propres en k€

	2022	2023	2024	2025
● Epargne brute	3 781	7 425	6 256	3 657
● Recettes d'investissements (hors R16)	2 508	3 126	2 587	1 655
● Solde net de dette	-1 576	-1 626	-1 719	-1 441



LES POLITIQUES PUBLIQUES PRIORITAIRES ET LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES POUR 2026

Les politiques publiques prioritaires

Prendre soin de la Jeunesse

Dans un contexte national difficile, la ville de Sainte-Geneviève-des-Bois fait le choix de défendre un haut niveau de services publics de proximité efficaces et solidaires au bénéfice des usagers.

Ce choix repose sur la volonté manifestée par la commune de faire de la question du « prendre soin », le mantra des politiques municipales comme indiqué l'an passé. Prendre soin de sa jeunesse en faisant d'elle sa priorité et la mère de toutes les batailles. C'est le sens du maintien des dispositifs existants tels que la *Ste Gen' Académie* et de l'investissement constant au sein du dispositif de Cité Éducative et du Programme de réussite éducative ainsi que la signature d'une convention territoriale globale en partenariat avec la CAF. C'est également imaginer de nouvelles façons d'accompagner nos jeunes en adaptant nos services publics au plus près de leurs besoins et de ceux de leurs familles.

A ce titre, la montée en puissance du « Tiers-lieu Jeunesse » et de la « Maison des Réussites Éducatives et des Parentalités » est un élément essentiel de cette stratégie, comptant sur ces deux outils supplémentaires construits par et pour les jeunes de la ville. L'éducation est alors un pilier incontournable pour laquelle la commune déploie d'importants moyens afin de favoriser les meilleures conditions d'apprentissage pour nos jeunes Génovéfains et lutter activement contre le décrochage scolaire.

Bien étudier repose aussi sur des locaux adaptés aux usages d'aujourd'hui et répondant pleinement à l'évolution de la démographie scolaire. A ce titre, la réalisation des travaux concertés avec les équipes pédagogiques, d'extension et de réhabilitation de l'école Romain-Rolland, répondent bien à ces objectifs. Ils s'inscrivent dans l'ambition globale qui est celle de mieux vivre et mieux s'instruire à l'école. Ils rejoignent là-aussi les travaux de végétalisation et de désimperméabilisation dont ont fait l'objet les écoles Jean-Macé et de l'Étang afin de lutter contre les îlots de chaleur, ou encore l'agrandissement dans une zone boisée de la cour de l'école Marcel-Cachin.

Tout en optimisant sans cesse ses coûts de fonctionnement (réduction de la facture énergétique, renégociation des contrats), la ville imagine les services de demain au plus près des besoins exprimés par les Génovéfains et des évolutions de la société.

Elle répond au triple enjeu d'être une ville où il fait bon vivre à tous les âges de la vie, une ville qui mise sur l'apprentissage et d'éducation pour former les citoyens de demain, et enfin, une ville qui aborde tous les sujets de transition dans une perspective de protéger la qualité de vie, chère aux Génovéfains.

Une Approche Holistique de l'Éducation

La vision municipale de l'éducation repose sur une approche holistique, qui considère l'enfant dans sa globalité. Nous croyons que pour favoriser la réussite scolaire, il est essentiel de prendre en compte non seulement les aspects académiques, mais aussi le bien-être émotionnel, social et

physique des élèves. Cette approche intégrée permet de créer un environnement d'apprentissage équilibré et stimulant, où chaque enfant peut s'épanouir pleinement.

La collectivité porte une vision éducative inclusive qui place à la fois l'élève et la famille au centre des préoccupations. Nous aspirons à créer une communauté éducative forte où l'accès à l'éducation, à l'accompagnement scolaire et au soutien parental soit garanti à chaque enfant, quel que soit son milieu social, géographique ou culturel.

L'ambition est de promouvoir une éducation de qualité, accessible à tous et respectueuse des besoins spécifiques de chaque élève et de chaque famille.

La réussite éducative, l'accompagnement à la parentalité et l'inclusion scolaire sont des enjeux majeurs pour notre collectivité. En tant qu'acteur public, notre objectif est de garantir à chaque enfant un environnement favorable à son épanouissement et à sa réussite, tout en soutenant les parents dans leurs rôles éducatifs et en accompagnant les équipes pédagogiques.

Ces enjeux sont d'autant plus essentiels dans un contexte où certains élèves rencontrent des difficultés d'ordre scolaire, familial ou social, et où l'accompagnement à la parentalité devient un levier déterminant pour la construction d'un avenir collectif solidaire et équitable.

Cette politique repose sur une vision partagée où chaque acteur, qu'il soit éducatif, familial, social ou politique, joue un rôle clé dans le soutien aux enfants et aux familles. En fédérant les acteurs locaux, en renforçant les partenariats et en mettant en œuvre des actions concrètes et mesurables, nous créerons un environnement éducatif plus inclusif, solidaire et respectueux des besoins de chaque enfant.

Agir dès le plus jeune âge

La Ville de Sainte-Geneviève-des-Bois place la petite enfance au cœur de son action publique. Parce que les premières années de vie sont déterminantes, nous nous engageons à offrir à chaque enfant un environnement bienveillant, stimulant et équitable, tout en soutenant les parents dans leur rôle essentiel. Notre politique s'appuie sur les principes des 1000 premiers jours, période fondatrice du développement physique, affectif et cognitif de l'enfant.

Elle vise à prévenir les inégalités dès la naissance et à garantir à chaque famille un accompagnement adapté. La Ville de Sainte-Geneviève-des-Bois réaffirme, à travers la Convention Territoriale Globale (CTG), son engagement en faveur d'une politique ambitieuse et structurée en matière de petite enfance. Ce volet stratégique s'inscrit dans une volonté de garantir à chaque enfant un cadre d'accueil sécurisé, bienveillant et propice à son développement global, tout en accompagnant les familles dans leurs parcours de vie.

Consciente des enjeux sociaux, éducatifs et territoriaux liés à la petite enfance, la collectivité mobilise l'ensemble de ses ressources et de ses partenaires pour construire une offre cohérente, accessible et inclusive. L'objectif est de répondre aux besoins évolutifs des familles, de favoriser l'égalité des chances dès le plus jeune âge, et de renforcer les liens entre les différents acteurs du territoire.

Ce cadre partenarial, élaboré en concertation avec la Caisse d'Allocations Familiales et les acteurs locaux, constitue un levier essentiel pour renforcer la qualité du service public de la petite enfance et inscrire l'action municipale dans une dynamique territoriale durable et solidaire.

Renforcer le rôle et la place du Programme de Réussite Éducative (PRE)

Nous nous engageons à renforcer le rôle du PRE en mobilisant tous les acteurs impliqués : enseignants, parents, associations locales et institutions éducatives. Le PRE doit favoriser les synergies et mettre en cohérence les actions et projets en matière d'accompagnement des élèves. C'est aussi un enjeu pour favoriser une fluidité des parcours et amplifier les sorties positives, permettant d'accompagner plus d'élèves.

Dans le cadre de cette démarche, le CLAS à intégrer le budget de la ville avec pour objectif de mettre en cohérence l'ensemble des dispositifs d'accompagnement à la scolarité organisés après 16h30.

Renforcer les liens avec les collèges

Nous devons également poursuivre et renforcer nos liens avec les collèges pour faciliter la transition de nos élèves du primaire au secondaire et permettre un *continuum* éducatif. En établissant des partenariats éducatifs solides, nous pourrions développer des projets communs et des initiatives conjointes qui amélioreront le suivi et l'accompagnement de nos jeunes.

Expérimenter un dispositif de lutte contre le décrochage scolaire

Le décrochage scolaire est un défi majeur que nous devons relever. Nous travaillons comme annoncée en 2025 pour mettre en place des programmes alternatifs à la suspension traditionnelle, offrant un soutien éducatif et psychosocial aux élèves en difficulté. Ces alternatives permettront de prévenir le décrochage et de réintégrer les élèves dans le système éducatif.

Élaboration du Projet Éducatif de Territoire (PEDT)

Nous avons engagé et finaliser un Projet Éducatif de Territoire qui intègre les besoins et les ressources de du territoire. Coconstruit avec l'ensemble de la communauté éducative – parents, enseignants, agents municipaux, élus... , ce projet stratégique coordonnera les actions éducatives sur notre territoire, offrant une éducation de qualité et adaptée aux besoins de nos élèves. La participation active de tous les acteurs locaux, souhaitée par la municipalité, est cruciale pour son succès.

Lancement d'une mission de préfiguration d'un centre social

Un espace dédié aux familles pour les accompagner dans leur rôle éducatif. Ce centre offrira des ressources, des ateliers et des conseils pour aider les parents à soutenir la réussite scolaire de leurs enfants, à renforcer le pouvoir d'agir des habitants.

Pour appuyer la politique autour de la parentalité, la collectivité a engagé une réflexion dès 2024 pour élaborer ce projet ambitieux visant à renforcer l'accompagnement des habitants. Ce projet ne se limite pas à la création d'un lieu dédié, mais s'inscrit dans une véritable démarche globale et inclusive, couvrant l'ensemble du territoire.

L'objectif de cette démarche est de mettre en synergie les acteurs locaux et de garantir la cohérence des actions portées autour de l'animation de la vie sociale et des actions autour des familles et notamment la parentalité. En travaillant ensemble, les différents partenaires – écoles, associations, services sociaux, et professionnels de la santé – peuvent offrir un soutien coordonné et efficace aux familles. Cette approche permet de répondre aux besoins spécifiques de chaque famille et de créer un réseau de soutien solide et accessible.

Ce lieu ressource sera conçu pour offrir un accompagnement complet et personnalisé aux familles, en répondant à leurs besoins spécifiques et en favorisant le bien-être des enfants. Le centre social proposera une variété de services et de ressources, tels que des ateliers thématiques, des groupes de parole, des consultations individuelles, et des activités créatives et ludiques.

- **Ateliers thématiques** : Des ateliers sur des sujets variés tels que la gestion des conflits, la communication non violente, l'organisation familiale, et le développement de l'enfant.
- **Groupes de parole** : Des espaces de discussion où les parents peuvent partager leurs expériences, échanger des conseils et se sentir moins seuls face à leurs difficultés.
- **Accompagnement individuel** : Des consultations avec des professionnels qualifiés (psychologues, travailleurs sociaux, etc.) pour un soutien personnalisé.
- **Médiation familiale** : Des séances de médiation pour aider les familles à résoudre les conflits et à améliorer leurs relations.
- **Informations pratiques** : Des conseils sur les dispositifs d'aide à la parentalité, les allocations familiales, et les aides sociales.
- **Conférences et séminaires** : Des rencontres avec des experts pour discuter des enjeux de la parentalité et de l'éducation.
- **Ateliers créatifs** : Des activités artistiques et ludiques pour les enfants et leurs parents.

- **Rencontres intergénérationnelles** : Des événements pour favoriser les échanges entre différentes générations et renforcer les liens familiaux.

Cette démarche est soutenue par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), qui apporte son expertise et ses ressources pour garantir la réussite du projet. La CAF joue un rôle essentiel dans la mise en place des dispositifs d'aide à la parentalité et dans le soutien aux familles. Grâce à ce partenariat, nous pouvons offrir des services de qualité et accessibles à tous, renforçant ainsi le réseau de soutien familial.

La mise en synergie des acteurs est un élément clé de ce projet. En travaillant ensemble, les différents partenaires peuvent partager leurs compétences et leurs ressources, et coordonner leurs actions pour offrir un soutien global et cohérent aux familles. Cette collaboration permet de créer un environnement où chaque famille peut trouver les réponses à ses questions et les outils pour accompagner ses enfants dans leur parcours scolaire et leur développement personnel.

Agir pour les jeunes

La jeunesse constitue une richesse essentielle pour Sainte-Geneviève-des-Bois. Porteuse d'énergie, de créativité et de transformation, elle incarne les dynamiques d'avenir du territoire. Les jeunes sont les catalyseurs de l'innovation sociale, les vecteurs de transition écologique, et les garants du renouvellement démocratique.

Leur capacité à questionner, à inventer et à s'engager fait d'eux des partenaires incontournables de l'action publique locale. La Ville affirme avec force son ambition de construire une politique jeunesse structurée, inclusive et durable, qui reconnaît les jeunes comme des acteurs à part entière du territoire. Cette ambition repose sur une approche transversale, territorialisée et participative, qui vise à créer les conditions d'un développement harmonieux pour chaque jeune, quel que soit son parcours, son quartier ou sa situation.

Dans un contexte marqué par des mutations profondes – sociales, éducatives, numériques et environnementales – les jeunes sont confrontés à des trajectoires de vie de plus en plus fragmentées et incertaines. Les transitions entre les âges, les espaces et les statuts (élève, étudiant, actif, citoyen) sont souvent complexes, et les inégalités d'accès aux ressources, aux droits et aux opportunités persistent. La collectivité entend répondre à ces défis en proposant une politique publique fondée sur l'écoute active, la co-construction avec les jeunes eux-mêmes, et l'accompagnement des parcours individuels et collectifs.

Cette politique jeunesse ne se limite pas à une offre d'activités ou de services : elle constitue un véritable projet de société, qui vise à renforcer le pouvoir d'agir des jeunes, à valoriser leur engagement, à les conduire vers l'autonomie, et à reconnaître leur contribution à la vie locale. Elle s'appuie sur des espaces dédiés, des dispositifs innovants, et une gouvernance partagée avec les acteurs éducatifs, associatifs et institutionnels.

L'ambition municipale repose sur une conviction forte : les jeunes ne sont pas seulement les citoyens de demain, ils sont les partenaires d'aujourd'hui. Ils doivent pouvoir s'exprimer, expérimenter, décider et construire.

Il s'agit de leur offrir des environnements propices à l'émancipation, à la prise d'initiative et à la responsabilité. Il s'agit aussi de faire de Sainte-Geneviève-des-Bois une ville qui reconnaît, soutient et célèbre la jeunesse dans toute sa diversité. Un tiers-lieu jeunesse comme levier d'émancipation et de cohésion

L'inauguration du Tiers-lieu jeunesse en avril 2025 marque un tournant dans la politique municipale. Pensé comme un espace ressource, de respiration, d'expérimentation et d'engagement, ce lieu incarne la volonté de la Ville de créer un environnement ouvert, accessible et stimulant pour tous les jeunes. Il favorise l'interaction entre les générations, les cultures et les quartiers, et permet aux jeunes de se rencontrer, de collaborer et de construire ensemble. Au-delà de sa fonction d'accueil, le Tiers-lieu agit comme un catalyseur de projets, un incubateur d'initiatives citoyennes et un espace de reconnaissance des compétences informelles. Il est conçu pour dépasser les logiques cloisonnées et encourager les circulations entre les territoires, en luttant contre les effets de fragmentation urbaine et sociale.

La Ville porte une attention particulière à la mixité territoriale et à la rencontre entre les jeunes. Elle s'engage à accompagner l'ensemble des jeunes du territoire, sans distinction de quartier, en favorisant des dynamiques de coopération et de décroisement.

La politique jeunesse de la Ville se structure autour de 6 axes :

1. Assurer des accueils diversifiés et adaptés afin d'accueillir les différents publics jeunes dans des lieux sécurisés et sécurisants ;
2. Favoriser l'engagement des jeunes : en soutenant toutes les formes de participation, de prise d'initiative, d'expression et de responsabilité citoyenne ;
3. Accompagner les parcours individuels et collectifs : dans une logique de continuité éducative et d'autonomisation, à travers une approche dite de parcours 360° ;
4. Valoriser l'expérience solidaire et citoyenne : en développant des projets porteurs de sens autour de la coopération, du vivre-ensemble et des enjeux de transition ;
5. Renforcer les dynamiques partenariales et la coopération éducative : notamment avec les établissements scolaires, les associations et les familles, dans une approche territoriale partagée ;
6. Soutenir l'insertion, la formation et l'emploi : faciliter l'accès à l'information, à la qualification et à l'emploi, en lien avec les acteurs socio-économiques du territoire.

Une ville sportive

La Ville de Sainte-Geneviève-des-Bois a fait du sport un pilier de sa politique publique. Convaincus que l'activité physique constitue un levier puissant d'épanouissement personnel, d'intégration sociale et de réussite éducative, nous nous engageons résolument pour que chaque habitant, en particulier les enfants et les jeunes, puisse accéder à une offre sportive diversifiée, inclusive et de qualité.

Cette ambition se traduit par une politique sportive volontariste, déclinée dans le cadre scolaire, associatif et en pratique libre et qui s'articule autour des axes suivants :

1. Gouvernance du sport local
Organisation du service des sports
Renforcement de la coordination entre les acteurs du sport : clubs, collectivités, établissements scolaires, et partenaires privés.
Mobilisation collective autour de valeurs fortes : inclusion, égalité des chances et bien-être.
2. Schéma directeur de l'urbanité sportive
Amélioration et création d'infrastructures sportives adaptées, accessibles et durables.
Développement de lieux de pratique innovants, intégrant l'espace urbain au sport pour en faire un outil d'inclusion et de santé publique.
3. Mise en place d'une politique sportive pour tous, dès le plus jeune âge, avec des programmes éducatifs et des dispositifs d'accompagnement ciblés et promotion du sport comme un outil de :
 - Prévention,
 - Santé publique,
 - Éducation et d'insertion sociale.

Le sport joue un rôle central dans la construction de l'individu : il développe des compétences physiques, mais aussi sociales et citoyennes. Il enseigne le respect des règles, l'esprit d'équipe, l'engagement, le respect de l'arbitre et des adversaires et la persévérance. Il contribue à la santé physique et mentale, tout en offrant un cadre structurant, protecteur et émancipateur. À l'heure où les défis de cohésion sociale, de santé publique et d'égalité des chances sont majeurs, permettre aux jeunes générations de pratiquer une activité physique régulière n'est pas un luxe : c'est une nécessité.

À Sainte-Geneviève-des-Bois, cette ambition se traduit par une politique sportive volontariste, déclinée dans le cadre scolaire, associatif et en pratique libre. Notre objectif : garantir à chaque Génoméain la possibilité de bouger, de jouer, de s'épanouir et de grandir par le sport.

Pour une démocratisation de la Culture

La politique culturelle de la Ville de Sainte-Geneviève-des-Bois s'inscrit dans une conception exigeante de la culture comme politique publique à part entière, au service du lien social, de l'émancipation des publics, de l'attractivité du territoire et de l'identité communale. Le mandat 2020-2026 a été marqué par une refonte en profondeur de l'organisation des services culturels, avec la création progressive d'une Direction de l'action culturelle réunissant l'ensemble des équipements et missions culturels municipaux. Cette organisation unifiée permet aujourd'hui une meilleure coordination des projets et des équipes, une lisibilité accrue de l'offre culturelle et une articulation renforcée entre programmation artistique, action culturelle et éducation artistique. La Ville affirme une politique culturelle fondée sur l'accessibilité, la proximité et la rencontre des publics, en particulier les plus éloignés de l'offre culturelle. Cette orientation se traduit par le développement de projets culturels territorialisés, une place centrale accordée à la médiation et à l'éducation artistique et culturelle, le large soutien aux associations et le renouvellement de formats événementiels structurants favorisant le vivre-ensemble.

Les équipements municipaux (Salle Gérard-Philipe, Conservatoire, médiathèque...) contribuent pleinement au rayonnement culturel local, à la structuration de parcours culturels pour les habitants et à l'ancrage de la culture dans les politiques éducatives, sociales et citoyennes de la Ville. Dans un contexte financier contraint, la politique culturelle poursuivra en 2026 un double objectif de consolidation des acquis et de préparation des orientations du prochain cycle municipal, en affirmant la culture comme un investissement social et territorial, porteur de cohésion et d'attractivité.

Une ville solidaire, attentive aux publics les plus fragiles et garante du lien social

Dans un contexte économique et social marqué par une progression des situations de vulnérabilité, la Ville réaffirme son engagement à agir contre toutes les formes de précarité. Elle poursuivra le développement et l'adaptation de ses dispositifs d'accompagnement social, en étroite coordination avec l'ensemble de ses partenaires institutionnels et associatifs, afin d'apporter des réponses concrètes aux besoins des publics les plus exposés.

À ce titre, elle continuera de soutenir activement les associations locales engagées dans la lutte contre toutes les formes de précarité, qu'il s'agisse de la résorption de l'habitat indigne, de l'aide alimentaire, de l'accompagnement des personnes en situation de handicap, de l'accès aux droits, ou encore des initiatives solidaires telles que le bus de Noël.

Dans ce contexte, la Municipalité entend renforcer son action sociale de proximité, en s'appuyant notamment sur l'intervention du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), acteur central de la politique de solidarité locale, notamment auprès des familles monoparentales et des retraités aux revenus modestes. Nos liens avec la Maison des Solidarités (MDS) seront réaffirmés tout comme ceux, quotidiens, avec les associations et partenaires institutionnels.

Par ailleurs, en lien avec l'Agglomération, la Ville poursuivra son engagement en faveur de l'insertion professionnelle, en mobilisant les acteurs locaux de l'emploi et de la formation, et en accompagnant les initiatives relevant de l'économie sociale et solidaire. Les dispositifs d'aide alimentaire ainsi que les actions de solidarité de terrain seront consolidés, en particulier dans les quartiers les plus exposés aux difficultés sociales.

Agir face aux violences sexistes et sexuelles

Chaque année depuis 2021, la Ville de Sainte-Geneviève-des-Bois réaffirme son engagement dans la lutte contre les violences sexistes et sexuelles, qui constituent une atteinte grave aux droits fondamentaux et à l'égalité entre les femmes et les hommes.

Dans cette perspective, la municipalité poursuivra les actions de prévention et de sensibilisation, en s'appuyant sur des partenariats avec des associations locales, spécialisées et les institutions compétentes. De nouvelles actions seront coconstruites avec les acteurs associatifs, nos agents municipaux et les commerçants.

Par ailleurs, la Ville poursuivra son soutien au développement de dispositifs d'accueil et d'orientation des victimes, en facilitant leur accès à un accompagnement juridique, social et psychologique.

Accompagner nos aînés

La population des Séniors, en France comme à Sainte-Geneviève, connaît depuis plusieurs décennies une croissance continue, portée par l'allongement de l'espérance de vie et la baisse de la natalité. En France, un habitant sur quatre a aujourd'hui plus de 60 ans, et les projections annoncent qu'en 2070, ce sera près d'un tiers de la population. Le nombre de personnes âgées de plus de 80 ans devrait même doubler d'ici 2050.

A Sainte-Geneviève, la part des Séniors (+ 60 ans) représente + de 23%. En vingt ans, à Sainte-Geneviève, la part des 75 ans et plus est passée de 7,2 % à 8,0 % de la population totale, avec une progression nette depuis 2016. Un vieillissement marqué qui devrait se poursuivre dans les prochaines années.

Cette évolution s'accompagne d'une transformation du profil des seniors. On ne peut plus les considérer comme un groupe homogène : les jeunes retraités, entre 60 et 70 ans, sont souvent actifs, voyageurs, connectés et grands consommateurs ; les 70-85 ans conservent une autonomie importante mais recentrent leur vie autour de la famille et de la santé ; enfin, les plus de 85 ans, en forte croissance démographique, expriment des besoins accrus en accompagnement, soins et logements adaptés.

En somme, les seniors sont aujourd'hui plus nombreux, plus diversifiés que jamais.

Dans cette perspective, et au vu des enjeux, la politique municipale de Sainte-Geneviève-des-Bois à destination des Séniors s'articule autour de multiples missions telles que la lutte contre l'isolement, l'animation, l'information, l'accompagnement tout en favorisant l'autonomie et l'orientation, devenue plus qu'essentielle en matière d'accès aux droits. La diversité de l'action du POLE SENIOR, créée en 2021, s'inscrit pleinement dans la réponse à ces enjeux.

Enfin, la Ville veillera à renforcer le lien avec les résidences pour personnes âgées présentes sur son territoire, afin de garantir un accompagnement de qualité et une intégration pleine dans la vie locale.

Le maintien à domicile sera soutenu par le soutien apporté au SSIAD (Service de Soins Infirmiers à Domicile) et par une coordination renforcée avec les acteurs médico-sociaux du territoire.

Agir pour prévenir et soutenir le développement d'une offre médicale accessible à tous

La santé constitue un enjeu majeur du bien-être et de la qualité de vie des Génoméfiens. Elle est une priorité pour la Ville de Sainte-Geneviève-des-Bois dont l'ambition est de garantir à chaque Génoméfiain un égal accès à la santé, à la prévention et au soin, dans une approche globale, solidaire et territorialisée.

Dans un contexte marqué par l'évolution des modes de vie, le vieillissement de la population et l'accroissement des inégalités sociales et territoriales, la commune affirme sa volonté d'inscrire la santé comme un axe fort de sa politique locale et s'attache à garantir à chacun un accès équitable à la prévention, aux soins et à l'accompagnement.

Forte d'un tissu médical et paramédical encore diversifié (avec ses 22 médecins généralistes, des médecins spécialistes : 2 gynécologues, 1 rhumatologue, 2 ophtalmologues, 23 dentistes, 28 kinésithérapeutes, 34 infirmiers, 4 psychomotriciens et 13 ostéopathes complété par 1 Centre de radiologie, 4 laboratoires d'analyses médicales, 10 pharmacies, 10 opticiens et de l'établissement Barthélémy Durand (Centre Médico-Psychologique des marronniers, Hôpital De Jour, Centre d'Accueil Thérapeutique à Temps Partiel), d'un SSIAD municipal (Service de Soins Infirmiers à Domicile), d'un CMPP municipal, d'une PMI, d'un SESSAD, d'un IME, de trois EHPADs et d'une Résidence autonomie, Sainte-Geneviève-des-Bois, comme toutes les villes de France, fait face à des tensions croissantes : baisse du nombre de médecins généralistes, difficultés de recrutement dans certains secteurs, allongement des délais de rendez-vous, éloignement de

certaines spécialités, saturation des services d'urgence et besoin renforcé de coordination entre acteurs de santé, médico-sociaux et sociaux.

Ainsi, la Ville de Sainte-Geneviève-des-Bois, en lien étroit avec l'ARS ainsi qu'avec des opérateurs publics et privés, poursuivra le déploiement de sa stratégie locale en faveur de « l'accès aux soins pour tous » pour garantir une réponse coordonnée, lisible et adaptée aux besoins des Génomains, en privilégiant la proximité des services et la continuité des parcours de santé.

Cette ambition se traduira notamment par le soutien au fonctionnement ou à la réalisation de projets structurants pour le territoire : le « **Centre de diabétologie** » dédié aux jeunes patients du Centre hospitalier Sud Francilien, implanté avenue Jacques Duclos ; le « **Campus Santé Mentale** », au sein de l'établissement Barthélémy Durand, qui regroupera des professionnels spécialisés (pédopsychiatrie, autisme, troubles bipolaires, burn-out, dépression), ainsi qu'une unité de formation et des hébergements pour étudiants, avec une ouverture prévue dans les cinq prochaines années ; enfin, le **Pôle Médical Cœur d'Essonne**, situé à l'entrée du parc de l'hôpital de Perray-Vaucluse, qui accueillera, à court terme, une offre de soins complète (médecins généralistes et spécialistes, professionnels paramédicaux, dentistes, laboratoire, centre d'imagerie médicale, pharmacie), dont les premiers services ouvriront à la fin de l'année 2026.

Mieux vaut prévenir que guérir : Le « Pôle santé » municipal

Parallèlement, la Ville entend continuer de développer, en lien avec ses partenaires institutionnels (ARS, CPAM, Département, etc.) et associatifs, les actions de promotion de la santé et de prévention engagées depuis 2020 : (OCTOBRE ROSE : Prévention du cancer du sein : Action multi-partenaire : CCAS – CPTS – CPAM - Hôpital d'Arpajon - LIGUE CONTRE LE CANCER – CRCDC ; MARS BLEU : Prévention du cancer colorectal avec la Ligue contre le Cancer, le CRCDC, la CPTS et la CPAM : Colon Tour ; MOIS SANS TABAC : Dépistage BPCO avec la CPTS ; Campagne de dépistage du cancer du col de l'utérus avec le CRCDC et la CPAM et la CPTS ; “Les Conférences de la Santé” : Prévention AVC, avec le CLIC et le CHSF ; Prévention Parkinson avec FRANCE PARKINSON, prévention du diabète, maladie des mains, etc... et LE CAFE DES AIDANTS avec FRANCE ALZHEIMER : 1 fois par mois). Des actions qui traduisent la volonté municipale d'inscrire la santé dans une approche globale du bien-être, au croisement des politiques sociales, éducatives et de la solidarité.

Aussi, en 2024, afin d'offrir une couverture santé accessible à tous, en particulier aux seniors et aux personnes à faibles revenus, de réduire les inégalités sociales en matière d'accès aux soins et améliorer la qualité de vie des habitants, la ville a relancé une offre de complémentaire santé en partenariat avec la MMH. A ce jour, 535 personnes ont adhéré à l'offre proposée par la MMH.

L'Espace France Services, l'accès aux droits pour tous

Véritable guichet de proximité, l'Espace France Services de Sainte-Geneviève-des-Bois joue un rôle essentiel dans l'accompagnement des habitants face à la complexité croissante des démarches administratives.

Ouvert en décembre 2021, avec le soutien de l'Etat, l'Espace France Services accompagne les usagers dans leurs démarches : santé, famille, retraite, droit, logement, impôt, emploi, accompagnement au numérique, démarches administratives du quotidien avec les opérateurs suivants : la CAF, la CPAM, la DGFIP, le Ministère de la justice (demandes d'aides juridictionnelle, d'extrait de casier judiciaire), la CNAV pour les questions de retraite, l'ANTS (permis de conduire, cartes grises et Pré-demandes CNI-Passeports), France Travail (création de compte, déclaration de situation mensuelle...), la Poste (identité numérique), la MSA, l'ANAH (ouverture des dossiers de Prime rénov' et prime adapt) ainsi que les demandes de Chèques énergie et l'URSAFF depuis 2025. La Municipalité entend pérenniser son soutien à ce dispositif, aux côtés de l'Etat, pour continuer de répondre aux besoins d'un public de plus en plus large, incluant les personnes âgées, les publics éloignés du numérique ou encore les nouveaux arrivants sur la commune.

Le soutien de la Ville aux associations

Dans une ville de 35 000 habitants comme Sainte-Geneviève-des-Bois, la présence de plus de 300 associations et de plus de 6 000 adhérents témoigne d'un tissu associatif particulièrement dense et dynamique. A ce jour, la ville compte 134 associations culturelles, 106 associations sociales et humanitaires, 20 associations citoyennes et 79 associations sportives dont le club omnisports SAINTE GENEVIEVE SPORTS qui comprend 24 sections, 27 disciplines et plus de 4300 adhérents. Cette vitalité constitue un atout majeur pour la commune, tant sur le plan social que culturel, sportif ou environnemental.

Les associations locales interviennent dans une grande diversité de domaines et jouent un rôle essentiel dans la vie quotidienne des habitants. Elles contribuent à renforcer la cohésion sociale, à animer notre territoire, à favoriser l'engagement citoyen, et à répondre à des besoins parfois insuffisamment couverts par les services publics. Leur ancrage local, leur proximité avec la population, ainsi que leur capacité d'innovation en font des acteurs incontournables de développement.

Le partenariat entre la Ville et les associations repose sur une relation de confiance, construite dans la durée. Ce lien va bien au-delà d'une simple logique de subventionnement : il s'agit d'un véritable travail en co-construction, basé sur la reconnaissance des rôles de chacun, et la volonté partagée d'agir pour l'intérêt général, ensemble.

C'est dans cet état d'esprit que les associations, par leur expertise de terrain, ont toujours été, et restent, des relais précieux pour identifier les besoins, détecter les fragilités sociales, valoriser les dynamiques existantes et faire émerger des solutions innovantes. Leur implication permet aussi d'orienter les politiques publiques vers des réponses adaptées aux réalités locales.

Dans cette perspective, un service municipal dédié à la vie associative a été créé depuis 2020 : le Pôle Associatif agit ainsi comme une interface stratégique. Il renforce la capacité d'action des associations tout en consolidant le rôle de la commune comme facilitateur et partenaire actif de la vie associative et permet d'offrir un point d'entrée lisible et accessible, garantissant une meilleure réactivité et une relation de proximité entre les acteurs associatifs et la collectivité. Il facilite la coordination et la mutualisation. Fort de sa fonction transversale et de sa vision globale du tissu associatif, le Pôle Associatif sert de lien entre les associations et les services supports de la collectivité pour l'organisation des actions et des événements organisés sur le territoire. Il permet ainsi de valoriser l'engagement associatif, encourager l'émergence de nouvelles initiatives et soutenir de nouveaux projets et de renforcer l'accompagnement des associations, tant sur le plan administratif (subventions, mise à disposition de locaux, logistique) que dans leur développement (orientation des bénévoles, appui au montage de projets, recherche de financements, communication et visibilité).

La collaboration entre la ville et son tissu associatif est donc une richesse stratégique pour construire une ville plus solidaire, inclusive et participative. Elle constitue un levier indispensable

Sainte-Geneviève, la sécurité pour tous, partout

La ville de Sainte-Geneviève-des-Bois investit depuis de nombreuses années pour garantir la sécurité et la tranquillité publiques.

Cette politique volontariste se veut répondre à différents enjeux identifiés sur le territoire communal tels que les cambriolages, la petite délinquance synonyme de nuisances ou de dégradations de biens publics ou privés, ou encore le phénomène des rixes.

Face à ces phénomènes différents et protéiformes qui impliquent une réponse sécuritaire, la ville a fait le choix de renforcer les moyens consacrés, tant sur le plan humain que matériel.

En 2014, de premières caméras de vidéoprotection sont disposés en ville tandis que la municipalité fait le choix de créer une police municipale dès 2019.

Depuis lors, ces dispositifs ont été fortement accrus. D'une part, le réseau de vidéoprotection a été porté à 114 caméras sur voie publique permettant la prise de 132 cônes de vue.

Ces caméras dont les images sont directement déportées au sein du Centre de Supervision Urbain permet leur consultation en temps réel par les deux agents qui y sont dédiés, facilitant la réaction

des services en cas d'infractions ou de délits en cours, et permettant de sécuriser les interventions des forces de l'ordre.

Par ailleurs, le dépôt des images au commissariat de police nationale réalisé au cours du mandat dernier a été un élément important permettant aux policiers d'accéder eux-aussi, en direct, aux images, et assurant une liaison 24h/24 et 7j/7 y compris lors des horaires de fermeture du CSU municipal.

La ville a également fait le choix d'accroître sa réponse opérationnelle en investissant dans des dispositifs de caméras nomades dont le déploiement et le redéploiement sont à la discrétion du Maire sur proposition des forces de l'ordre afin de répondre à des enjeux de sécurité publique tels que le traitement de points de deal, des nuisances diverses ou des points de dépôts sauvages par exemple.

Comptant à l'origine deux caméras, ce dispositif a été complété par quatre nouvelles caméras nomades qui ont été acquises l'an passé permettant d'apporter une réponse opérationnelle adaptée, réactive et ajustable au gré des besoins exprimés par les forces de l'ordre et des alertes transmises par les habitants.

Si les caméras ont une utilité évidente, notamment en matière de prévention mais aussi de résolution des enquêtes, la présence d'effectifs de policiers municipaux est tout aussi fondamentale. Véritable police de proximité, sollicitée tant pour intervenir sur les problématiques de stationnement, faire respecter les zones bleues pour les commerces, ou réaliser des médiations entre riverains, elle est aussi mobilisée aux côtés de la police nationale pour des opérations plus lourdes contre le trafic de stupéfiants, pour la sécurisation des établissements scolaires ou la sécurisation d'opérations de secours en lien avec les partenaires de la ville tels que les sapeurs-pompiers.

Là-encore, la commune a fait le choix d'investir fortement avec une montée en puissance progressive des effectifs qui ont plus que doublé au cours du précédent mandat pour atteindre un volume de huit agents, désormais encadré par un chef de police municipale et un adjoint recruté l'an dernier.

La commune est également proactive pour répondre à l'évolution des phénomènes délictuels et apporter une réponse la plus adaptée possible.

Ainsi, confrontée à l'aggravation des nuisances liées à certains commerces, le maire a pris des arrêtés stricts d'interdiction de ventes d'alcool à emporter au-delà de 21h30, et de fermeture obligatoire de certains établissements (café, salon de thé, barbiers, ...) dès 22h00.

Dans la même veine, une délibération encadrant l'utilisation du domaine public et visant à réguler les comportements inappropriés telle que la dépose de matériels de chantiers non-autorisés, a été prise afin de sanctionner ces comportements.

Enfin, afin de renforcer là-encore la lutte intraitable menée par la ville contre les dépôts sauvages et dépôts d'encombrants qui représentent un volume de 400 tonnes par an, une délibération créant une tarification d'enlèvement desdits déchets permet de toucher au porte-monnaie les contrevenants. Plusieurs dizaines de faits ont ainsi donné lieu au paiement d'un forfait prenant en compte le coût de leur enlèvement pour la ville.

La police municipale est évidemment en charge de l'application de ces différents arrêts ainsi que des délibérations susmentionnées, plusieurs opérations en soirée ont été organisées en ce sens ces derniers mois.

Si la sécurité ne doit pas se résumer à un aspect purement curatif, elle doit au contraire prendre en compte les enjeux de prévention. La ville est là-aussi moteur en la matière. Entre autres, elle a créé un poste de coordinateur prévention et initiatives jeunes et s'est positionnée très tôt aux côtés des communes de Fleury-Mérogis et Saint-Michel-sur-Orge afin d'intégrer le dispositif de « Cités Educatives ».

De la même façon, les réunions de prévention des cambriolages, animées par la ville en lien avec les forces de l'ordre, et le lancement du dispositif de « Participation citoyenne » permettant de mettre des Génovéfains volontaires en mouvement, contribuent de manière décisive à prévenir ces faits.

Par ailleurs, les enjeux de sécurité doivent être appréhendés de manière transverse en partenariat étroit avec l'ensemble des acteurs de la commune, parmi eux, les bailleurs sociaux, les copropriétés incluses dans les périmètres des politiques de la ville et les associations de prévention. Ainsi, les GPO (Groupement Partenarial Opérationnel) coordonnées par la Police Nationale jouent un rôle majeur afin d'ajuster la réponse de l'ensemble des parties et identifier des solutions communes pour combattre les phénomènes délictuels.

A ce titre, la mise en place d'un CLSPD (conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance) est en cours par la municipalité, et répond à la même ambition.

Concernant enfin les enjeux en matière d'investissement, 61 000 euros sont encore prévus afin de poursuivre l'équipement de la police municipale, armée depuis 2023 suite à délibération du conseil municipal, et sécuriser le réseau de vidéoprotection en connectant les caméras par la fibre.

A Sainte-Geneviève, la sécurité est un enjeu du quotidien majeur. L'action de la ville est résolue et pragmatique, sans phare ni démagogie, mais permet d'apporter une réponse opérationnelle efficace.

Preuve en est, les chiffres d'évolution de la délinquance témoignent d'une baisse significative de certains faits : -28% de cambriolages, - 25% de vols à la roulotte et -39% de vols de véhicules en 2025. Ces baisses étant le résultat d'une amélioration nette des élucidations (+23%) permise par le travail partenarial étroit avec la police nationale et l'investissement important, tant en termes d'effectifs de police municipale que de caméras disposées sur la voie publique par la ville.

Sainte-Geneviève, une ville de toutes les transitions qui protège son cadre de vie

A Sainte-Geneviève, la qualité du cadre de vie reste l'une des principales raisons qui conduit des Génoméfiens à s'installer ou à rester vivre ici.

Mais protéger le cadre de vie, c'est d'abord et avant tout assurer la pérennité de ce qui fait Sainte-Geneviève et son identité singulière : ses parcs et jardins, le caractère arboré de ses rues et de ses places, la présence de nombreux espaces de respiration.

C'est tout le sens du nouveau Plan Local de l'Urbanisme qui protège très fortement les éléments paysagers et architecturaux forts de notre ville, en limitant les hauteurs d'immeubles à trois étages, bien plus bas que les communes voisines, en encadrant la construction de collectifs réduite aux trois axes principaux et en fixant des conditions strictes à respecter pour protéger les quartiers historiques de Liers et du Perray.

Surtout, ce PLU réduit fortement les droits à construire, en limitant strictement les divisions de terrains, notamment en lots arrière, afin de protéger les espaces verts de centre-ville et éviter l'imperméabilisation des sols. Ce sont également 185 arbres remarquables qui ont fait l'objet d'un classement au Plan Local de l'Urbanisme afin de les protéger.

Au-delà des documents d'urbanisme absolument nécessaires pour anticiper l'avenir, répondre aux obligations de l'Etat en matière de production de logements tout en préservant ce qui fait l'identité de Sainte-Geneviève, la ville agit aussi concrètement.

Au travers des projets nombreux de végétalisation qui ont concerné la place du marché du Donjon, plusieurs rues structurantes de la commune (grande charmille du Parc, Emile Zola, Léo Lagrange, ...), de l'opération Adopte un Arbre reconduite avec succès l'an dernier ou encore les programmes de renaturation du parc Pierre et du parc de la Châtaigneraie, plus de 7 000 arbres ont été plantés au cours des six dernières années.

Le programme parcs et jardins s'inscrit par ailleurs dans la continuité de la création de nouveaux espaces verts en ville tels que le parc Penafiel inauguré au début de l'année 2020 dont la fréquentation ne cesse d'augmenter.

La ville continue d'incarner l'excellence de son cadre de vie en le faisant évoluer au gré des dérèglements climatiques et de leurs conséquences. Ainsi, en conservant de manière continue le label 4 fleurs décerné par le conseil national des villes et villages fleuris tout en obtenant des distinctions liées à la variété de la palette végétale ou à la reconquête écologique du cadre urbain,

la commune démontre sa capacité à s'adapter et à faire face aux enjeux environnementaux du XXIème siècle.

Si les enjeux de végétalisation restent majeurs, les politiques environnementales et écologiques de la ville vont bien plus loin.

Elles s'incarnent notamment au travers des investissements majeurs réalisés en matière de sobriété énergétique. Parmi eux, le déploiement de la géothermie a permis d'éviter 9 000 tonnes de CO2 chaque année tout en assurant à de nombreux services publics et à plus de 6212 foyers de pouvoir bénéficier d'une énergie décarbonée au prix maîtrisé.

Par ailleurs, la commune a poursuivi son investissement pour isoler ses bâtiments publics. Après la salle Malraux et le gymnase Poulidor, c'est le gymnase Romain Rolland qui a bénéficié de travaux conséquents pour réduire son empreinte carbone et ses consommations énergétiques.

De la même façon, la ville, dans la continuité des investissements en leds portés par l'Agglomération (50% de l'éclairage public changé), a elle-aussi fait le choix de cette technologie économe en réalisant la conversion en leds de l'éclairage de l'ensemble des écoles, des six gymnases et du terrain des sports.

Grâce à cet engagement fort, la ville répond d'ores-et-déjà à 80% des obligations qui lui sont imposées par le décret tertiaire à horizon 2030. Ce décret fixe notamment le rythme de rénovation énergétique des collectivités locales au cours des prochaines années.

La ville de Sainte-Geneviève-des-Bois démontre sa résilience et son engagement au service d'un mieux vivre, en confortant les éléments forts de son identité et de son cadre de vie. C'est une ville en transition qui sait, comme elle l'a démontré encore en ce début d'année au travers de l'achèvement du réaménagement et de la végétalisation rue de la glacière, permettant l'agrandissement et l'embellissement du parc du Donjon, sa capacité à devenir une ville toujours plus agréable, plus verte et plus écologique.

Mobiliser les sources de financements pour déployer et renforcer nos politiques publiques

Enfin, nous devons mobiliser les sources de financements nécessaires pour garantir la mise en œuvre de nos projets. Nous identifierons et solliciterons des financements auprès de diverses sources. La diversification de nos sources de financement est essentielle pour assurer la pérennité de nos initiatives. Et notamment avec le désengagement du département.

Les orientations budgétaires pour 2026

Les principales hypothèses d'évolution des recettes de fonctionnement

- Les impôts et taxes

	CA 2025 estimé	BP 2026 projeté	Evolution %/an
Fiscalité locale (731)	29 246 597	29 066 342	-0,62%
Impôts et Taxes (hors 731)	5 703 669	5 689 067	-0,26%

- La fiscalité directe locale

Les taux de fiscalité n'augmenteront pas en 2026, la Ville prévoyant de les reconduire :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 35,5%
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 19,58%
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 55,95%

En 2026, la Ville de Sainte Geneviève des Bois continuera d'appliquer le taux de taxe foncière le plus faible des villes de Cœur d'Essonne de la même strate de population et reste nettement en dessous de la moyenne des villes de la même strate :

Nom	Population	2024
Sainte-Geneviève-des-Bois	36 143	35,50%
Morsang-sur-Orge	20 954	36,20%
Brétigny-sur-Orge	27 469	36,39%
Saint-Michel-sur-Orge	21 585	39,14%
Moyenne du panel		37,24%
Moyenne strate 20 000 à 50 000 hab.		42,49%

Les valeurs locatives évoluent chaque année en fonction du glissement annuel de l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) constaté à la fin du mois de novembre. Pour cette année, il est fixé à 0,8%.

- Les droits de mutation à titre onéreux

Outre la fiscalité directe locale, il s'agit d'une ressource fiscale importante pour la Ville. Une diminution de cette recette a été observée depuis 2024 (-700 k€ entre 2023 et 2024) sous l'effet du recul très marqué du nombre de transactions immobilières. Cette recette a ainsi été ramenée de 2 273 milliers d'euros en 2022 à 1 444 k€ en 2025. En 2026, le montant retenu est de 1 245 k€.

- Les Contributions de Cœur d'Essonne Agglomération inchangées

Attribution de compensation : 4 051 204 €

Dotation de Solidarité Communautaire : 711 340 €

- Les concours financiers de l'Etat diminuent

Selon la loi de finances initiale 2026 (LFI 2026) promulguée le 20 février 2026, le montant de la DGF (Dotation Globale de Fonctionnement) restera stable et ne se sera pas revalorisé sur la base de l'inflation. En parallèle, les dotations de solidarité urbaine (DSU) et de solidarité rurale (DSR) progresseront de 140 et 150 millions d'euros ce qui conduira à une baisse des autres dotations constituant la DGF cette dernière étant gelée.

	CA 2025 estimé	BP 2026 estimé	Evolution
Dotation forfaitaire	3 677 348	3 513 634	-4,45%
Dotation de solidarité urbaine (DSU)	965 624	1 033 378	7,02%
Dotation nationale de péréquation (DNP)	128 291	115 462	-10,00%

- Les produits des services

Produits des services dont :	5 891	4 761	-19,18%
Redevances d'occupation du domaine public	546	496	
Administration funéraire	151	112	
Restauration scolaire et accueils de loisirs	2 248	2 251	
Participations communes (cuisine Ici, ...)	653	16	

L'essentiel de la baisse des produits de la tarification est due à la fin de la participation des communes de l'entente intercommunale depuis leur adhésion au syndicat « la cuisine d'ici » (environ 900 k€).

La maîtrise des principales dépenses de fonctionnement

Les dépenses de personnel

En ramenant sur une année pleine, le transfert des agents de la cuisine centrale vers le syndicat mixte ouvert la « Cuisine d'Ici » le CA 2025 estimé corrigé aurait été de 29,5 M€.

Pour la projection 2026, il convient d'ajouter :

- Le GVT à hauteur de 2% : environ 615 k€
- L'augmentation des cotisations patronales à la caisse de retraite des agents des collectivités territoriales (CNRACL) : + 345k€
- Les recrutements indispensables au fonctionnement des services à la population : 250 k€
- Les mesures nationales d'augmentation du SMIC, les augmentations de primes d'assurances statutaires, ... : + 54 k€

Soit une prévision 2026 à hauteur de 30 764 k€.

On voit que mécaniquement, en raison des mesures exogènes et toutes égales par ailleurs, l'augmentation des dépenses de personnel avoisine le million d'euros pour chacune des 3 années à venir avec la poursuite jusqu'en 2028 de l'augmentation de la part patronales des cotisations de retraite et un GVT raisonnable de 2%.

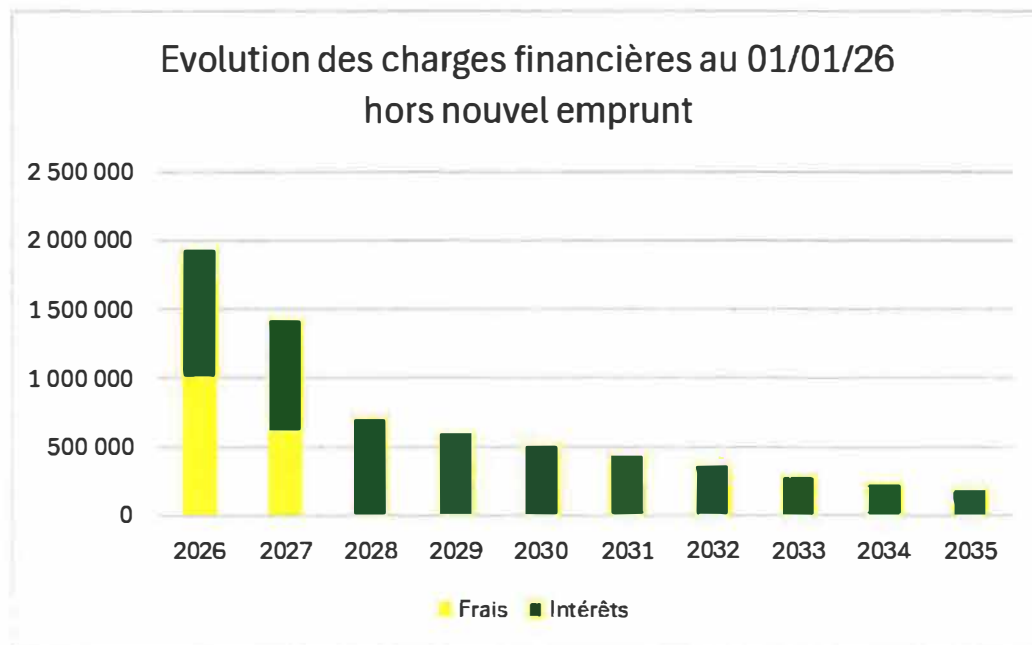
Les charges à caractère général et les autres charges de gestion

Chapitre (en milliers d'euros)	CA prév 2025	2026	Evolution
Charges à caractère général (D011)	11 638	10 533	-9,49%
Autres charges de gestion courante (D65)	3 579	5 594	+56,30%

L'évolution du chapitre 011 s'explique principalement par la baisse de quasiment 1,5 M€ (1 469 k€) des dépenses d'alimentation en raison de la création du syndicat mixte ouvert « La Cuisine d'Ici ». Parallèlement, la contribution à ce syndicat (2,5 M€) impacte le chapitre 65 « autres charges de gestion courantes »

Le chapitre 011 absorbe également une augmentation des coûts de maintenance en particulier sur le l'entretien P2/P3 (gaz) à hauteur de 249 k€

Les charges financières



2027 marquera donc la fin du décaissement des frais financiers liés à la renégociation des emprunts structurés.

La politique des ressources humaines

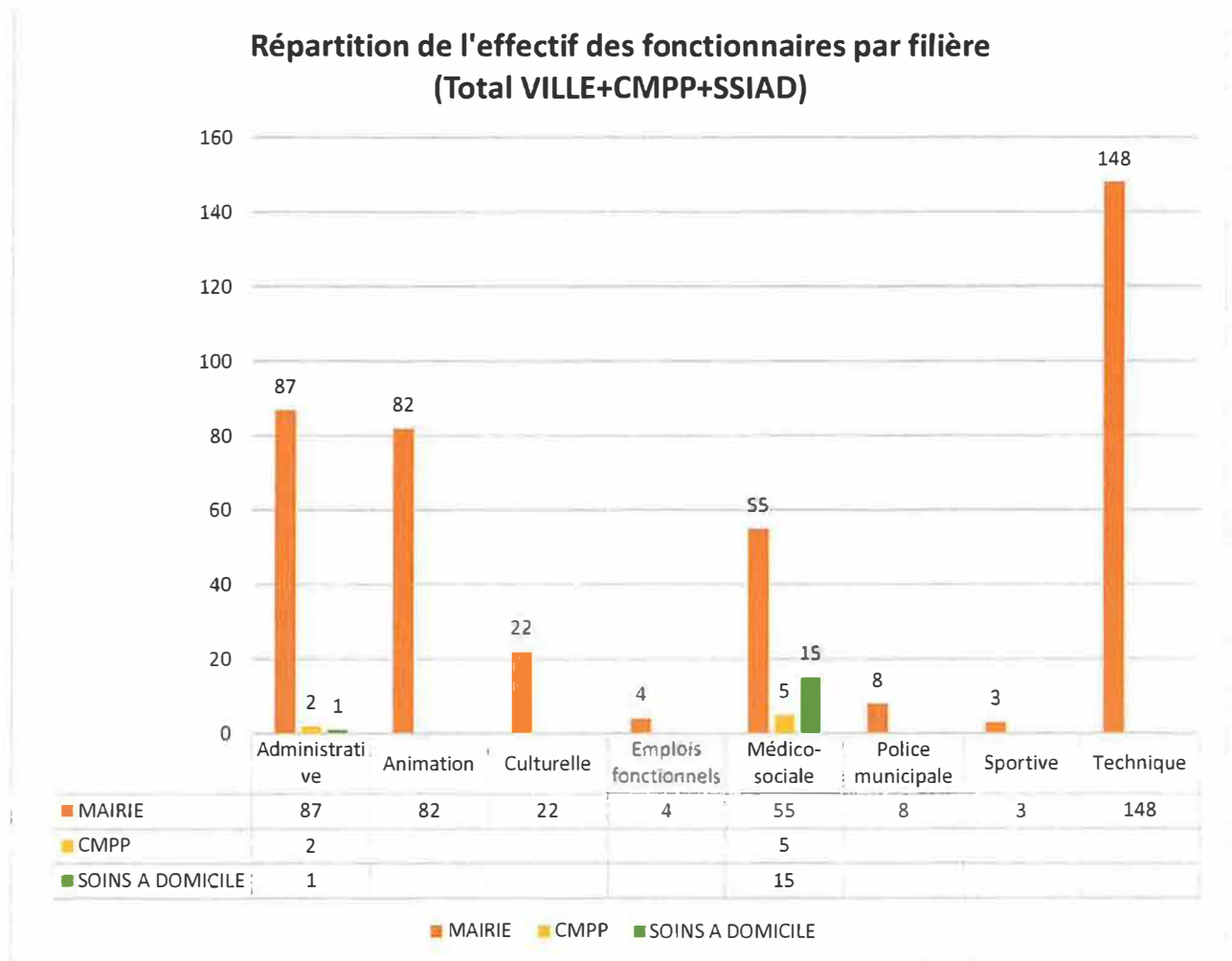
La réalisation du chapitre « charges de personnel » a atteint, en 2025, **30,4M€** comprenant notamment, (en K€ brut) :

- Traitements indiciaires : 15 024 K€
- Régimes indemnitaires : 3 419 K€
- Indemnité de résidence : 473 K€
- Nouvelle bonification indiciaire (QPV ou fonction) : 171 K€
- Heures supplémentaires rémunérées : 446 K€
- Charges sociales : 8 462 K€

Un véhicule de fonction attribué est au titre d'un avantage en nature (Emploi fonctionnel de directrice générale des services).

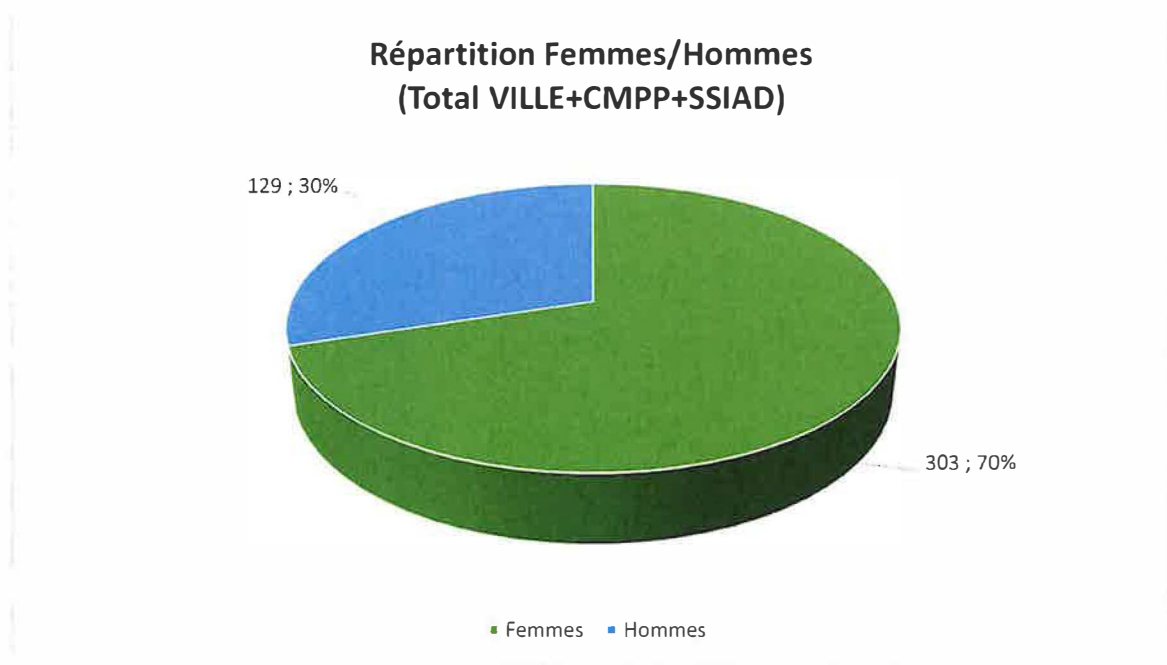
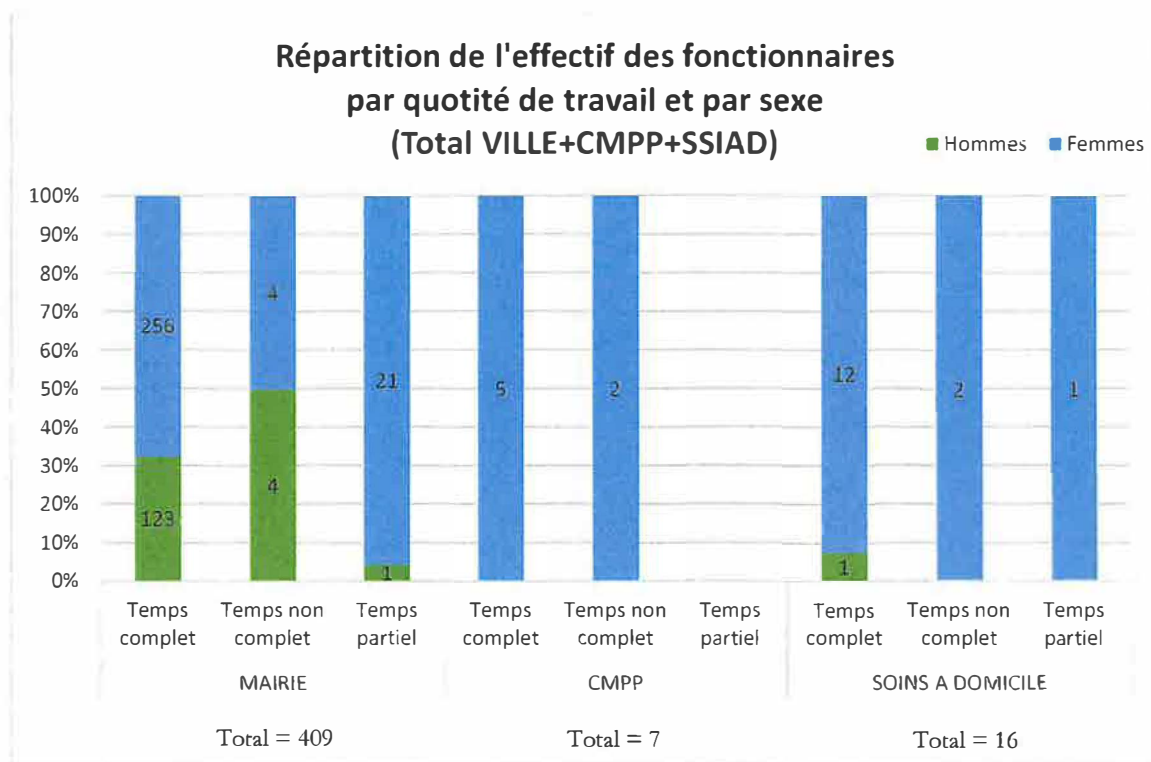
La structure RH et l'évolution des effectifs (au 31/12/2025)

Répartition de l'effectif des fonctionnaires par filières

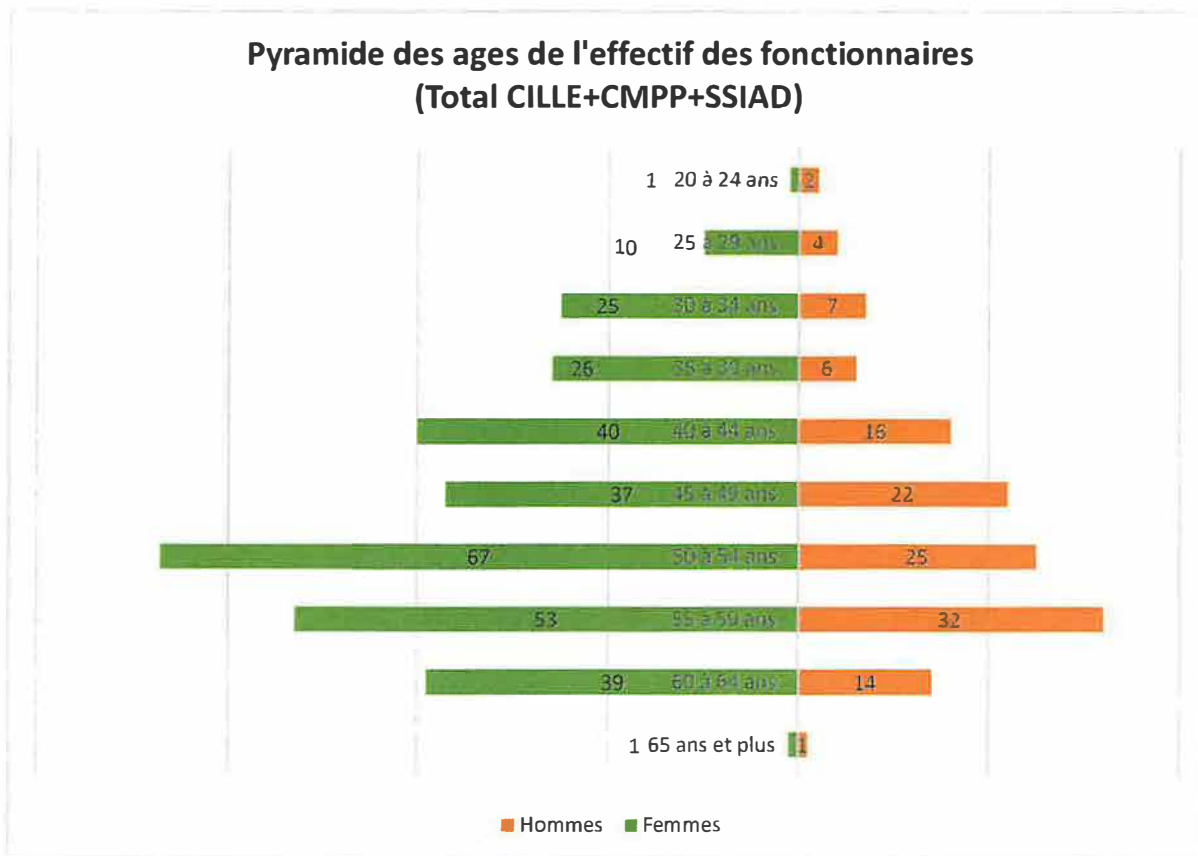


Répartition de l'effectif des fonctionnaires par quotité de travail et par sexe

S'agissant de l'égalité professionnelle et de la démarche volontariste adoptée par la municipalité en la matière, voir le rapport relatif à l'égalité femmes-hommes qui est présenté préalablement au débat d'orientations budgétaires.

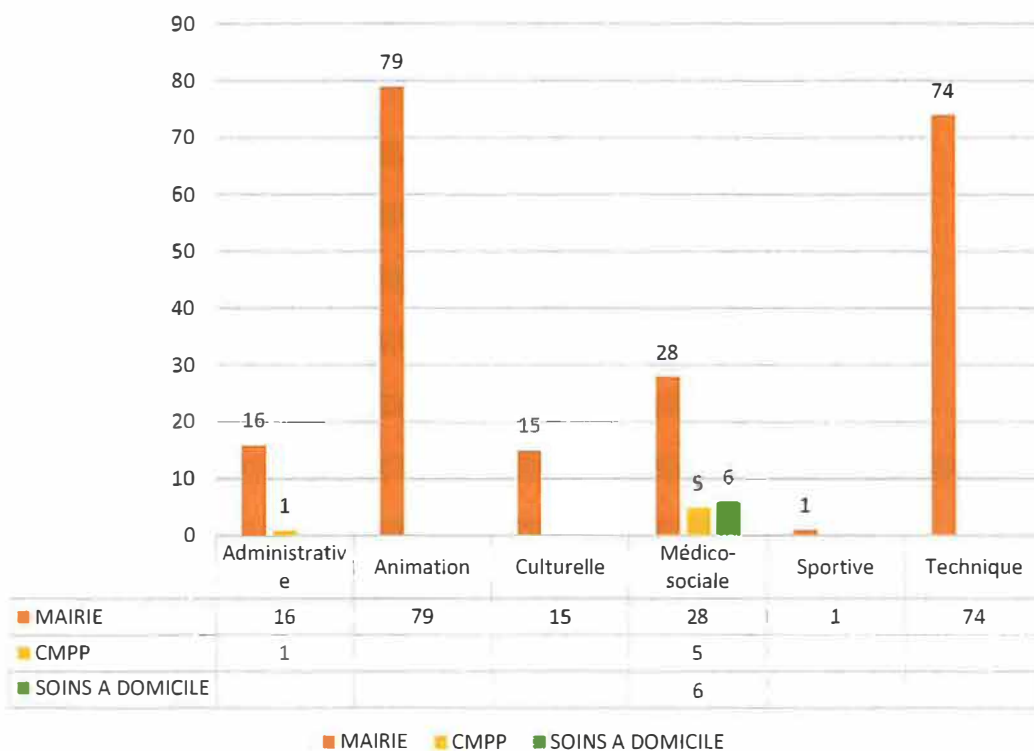


Pyramide des âges des fonctionnaires :

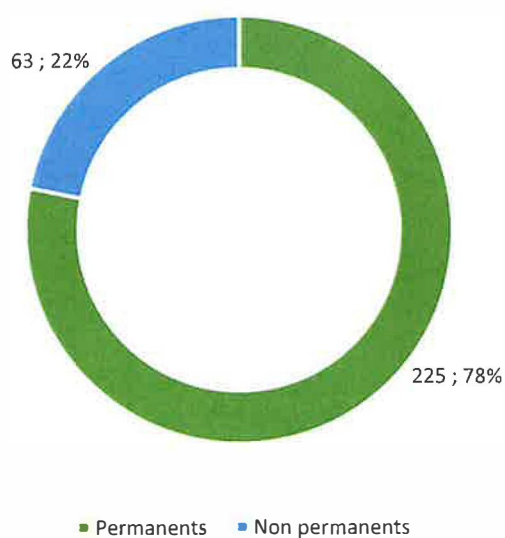


Répartition de l'effectif des contractuels :

**Répartition des agents contractuels permanents par filière
(Total VILLE+CMPP+SSIAD)**



**Répartition des agents contractuels permanents
et non-permanents
(Total VILLE+CMPP+SSIAD)**



En matière RH, les années à venir seront marquées par :

- La poursuite du vieillissement des effectifs et une augmentation du nombre de départs en retraite : 62 % des effectifs permanents de la collectivité (titulaires) ont plus de 50 ans et partiront donc en retraite dans les dix à quinze ans à venir.
- Le taux de rotation dans les équipes qui ne permet pas de stabiliser les effectifs et les services.
- Les compétences des candidats postulant aux postes vacants qui ne sont pas toujours adaptées ou qui dépassent les savoir-faire préconisés.
- Les demandes de flexibilité du travail, qui ne sont pas toujours possibles dans certaines missions et certains métiers de la fonction publique territoriale.
- La recherche du bien-être et de qualité de vie au travail avant-même les missions propres du métier.
- Les difficultés de recrutement sur certains métiers qui vont probablement s'accroître encore :
 - Les métiers qui n'attirent plus : les métiers de la filière médico-sociale (auxiliaire de puériculture, infirmière, travailleur social, de la filière technique (agent technique, agent de voirie, cuisinier, peintre) ou encore de la filière administrative (gestionnaire de ressources humaines ou comptable) ;
 - Les métiers en concurrence directe avec le secteur privé où les rémunérations sont plus élevées : les informaticiens, les ingénieurs et plus généralement les emplois de techniciens ;
 - L'augmentation du coût de la vie, et notamment du logement dans les grandes agglomérations, sans corrélation avec la progression des rémunérations ;
 - La méconnaissance des métiers de la fonction publique territoriale et de leur diversité.

Pour anticiper ces évolutions, les orientations de la politique RH de la ville en matière de pilotage de ses effectifs sur les années à venir seront les suivantes :

- Renforcer l'image de la collectivité comme employeur : un projet de « **marque employeur** » se met en place pour accroître l'attractivité de la ville en tant qu'employeur, tant vis-à-vis des candidates et candidats externes que pour fidéliser les agents en poste. Nous sommes actifs sur LinkedIn qui, outre une visibilité accrue sur les réseaux sociaux, permet de donner à voir nos valeurs, la qualité des conditions de travail et les perspectives offertes à chacun en matière de parcours professionnel.
- Développer les actions liées au « on boarding » des agents afin de montrer les atouts de la collectivité et commencer la fidélisation dès la prise de poste (type matinée d'accueil du nouvel arrivant et livret d'accueil remis par la Direction des Ressources Humaines).
- Renforcer le recours à l'apprentissage et l'accueil des stagiaires : l'implication de l'ensemble des agents de la ville, notamment pour les métiers en tension, pour attirer, tutorer et fidéliser de jeunes professionnels en leur faisant découvrir l'univers des collectivités territoriales, via l'accueil de stagiaires et d'apprentis, est favorisée. Nous essayons ainsi de développer des partenariats avec les écoles et universités du territoire et de l'Île-de-France ;
- Adopter une action volontariste en matière de « déprécarisation » : depuis plusieurs années maintenant, la ville a adopté des mesures concourant à offrir des contrats plus conséquents et à mieux accompagner les contractuels en renforçant notamment leur accompagnement vers les concours de la fonction publique ;
- Développer la gestion prévisionnelle des emplois, des effectifs et des compétences (GPEEC) : afin d'orienter au plus juste les compétences, les recrutements et la répartition des effectifs, en fonction de l'évolution des besoins de service public, mais aussi accompagner les mobilités internes pour permettre aux agents de préparer d'éventuels reclassements liés à des maladies professionnelles. Les candidats ayant des compétences

dépassant les exigences du poste sont repérés comme potentiel talent pour un autre poste plus adéquat.

- Développer les actions de sensibilisation sur la thématique du bien-être au travail afin de donner un sens positif aux journées de travail.
- Maintenir les actions de découverte des métiers via les journées « Vis ma vie » et les ateliers de développement professionnel. Dans ces derniers, ce sont les agents qui sensibilisent à une thématique en lien avec leur métier ou leur talent.
- Favoriser les dispositifs de télétravail et les plannings adaptés selon les métiers et les missions.

1. Le temps de travail

Depuis le 1^{er} janvier 2022, et par délibération du Conseil municipal du 15 décembre 2021, le temps de travail hebdomadaire est fixé à 1 607 heures. Il s'organise par cycle de 37h30 par semaine sur 4,5 jours.

Certains métiers (notamment l'animation) bénéficient d'un temps de travail annualisé.

La collectivité a délibéré pour permettre la mise en place du télétravail avec un maximum de 2 journées par semaine. Les agents ont la possibilité d'opter pour des jours non fixes.

2. La politique de formation

La politique de formation de la collectivité vise à répondre aux enjeux des politiques publiques portées par la ville et à assurer le maintien et le développement des compétences des agents, dans le cadre d'une démarche de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences (GPEC).

Un plan de formation pour la période 2024-2025 a été progressivement déployé. Ce plan a été prorogé sur l'année 2026 afin de poursuivre les actions menées sur les deux dernières années. Il sera revu et retravaillé pour 2027-2028.

Les objectifs du plan de formation sont :

- De favoriser la transformation et la modernisation de l'administration communale ;
- D'accompagner le développement des politiques publiques locales en préservant l'identité génovéfaine, grâce notamment aux formations « Made in Sainte Gen' » ;
- D'accompagner la conduite du changement managérial ;
- De promouvoir l'apprentissage dans l'environnement communal.

Le travail autour de la charte managériale est en cours de réalisation. Les chefs de service et responsables ont tous été formés sur l'année 2025 et continueront d'être formés sur 2026 afin d'aboutir à l'objectif de production de la charte au cours de l'année.

La collaboration avec l'antenne de l'Essonne du CNFPT (Centre National de la Fonction Publique Territoriale, établissement public national chargé de la formation des agents territoriaux) et l'augmentation des formations à distance permettront tout en intégrant les coûts pédagogiques du Compte Personnel de Formation (CPF) de prévoir un budget de formation pour un montant de 80 000 € prenant en compte le coût de la formation des apprentis. Par ailleurs, la cotisation annuelle au CNFPT s'est établie à 166,5 K€ en 2025.

3. La politique sociale

La ville participe à la protection santé et prévoyance des agents, à hauteur respectivement de 15 € minimum et 11 €. Elle participe aussi à la prise en charge partielle des frais de garde (accueils de loisirs, colonies notamment) des enfants des agents.

La ville favorise enfin l'accès aux loisirs via le Comité des Œuvres Sociales (COS) qui propose aux agents, outre les prestations du CNAS (Comité National d'Action Sociale), des sorties découvertes et culturelles à tarif préférentiel.

4. La qualité de vie et des conditions de travail

Le conseiller en prévention des risques professionnels met à jour l'ensemble des documents structurants de la collectivité en matière de sécurité et de conditions de travail. Cette démarche va se poursuivre en 2026 avec un accent particulier sur les équipements de protection et les vêtements de travail, ainsi que sur les risques psycho-sociaux.

Epargnes et capacité d'autofinancement

EQUILIBRES FINANCIERS	Prev 2026	Prev 2027
ÉPARGNE DE GESTION	3 366,96 k€	2 507,63 k€
ÉPARGNE BRUTE (CAF)	1 740,12 k€	1 344,28 k€
CAF COMPTABLE (y.c. travaux en régie)	1 740,12 k€	1 344,28 k€
Amortissement du capital de la dette	3 862,00 k€	3 915,92 k€
ÉPARGNE NETTE (CAF NETTE)	-2 121,87 k€	-2 571,64 k€
CAF NETTE COMPTABLE (y.c. travaux en régie)	-2 121,87 k€	-2 571,64 k€
DÉPENSES D'INVESTISSEMENT (hors dette)	8 748,40 k€	6 392,40 k€
RECETTES D'INVESTISSEMENT (y.c. cessions, hors dette)	3 596,10 k€	2 896,90 k€
EMPRUNTS NOUVEAUX	2 700,00 k€	2 500,00 k€
SOLDE DE CLÔTURE REPORTÉ	8 089,56 k€	3 515,32 k€
RÉSULTAT DE CLÔTURE AU 31/12	3 515,32 k€	-51.82 k€
ENCOURS DE DETTE AU 31/12	35 249,70 k€	33 833,78 k€

Fin 2026, le résultat de clôture antérieur permettra de financer les investissements mais diminue d'autant les réserves. Ainsi en 2027, avec la nécessité de préserver un fonds de roulement qui puisse permettre le fonctionnement de la collectivité, des efforts de gestion (économies, mutualisation, diminution des heures supplémentaires, adaptation des effectifs au plus près de besoins de la population, ...) et des recettes nouvelles seront nécessaires pour revenir à une CAF nette positive.

Etat et structure de la dette

Avec un recours à l'emprunt estimé en 2026 à 2.7 M€, la ville poursuit sa politique de désendettement : l'encours de la dette devrait être ramené à 35,218 M€ à la fin de l'année 2026 contre 36,411 M€ en 2025. Depuis 2018 l'encours de dette qui s'élevait à 48,849 M€ aura diminué de plus de 13 M€ (27.9%).

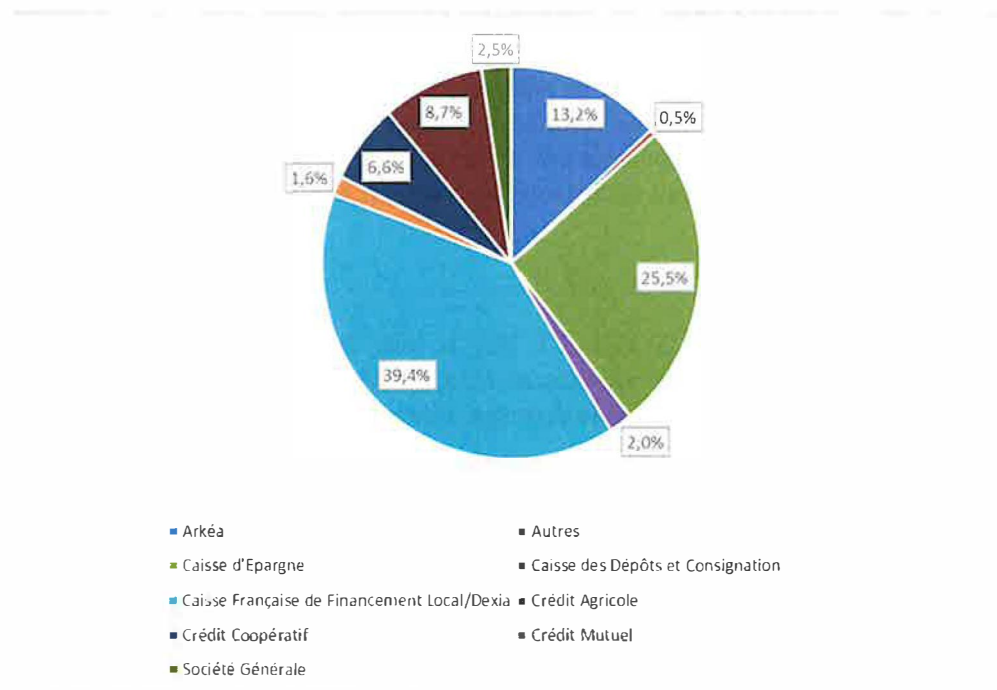
Années	Réduction de l'encours	Réduction cumulée
2019	1 355 457,58	1 355 457,58
2020	2 914 124,22	4 269 581,80
2021	1 805 764,78	6 075 346,58
2022	1 575 708,11	7 651 054,69
2023	1 626 338,52	9 277 393,21
2024	1 718 717,29	10 996 110,50
2025	1 441 486,73	12 437 597,23
2026	1 193 996,00	13 631 593,23

Cette dette contractée auprès d'organismes bancaires variés permet d'éviter de ne dépendre que d'un seul prêteur et est principalement constituée d'emprunt à taux fixe (30 emprunts représentant 90,59% de l'encours de dette), les emprunts à taux variables (5 emprunts indexés sur le livret A et un sur l'euribor 3 mois) représentent 3,82 % de l'encours de la dette.

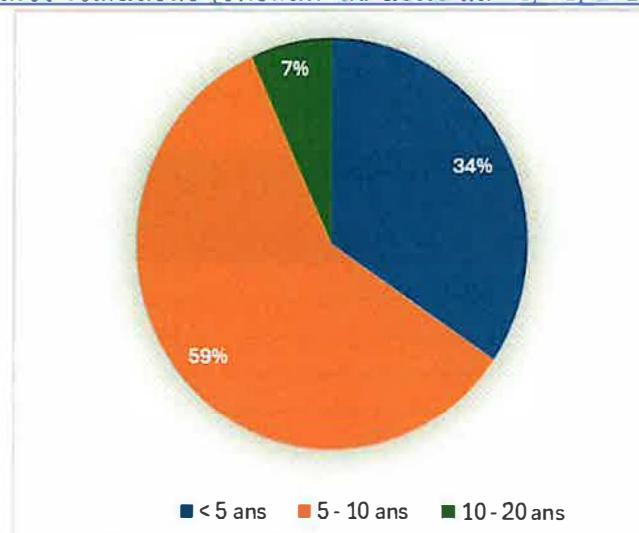
A ce jour il ne reste qu'un seul emprunt à risque (5.59% de l'encours de la dette) dont la composante structurée ne se déclenchera que si l'euribor 12 mois dépasse 5,75%. Or les taux projetés de cet indice restent bien en dessous de ce seuil (2.24 en février 2026 et projection à 2.08 en janvier 2027), ce qui permet de se montrer serein jusqu'à la dernière échéance de ce prêt (le 01/08/2027 date à laquelle cet emprunt passera à un taux fixe de 4,28%) (*source FCL Gérer la cité février 2026*).

Les graphiques ci-dessous présentent la structure de la dette au 01/01/2026 et montrent une stratégie de gestion de la dette pertinente, saluée par la Chambre Régionale des Comptes, qui privilégie les taux fixes et a veillé ces dernières années à diversifier les établissements bancaires, permettant d'éviter de ne dépendre que d'un seul prêteur.

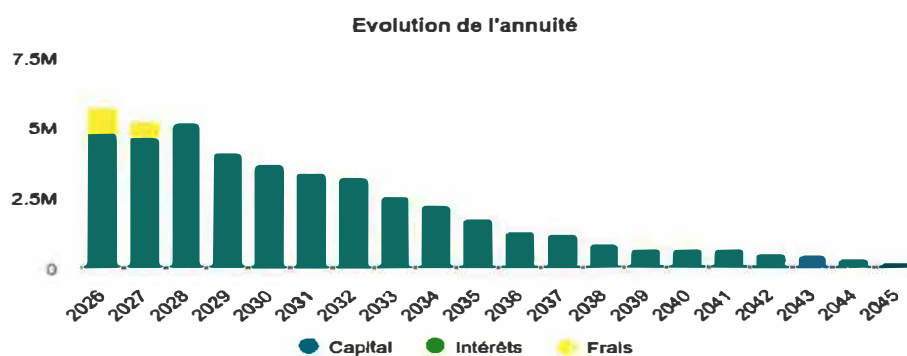
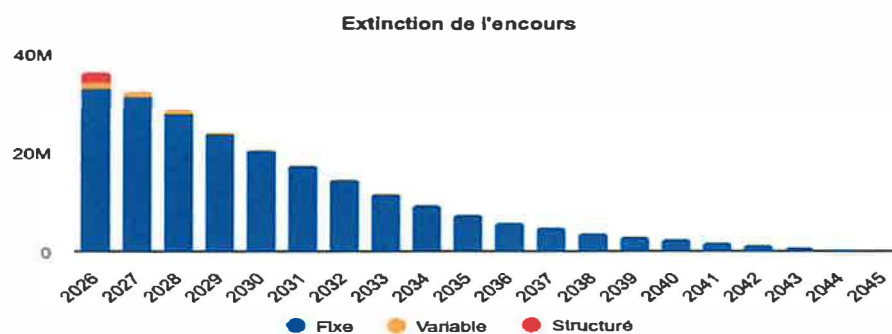
Les différents prêteurs (au 01/01/2026)



Répartition par durée résiduelle (encours de dette au 01/01/2026) :



Evolution de l'annuité et extinction de l'encours au 01/01/2026 hors nouvel emprunt



La programmation des investissements

Principales recettes et dépenses d'investissement par nature:

Chapitres (en milliers d'euros)	Ca 2025	BP 2026 (avec les reports 2025)
Recettes d'investissement hors emprunts dont :	1 653 391	3 851 099
FCTVA	488 465	783 895
Subventions d'investissement dont ;	649 229	2 716 352
1311 - État et établissements nationaux	14 562	
1313 - Départements	2 490	
1318 - Autres	31 300	150 200
1321 - État et établissements nationaux	223 035	710 599
1322 - Régions	4 134	22 714
1323 - Départements	28 929	1 652 964
13251 - GFP de rattachement	24 360	
1328 - Autres	198 391	57 846
1345 - Amendes de radars automatiques et amendes de police	122 029	122 029
Produits de cessions	430 199	
775 - Produits des cessions d'immobilisations	430 199	
Autres recettes d'investissement dont :	85 498	350 852
dont 10226 - Taxe d'aménagement	35 004	93 852
dont avance CCAS et caisse des écoles	50 000	250 000

Chapitre (en milliers d'euros)	CA 2025	BP 2026 (avec reports 2025)	Evolution
Total dépenses d'investissement (hors emprunts)	7 290	9 809	34,56%
Immobilisations incorporelles (D20 hors 204)	253	790	212,15%
Immobilisations corporelles (D21)	3 255	5 068	55,70%
Immobilisations en cours (D23)	3 694	3 650	-1,19%

Les nouvelles réalisations de 2026 et les investissements « courants »

- Au titre du Programme Pluriannuel d'investissement.

2026 marquera l'achèvement des travaux de réaménagement de l'école Romain Rolland (406 k€) et la construction d'une nouvelle halle de marché alimentaire dans la cadre du nouveau pôle-gare (800k€).

- Au titre des investissements courants (gros entretien, travaux, rénovation, ...)

Bâtiments administratifs et sécurité (867 k€)

Cette enveloppe comprend les opérations suivantes :

- Travaux dans les divers bâtiments de la ville (bâtiments administratifs, logements communaux, ...)
- Travaux de sécurité incendie

- Travaux de renouvellement et mise en conformité des chaufferies (P4)

Aménagements urbains et Voirie (300 k€)

- Extension des réseaux et raccordement électrique
- Bancs, panneaux signalisation, bacs poubelles doubles
- Réfection et travaux des cours d'écoles (Joliot Curie, J.Macé, Cocheris)

Environnement, cimetières, aires de jeux (288 k€)

- Aménagement des espaces verts
- Aménagements extérieurs des écoles (aire de jeux Gagarine)
- Achat de matériel pour les espaces verts
- Achat de mobiliers urbains
- Colombariums
- Aménagement de jeux au parc Penafiel
- Aménagement des allées Parc Pierre

Education, périscolaire, petite enfance (800 k€)

- Travaux d'entretien des bâtiments scolaires et Petite Enfance
- Enveloppe dédiée à la mise en œuvre de projets pédagogiques dans les écoles
- Achat de mobiliers et matériels scolaire, périscolaire et petite enfance
- Achat de mobiliers et matériels dans les offices et réfectoires
- Travaux de mise en place de selfs et réhabilitation d'offices de restauration (groupes scolaires Cachin et Aubel)

Jeunesse, sports (561€)

- Achat de divers matériels sportifs et matériels d'entretien
- Travaux de sécurisation des portes du gymnase Copernic
- Travaux au Tiers lieu Jeunesse
- Achat de matériels divers pour le service jeunesse
- Travaux d'aménagement d'une salle de boxe sur le site du Perray Vaucluse

Equipements culturels, associatifs,... (61 k€)

- Achat de matériel pour le pôle associatif et événementiel
- Achat de mobiliers et d'équipements pour la Piscine d'en Face
- Achat de matériels pour le centre artistique et culturel Noureev
- Petit matériel pour la salle Gérard Philipe

Sécurité (61k€)

- Equipements pour raccordement des caméras sur la fibre
- Achat de matériels et équipements pour la police municipale

Systèmes d'information (379k€)

- Achat de matériel informatique et matériel réseau
- Raccordement de divers sites au réseau de fibre Mairie
- Poursuite de l'achat et du renouvellement d'équipements numériques dans les écoles (ordinateurs, multimédia, copieurs)

Mobilier, matériel, outillage (523k€)

- Achat et renouvellement des mobiliers de bureau (pour l'ensemble des services)
- Achat de matériels et outillages divers
- Achats de matériels pour les espaces publics et le service propreté (souffleur, aspirateur etc.)

- Achat pour la téléphonie mobile
- Achat de véhicules notamment techniques
- Achat d'un camion benne et d'un tracteur